



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## **La Bibliotheque Des Predicateurs**

Qui Contient Les Principaux Sujets De La Morale Chrétienne, Mis par ordre  
alphabétique

A - C

**Houdry, Vincent**

**Lyon, 1716**

Confession. Sacrement de Penitence, & les parties qui le composent, &c.

---

[urn:nbn:de:hbz:466:1-75847](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-75847)

# CONFESION.

## SACREMENT DE PENITENCE, Et les Parties qui le composent, &c.

### AVERTISSEMENT.

**L**A premiere chose qu'il est à propos de remarquer sur ce sujet, c'est, que quoi que le Sacrement de Penitence, soit toujours joint avec la vertu qui porte ce mesme nom de Penitence, il ne faut pas cependant le confondre avec elle; parce que ce sont deux sujets qu'on doit traiter separément, & qui peuvent fournir assez de matiere à des Sermons differens. De mesme, quoi que la conversion du pecheur commence par une entiere & sincere Confession de ses pechez; ce n'est pas non plus sous ce rapport qu'il faut considerer ici la Confession; mais entant que c'est un Sacrement, & un remede institué pour obtenir la remission des pechez commis après le Baptesme: car ce seroit une matiere infinie, si l'on vouloit comprendre ici tout ce qui regarde la Penitence en general. Il faut donc se borner uniquement à ce qui est propre du Sacrement de Penitence; sçavoir à son institution; à l'obligation qu'ont les pecheurs de s'y soumettre; aux parties qui le composent; à la douleur d'avoir offensé la divine Majesté, au propos ferme de ne plus commettre le peché, à la declaration entiere & sincere des pechez qu'on a commis, & à la satisfaction qu'on nous ordonne d'en faire.

La seconde chose à quoi il est bon de prendre garde, est que la Confession étant un Sacrement de la nouvelle Loi, ou, si l'on aime mieux donner tout d'un temps ici à ce nom, la signification plus particuliere qu'il a coutume d'y avoir, étant une partie de ce Sacrement; tout ce que nous trouvons dans l'ancien Testament; qui tombe sur le mesme nom, se doit entendre de l'aveu, que Dieu a toujours voulu que les pecheurs lui fissent de leurs crimes, avant que de leur en accorder le pardon: sens plus general dans lequel les saints Peres parlent souvent de la Confession, quoi qu'en d'autres endroits, ils parlent clairement de celle qui est faite au Prestre qui a la puissance de nous absoudre. Mais comme la Confession faite aux Ministres du Seigneur est censée faite à Dieu mesme, ce ne sera point détourner de leur sens propre les passages des Peres & de l'Ecriture, que de les appliquer à notre sujet.

La troisieme chose enfin dont j'ai cru qu'on devoit estre averti, c'est que nous ne rapporterons sur cette matiere, que ce qui peut entrer dans un Sermon; sans parler en détail de ce qu'on apprend dans les Catechismes, ou dans les Instructions familiares; nous contentant d'avertir, qu'un Predicateur ne doit pas laisser d'exhorter dans l'occasion les personnes mesmes les plus éclairées, de les rappeler de temps en temps dans leur esprit, ces Instructions plus familiares, soit en les lisant dans les livres, soit en reveillant là-dessus l'exercice de leur memoire; pour ne pas tomber dans les défauts, qui peuvent si facilement rendre la Confession, ou inutile, ou sacrilege.

### PARAGRAPHE PREMIER.

Differens Deseins, & Plans de Discours sur ce sujet.

**I.** **I**L y a trois choses qui ont coutume de détourner les pecheurs d'approcher du tribunal de la Confession, & de se servir d'un remede si salutaire, & indispensable; sçavoir la peine de la préparation qu'il y faut apporter; la honte de découvrir ses pechez & les plus secretes pensées de son cœur; & enfin, la difficulté qu'on a de rompre les attachemens au peché. Ce sont les trois choses qu'on peut combattre dans les trois parties d'un discours, en faisant voir qu'elles ne doivent nullement nous détourner d'avoir recours à cet heureux remede.

Premierement, il y a de la peine à examiner les pechez, à rappeler dans la memoire tant d'affreuses images, à entrer dans la discussion de tant de pensées honteuses, de desseins infames: on ne veut point débrouiller ce cahos; ou plutôt on s'imagine qu'on n'en viendra jamais à bout. Mais qu'est-ce à dire: je ne puis rentrer dans moi-même, ni me souvenir de tant d'actions criminelles? c'est-à-dire, que vous voulez continuer d'offenser Dieu. Qu'est-ce à dire, que vous avez horreur seulement de penser à la Confession, sinon que vous cherchez un prétexte specieux pour ne

point sortir de l'état où vous êtes? Mais 1<sup>o</sup>. Vous n'éviterez pas cette discussion, qu'il vous faudra faire un jour necessairement, ou bien mourir dans l'impenitence finale, qui est le dernier des malheurs. 2<sup>o</sup>. Plus vous différez, plus vous trouverez de difficulté à faire cet examen; parce que vous accumulerez toujours de nouveaux pechez. Vous êtes semblables à ces malades qui ont horreur des remedes; mais qui enfin sont obligés de les prendre, de crainte de mourir; ils souffrent la peine de l'aversion qu'ils ont, du danger qu'ils courent, & du remede qu'ils ont tant de difficulté de prendre. 3<sup>o</sup>. La peine est incomparablement plus grande de porter ce fardeau, par cela même qu'on ne veut point s'en décharger. Car comptez-vous pour rien les remords de conscience, la crainte de mourir dans son peché; de penser qu'on est ennemi de Dieu, & que sa justice nous poursuit? Il y a cent fois moins de peine à se décharger une bonne fois de ses pechez, que de les garder plus long-temps, parmi tant de remords qui nous déchirent le cœur, &c.

Secondement, la honte de confesser les pe-

chez, donne de l'aversion pour la Confession: car en effet ceux qui ont le moins de honte à commettre le peché, en ont souvent le plus à le déclarer. On exagérera cette confusion & cette peine; mais après tout, elle n'est qu'imaginaire, ou du moins elle est infiniment adoucie par la considération de la personne à qui nous déclarons nos pechez: c'est à un homme pecheur comme nous, qui a souvent besoin du même remede; qui a plus de compassion de nos miseres, que d'horreur de nos personnes; qui doit plus admirer le courage avec lequel nous avons passé par-dessus cette honte, que la foiblesse qui nous a fait succomber au peché; qui est obligé à un secret inviolable, & qui ne peut jamais se servir, pour quelque raison que ce soit, de la connoissance que vous lui donnez de l'état de votre vie; & que vous obligez à être votre ami, par la confiance que vous lui faites, & par le choix que vous avez fait de sa personne, pour lui confier ce que vous avez au monde de plus secret. Tout ce que vous avez si bien ménagé, ô mon Dieu! pour nous faciliter cette Confession, prouve que vous en êtes l'Auteur, &c.

La 3. partie est la peine & la difficulté de quitter les attachemens qu'on a au peché, à ses divertissemens, à ses plaisirs; les efforts qu'il faut faire pour rompre ses mauvaises habitudes, & en un mot, pour changer de vie & de conduite. Mais si nous considérons, 1°. que nous ne devons point esperer de salut ni de misericorde, si nous ne prenons cette ferme resolution; & que c'est une condition qui est essentiellement attachée au pardon que Dieu nous accorde; 2°. que la grace du Sacrement applanit, & facilite cette démarche que nous craignons tant de faire; 3°. que c'est bien la moindre chose que Dieu peut exiger de ceux qui l'ont si outrageusement offensé: si nous considérons, dis-je, ces trois choses, nous experimenterons, comme saint Augustin, que tout ce grand amas de difficultez sont des phantômes qui nous effrayent, & que nous trouverons moins de peine au service de Dieu, que nous n'en trouvions auparavant à vivre dans le desordre, & à contenter nos passions, &c.

II.

ON peut faire un discours fort utile, sur le Silence criminel, par lequel on cele ses pechez au Sacrement de Penitence. Il y a trois causes de ce silence, qui en font comme trois especes, dont un Chrétien se doit donner garde, & qui feront le partage du Sermon. 1°. Un Silence d'Ignorance: on manque à déclarer ses pechez, parce qu'on ne les connoît pas. 2°. Un Silence de Crainte & de Honte, qui fait qu'on n'ose les déclarer. 3°. Un Silence de Malice: on ne veut pas les dire; ou bien l'on cele de dessein formé les circonstances nécessaires pour en faire connoître la nature & l'énormité.

Psal. 84.

Pour le Silence d'Ignorance; on peut se servir de ces paroles du Prophète: *miser cordia & veritas obviaverunt sibi*. Lorsque la vérité sort de la bouche du pecheur, la misericorde sort de la bouche de Dieu, qui pardonne le peché; mais le silence de l'homme met obstacle à cette misericorde, quand ce silence vient d'une ignorance grossiere, affectée, & par consequent criminelle. Et suivant saint Bernard, cette ignorance est causée par le peu de soin qu'on prend de s'examiner;

*sciendi incuria*: par la negligence de s'instruire de ce qui est peché, & de ce qui ne l'est pas; *desidia descendit*, &c.

Il faut ensuite faire voir par rapport au Silence de Crainte & de Honte, combien c'est une chose indigne, 1°. de n'avoir point de honte quand il s'agit de commettre le peché, & d'en avoir tant dès-là qu'il s'agit de le déclarer; 2°. d'apprehender une confusion passagere, & de n'en point craindre une éternelle, qu'on sera obligé de subir un jour; 3°. de ne pas voir que cette confusion n'est qu'imaginaire; car celui à qui nous découvrons nos pechez, est pecheur lui-même, & connoît par la propre experience, la foiblesse & la misere de l'homme.

Pour ce qui regarde le Silence de Malice, ou celui par lequel on cele volontairement des pechez griefs. Il faut faire voir dans quel labyrinthe on se jette, & de quel abus criminel on se charge. On ne fuit pas la Confession; on n'y cache pas son peché par crainte & par honte: au contraire on est plus hardi; on ne veut pas que ce soit un peché, au moins de quelque consequence; & par là on veut être en droit de n'en pas parler. Ou bien on prétend dire ses pechez, mais n'en subir pas pour cela la honte. 1°. On en excuse la gravité, par mille prétextes, & on use de mille tours artificieux pour les déguiser. 2°. On s'en accuse en general sous des noms qu'on n'en font point comprendre la malice: par exemple, on s'accusera d'immobilité, de legereté, de curiosité; & sous ces noms on fera passer des pechez honteux qu'on cache par ce silence artificieux.

L'UTILITE' que nous retirons de la Confession.

III.

Nous pouvons considerer l'homme dans deux états; sçavoir, 1°. Dans l'état du peché auquel nous avons besoin de remede; 2°. Dans l'état de grace où nous avons besoin d'être affermis.

Pour le premier état; la Confession, le plus souverain & le plus efficace de tous les remedes, fait en nous trois choses. 1°. Elle nous humilie à la vue de nos pechez; ce qui est une grande disposition pour en obtenir le pardon. *Cor contritum & humiliatum Deus non despicies*. 2°. Elle excite en nous un regret & une douleur sincere de nos pechez. 3°. Elle nous en fait faire penitence.

Pour le second, qui est de nous empêcher de retomber. 1°. Elle nous fait prendre une ferme resolution d'être plus fideles à Dieu à l'avenir. 2°. Elle nous oblige à éviter les occasions qui nous ont fait tomber. 3°. Elle nous soumet à des peines qui nous retiennent dans le devoir, & dans la crainte d'offenser Dieu.

1°. LA Confession est une Loi à laquelle tous les pecheurs sont obligés de se soumettre: Loi divine, instruite par le Fils de Dieu même, Loi juste, Loi sage.

IV.

2°. C'est une Loi à laquelle tous les pecheurs ont intérêt à se soumettre: Loi favorable autant que severe, & dont la rigueur est accompagnée de tant de douceur, & de misericorde.

Pour faire une bonne Confession, trois principales conditions, dont on peut faire autant de points d'un discours.

V.

Premiere condition. La Recherche de nos pechez doit être exacte. Expliquer sur quoi, & comment il faut examiner sa conscience.

Seconde. L'Accusation, & la declaration que nous faisons de nos pechez, doit être sincere, sans s'excuser, sans accuser le prochain, sans rien déguiser, ni rien imposer à celui que le Fils de Dieu a établi pour juge dans ce tribunal.

Troisième. La Resolution de quitter le peché, & de changer de conduite, doit être ferme & constante. Expliquer bien cela de même.

**VI.** SUR les deux principaux Défauts qui rendent mauvaises ou défectueuses la plupart des Confessions.

1°. Le défaut de sincerité rend la plupart de nos Confessions mauvaises. On déguise ses pechez; on n'en dit pas les circonstances aggravantes; on en oublie une partie fautive d'examen; on se prépare legerement, au lieu de dire avec le Prophete: *Recogitabo omnes annos meos in amaritudine anime meae.*

*Psalm. 38.*

2°. Le défaut de douleur fait que nous ne retirons aucun fruit de nos Confessions. Il faut expliquer les qualitez, & les conditions de cette douleur; & sur-tout, comme avec le regret du passé, elle renferme la resolution de changer de vie, & de renoncer à tous les attachemens criminels.

On peut partager cela autrement en déchargeant le premier point de ce qui ne fait pas si directement partie de la sincerité: & le proposer dans les termes suivans, *Tirez d'un Sermon manuscrit.*

**VII.** LES Raïsons pour lesquelles la Confession, qui est un remede si souverain, est le plus souvent inutile.

La premiere, est un défaut de lumiere dans l'examen de nos pechez.

La seconde, un défaut de sincerité dans l'accusation & la manifestation qu'on en fait à un Confesseur.

La troisième, un défaut de repentir & de douleur.

**VIII.** UN autre sujet qui a beaucoup de rapport avec le précédent, est de rechercher les causes pourquoi on tire souvent peu de fruit de la Confession.

La premiere, est qu'on n'approche pas de ce Sacrement avec les dispositions nécessaires.

La seconde, parce qu'on ne s'accuse pas comme il faut de ses pechez.

La troisième, parce qu'on ne met pas en pratique les bonnes resolutions qu'on a faites, & les salutaires avis que le Confesseur nous a donnez.

**IX.** ON peut proposer deux questions pour partage & pour sujet d'un discours. La premiere; ce que c'est que Confession, & à quoi elle engage un Chrétien qui va s'accuser de ses pechez. La seconde; quelles en sont les parties, ou les conditions absolument nécessaires. En deux mots; quelle est la Nature & l'Essence de la Confession sacramentelle; quelles en sont les Regles & les Conditions.

Pour la premiere: la Confession consiste,

1°. à se declarer pecheur aux pieds d'un Prêtre; 2°. à se declarer non seulement pecheur en general, mais en particulier, dans le nombre & dans l'espece sur chaque article; 3°. à expliquer encore les engagements, les liaisons, & les occasions de ses pechez.

Pour la seconde: trois vertus ou trois qualitez sont nécessaires pour une bonne Confession. 1°. Une sainte simplicité à s'accuser de ses pechez, sans déguisement & sans excuse. 2°. Une profonde humilité pour

*Tom. I.*

s'anéantir devant Dieu. 3°. Une douleur sur-naturelle. *Pris d'un Sermon manuscrit.*

Se proposer d'adoucir les peines, & les difficultez qu'on trouve dans la Confession; qui sont, 1°. de renoncer à son Secret, en découvrant à un Confesseur ce qu'on a de plus caché; 2°. de renoncer à son Honneur, en manifestant ses defordres; 3°. d'abandonner sa propre justification, en s'accusant soi-même. Contre ces trois difficultez, il faut faire voir:

**X.**

Premierement, qu'on assure son Secret en le declarant, puisque le secret de la Confession est inviolable.

Secondement, qu'on conserve son honneur & sa reputation au lieu de se deshonnorer dans l'esprit d'un Confesseur, qui admire notre humilité & notre courage, lorsque nous lui découvrons nos foiblesses.

Troisièmement, qu'en s'accusant, & en se declarant criminel, on est justifié devant Dieu. Ainsi l'on assure son secret par la confiance qu'on en fait; on trouve son honneur en declarant son infamie; & enfin sa justification dans l'accusation de ses crimes: ce qui ouvre un assez beau champ pour parler de la Confession d'une maniere non commune. *Tirez d'un Sermon manuscrit.*

**XI.**

ON peut prendre pour sujet & pour division, les avantages que nous retirons de la Confession, & les conditions qu'on exige pour la rendre bonne & fructueuse.

1°. Pour les avantages; on les peut prendre de ces paroles de Saint Ambroïse, dont l'explication fera le plan de la premiere partie: *Confessio peccata remittit; confessio merita restituit; confessio vermis aciem obtundit.* La Confession remet les pechez; elle nous rétablit dans nos droits, & nous rend tous les merites de nos bonnes actions, que le peché nous avoit ravis; elle émouffe la pointe du ver de conscience.

2°. Pour les conditions qu'il y faut apporter, afin de la rendre bonne, & parfaite.

1°. Elle doit être précédée d'un serieux examen. 2°. Elle doit être une declaration sincere, & entiere de tous nos pechez. 3°. Elle doit être accompagnée d'une veritable douleur, & d'un ferme propos de se corriger.

**XII.**

POUR faire une bonne Confession, & afin qu'elle ait tout l'effet pour lequel elle a été instituée, trois choses sont nécessaires.

La premiere: il faut nous reconnoître coupables au tribunal de notre conscience, afin d'éviter la condamnation, sans cela inevitable, du Juge souverain.

La seconde: il faut concevoir une vive douleur de nos pechez, si nous voulons en obtenir le pardon.

La troisième: il faut nous punir nous-mêmes, par une juste satisfaction, & qui soit proportionnée à nos crimes, pour éviter la severe punition que Dieu en fera un jour.

LES défauts des Confessions de la plupart des Chrétiens.

**XIII.**

1°. On confesse ses pechez sans douleur de les avoir commis.

2°. On les confesse sans resolution de les quitter, & de s'en corriger à l'avenir.

3°. Sans dessein de les expier, par une digne satisfaction.

ON peut prendre pour division ces paroles du Prophete Royal: *cor contritum & humiliatum Deus non despicies.*

**XIV.**

1°. Approchons-nous de ce Sacrement

*Psalm. 50.*



avec un cœur contrit ; & nous passerons par-dessus toutes les difficultez, qui ont coûtume de rebüter tant de Chrétiens, & qui les éloignent de ce Sacrement.

2°. Approchons-en avec humilité ; & nous éviterons tous les défauts, où tant de Chrétiens qui font tant que de se confesser, ne laissent pas de tomber par le mauvais usage qu'ils font de ce Sacrement. C'est en ce sens que Tertullien appelle la Penitence ; *Prosternendi atque humiliandi hominis disciplina.*

XV.

LA Confession doit être considérée comme un remede de nos pechez: Or on connoît la bonté d'un remede, à ces trois marques ; 1°. s'il agit sûrement ; 2°. s'il agit promptement ; 3°. s'il agit doucement. Pour un pecheur donc, & pour une ame criminelle & malade ;

Premierement, le Sacrement de Penitence est un remede sûr. C'est le Fils de Dieu même qui l'a institué ; & par conséquent il est aussi infallible que l'est la parole divine.

Secondement, c'est un remede prompt. Il nous guerit tout sur l'heure ; nous sommes justifiés si-tôt que nous avons confessé nos pechez, & que nous en avons reçu l'absolution.

Troisiéme, c'est un remede aussi doux qu'il est efficace ; quelque rigueur que quelques-uns y trouvent, & quelque peine qu'ils ayent à s'y soumettre. *Pris du P. Giroult, dans son Avert.*

XVI.

CE même Sacrement de Penitence, peut être aussi considéré comme un jugement, tel qu'il est en effet ; dans lequel on doit remarquer trois choses qui lui sont essentielles.

La premiere, est le Penitent qui s'accuse. Quelle est la maniere dont il le doit faire, pour obtenir misericorde, & la remission de ses pechez ?

La seconde, le Juge qui prononce. Quels sont ses devoirs, son pouvoir, & ses obligations ?

La troisiéme, est la sentence. En combien de sens nous est-elle favorable ? *Pris du même.*

XVII.

Joan. 20.

SUR ces paroles du Sauveur : *Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis ; & quorum retinueritis, retenta sunt.* Il me semble qu'on y trouve trois choses clairement exprimées, & dont on peut faire le partage d'un discours.

La premiere, qu'il y a un Sacrement de Penitence institué par le Fils de Dieu même ; puisque c'est des paroles mêmes de l'Institution, qu'on infere qu'il y en a un ; & par conséquent, que la Confession entiere de tous nos pechez est de droit divin.

La seconde, est l'Efficace de ce Sacrement, de remettre tous les pechez de quelque nature qu'ils soient, & pour énormes qu'ils puissent être.

La troisiéme, la necessité, & l'obligation de nous y soumettre ; mais necessité, qui nous est infiniment avantageuse. *Pris du même.*

XVIII.

LA Confession nous fournit tout l'avantage possible, pour faire une véritable penitence de nos pechez.

Premierement, elle humilie le pecheur, qui est l'état où Dieu le veut, & la premiere réparation que la justice divine exige de lui ; parce que par le peché, il s'est élevé contre Dieu : *prosternendi atque humiliandi hominis disciplina*, comme nous avons dit que l'appelle Tertullien.

Secondement, elle lui inspire de la douleur de ses pechez, & un esprit de composition.

Troisiéme, elle lui donne le moyen d'expié ses pechez par une satisfaction, qui jointe avec le Sacrement est infiniment efficace. *Pris du même.*

ON peut encore considerer le Sacrement par rapport à trois sortes de personnes qui y contribuent, & qui y interviennent ; sçavoir,

XIX.

1°. Par rapport au Fils de Dieu, qui en est l'Auteur, & qui a institué la Confession, pour satisfaire en même temps sa misericorde & sa justice.

2°. Par rapport au Prêtre, qui en est le Ministre ; qui fait en même temps l'office de Juge, pour connoître des pechez, & les remettre ; de Medecin, pour guerir les playes de notre ame, & y appliquer le remede ; d'Ami, pour donner des avis salutaires.

3°. Par rapport au Pecheur, qui doit apporter à ce Sacrement les dispositions, & les conditions nécessaires.

SUR les Effets d'une bonne & sincere Confession.

XX.

1°. Elle change Dieu à notre égard ; d'ennemi qu'il étoit, elle le rend notre ami, par une parfaite reconciliation ; elle change sa haine en amour, & sa justice en misericorde.

2°. Elle change le Pecheur, par une parfaite conversion ; de coupable & de criminel qu'il étoit ; elle lui rend son innocence ; le rend juste, & agréable aux yeux de Dieu, de souillé & d'odieux qu'il étoit, &c.

3°. Elle change le peché, & la peine qui lui étoit due.

ON peut encore considerer dans le Sacrement de Penitence,

XXI.

1°. Son Institution, qui est de droit divin, & qui oblige tous les pecheurs à soumettre leurs pechez aux clefs de l'Eglise.

2°. Son Utilité, & le fruit que les hommes en reçoivent.

3°. La Maniere dont il faut s'acquitter de ce devoir.

LES Causes de l'inutilité ou du peu de fruit de la Confession en general.

XXII.

1°. C'est qu'on n'en approche pas avec les dispositions nécessaires ; & quelles doivent être ces dispositions.

2°. C'est qu'on ne s'accuse pas comme il faut ; & quels sont les défauts que l'on commet dans la manifestation de ses pechez.

3°. Parce qu'on ne met pas en pratique les bonnes résolutions qu'on a faites ; & quelles sont les sources de cette inconstance.

NOUS tombons ordinairement en deux erreurs dans nos Confessions ; erreurs qui empêchent qu'elles ne soient suivies d'une véritable conversion.

XXIII.

La premiere est que nous nous croyons plus innocens que nous ne sommes, faute de bien sonder le fond de nos consciences.

La seconde, que nous nous croyons vraiment penitens, lorsque nous ne le sommes point du tout. *Ce dessein est pris du Pere de la Colombiere. Tome 4.*

Du crime de celer un peché grief en Confession.

XXIV.

Dans la premiere partie on fera voir combien ce silence est funeste dans ses Effets.

Dans la seconde, combien il est déraisonnable dans ses Causes. *Pris de Mr. Beroat.*

ON ne doit point craindre l'infamie, ni apprehender de perdre sa reputation, en confessant ses pechez.

XXV.

1°. Dans l'estime de Dieu ; puisque la véritable gloire auprès de lui, c'est d'être dans

la grace, & dans son amitié.

2°. A l'égard du Prêtre, qui entend vos desordres; puisqu'il voit en même temps vos larmes, votre humilité, votre changement,

les témoignages de votre pénitence.

3. Du côté de ceux qui vous voyent dans cette action si humiliante, & qui ne peuvent en être que bien édifiés.

PARAGRAPHE SECOND.

Les sources, où l'on peut trouver de quoi remplir ces Desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Sans parler ni des Theologiens Scholastiques, ni des Casuistes, ni des Controversistes, qui traitent ce sujet, chacun à leur manière, non plus que d'une infinité de livres qui contiennent des Formulaires de Confession, ou des Instructions familières pour se bien confesser; voici ceux qui peuvent être de plus d'usage aux Prédicateurs.

Les saints Peres.

Saint Ambroise, l. 2. de la Pénitence, montre combien il est inutile de tenir nos pechez cachez, & de n'oser les declarer.

Le même, au chap. 7 du même livre, exhorte les Fideles à confesser leurs pechez, & à prévenir par ce moyen la manifestation que le souverain Juge en fera un jour.

Saint Gregoire le Grand, liv. 11. de ses Morales, ch. 19. parle de la sincérité que nous devons apporter dans la Confession de nos pechez.

Le même, traite ce même sujet sur le ch. 36. de Job, & au liv. 26. de ses Morales, ch. 26.

Job. 31.

Le même, au liv. 22. de ses Morales, expliquant ces paroles de Job, *si abscondi, quasi homo, peccatum meum*, montre que la Confession qu'on fait de ses pechez, est un grand acte d'humilité.

Le même, sur le 31. ch. de Job, fait voir combien les excuses que nous apportons, pour défendre ou pour diminuer nos pechez, irritent Dieu, & l'offensent souvent plus que nos pechez mêmes.

Le même, sur ces paroles du Pseaume 32. *Nec est in spiritu ejus dolus*, montre qu'un esprit droit, sincere, & sans artifice, est celui qui ne dissimule point ses pechez, mais qui les découvre ingenuement.

Saint Augustin, Sermon 49. de *verbis Domini*, in *Evang. secundum Joannem*, montre combien la Confession de nos pechez est nécessaire pour obtenir misericorde.

Le même, sur ces paroles du bon Larron, *Neque tu times qui in eadem damnatione es*, montre que c'est augmenter ses pechez que de les excuser; & qu'il les faut confesser sans déguisement.

Le même, en l'exposition du Pseaume 66. parle fort au long de la Confession sincere qu'on doit faire de ses pechez; & au l. 20. de la Cité de Dieu, ch. 9.

Le même, en parle encore au liv. *De vera & falsa Penitentia*.

Le même, sur ces paroles du Pseaume 36. *Revela Domino viam tuam, & spera in eo*: sur ces paroles du Pseaume 84. *Veritas de terra orta est*; & sur le Pseaume 95.

Le même, au Sermon de *Confessione*, apporte la différence de la Confession, que la justice humaine contraint les criminels de faire à force de tourmens, & de celle que l'on fait à Dieu & à ses Ministres.

Le même, enfin, sur le Pseaume 117. rapporte les deux différentes explications du mot de Confession, qui se prend quelquefois dans l'Ecriture pour la louange qu'on donne à Dieu, & quelquefois pour la declaration qu'on fait de ses pechez.

Saint Chrysostome, *Serm. de Confess. peccat.* fait une longue exhortation aux pecheurs de confesser les pechez qu'ils ont commis, & leur en apporte les plus puissans motifs.

Le même, *Homil. 20. in Genesim*, exalte la misericorde de Dieu de se contenter de la Confession sincere de nos pechez; pour nous en accorder le pardon.

Le même, *Homel. 31. sur l'Épître aux Hebreux*, fait un ample discours sur l'utilité que nous retirons de la Confession de nos pechez.

Le même, *Homel. 3. de la Pénitence*, montre combien il est important de vaincre la honte, & la crainte que nous avons de nous declarer coupables.

Le même, traite le même sujet dans l'*Homel. de Penit. & Remissione*.

Le même, sur le Pseaume 106. *Confitemini Domino quoniam bonus*, montre que c'est un plus grand peché de refuser de se confesser, que de violer la loi.

Origene, *Homel. 3. sur le Levitique*, montre qu'il ne faut point rougir de confesser les pechez qu'on a commis, mais seulement de les commettre.

Le même, établit la même vérité, sur les chapitres 12. & 13. du même livre du Levitique. Il en parle encore dans l'*Homel. 2. sur le Pseaume 37. & dans l'Homelie 1. sur le Pseaume 36. expliquant ces paroles: Revela Domino viam tuam*; & dans l'*Homel. 8. sur les ch. 12. & 13. de saint Luc*.

Saint Bernard, *Epist. 113. expliquant ces paroles du Pseaume 95. Confessio & pulchritudo in conspectu ejus*, montre combien la Confession sincere que nous faisons de nos pechez, plaît à Dieu.

Le même, dans ses *Sentences*, rapporte les quatre choses, qui empêchent qu'on ne fasse une bonne Confession; savoir, la honte, la crainte, la présomption, & le desespoir.

Le même, parle de la Confession, dans le Sermon premier sur la Circoucision, dans le Sermon de saint André, & dans le *Traité, ad Milites Templi*.

Hugues de saint Victor, au ch. 8. du *Traité, de Remissione peccatorum*, établit la nécessité de la Confession.

Le même, dans le livre des *Oeuvres mêlées*, distingue trois sortes de silence, & trois choses dans lesquelles consiste la Confession.

Le même, dans le titre 100. marque sept degrez que la Confession doit avoir pour être parfaite.

Saint Laurent Justinien, dans le *Traité de la Mort spirituelle de l'ame*, parle des avantages & de la nécessité d'une bonne Confession: ce qu'il fait encore plus amplement, dans un *Traité de la Perfection Religieuse*.

Guillaume de Paris, dans son *Traité du Sacrement de Pénitence*, donne de tres-utiles instructions sur ce sujet; & combat fortement l'erreur de ceux, qui soutiennent qu'il ne se faut confesser qu'à Dieu seul.

Le P. Louis de Grenade, *second Traité de la*

Les Livres spirituels,

Penitence, donne sept avis pour faire une bonne Confession; & marque les défauts qui ont coûtume de la rendre nulle.

Le P. Croiset, Tome 1. de ses Reflexions Chrétiennes.

Le Pedagogue Chrétien, part. 2. ch. 15.

Fulvius Andratius, en a fait un livre entier.

Nicolaus Lancicius, opusc. 12. fol. 146.

& 285.

Le même, opusc. 13. ch. 12.

Bernardinus Rosignolius, l. 1. c. 9. & 10.

Marchantius. Tract. 5. Candelabri Myst.

lect. 6.

Canisius, in Opere Catechistico.

Le P. Caussin, dans la Cour Sainte, liv.

3. section 9. & 10. traite de la nécessité, &

de la pratique de la Confession.

Le Cardinal de Richelieu, livre de la Per-

fection du Chrétien, ch. 12. & les suivans,

où il parle de l'institution, de la nécessité,

& de l'utilité de la Confession.

Le P. Gegou, livre intitulé, l'Usage du

Sacrement de Penitence, où il traite au long

de tout ce qui regarde cette matiere.

Livre intitulé, Conduite Chrétienne, par

un Auteur anonyme.

Il y a une infinité d'autres Conduites, de

Formulaire, & d'Instructions sur cette ma-

tiere, qu'il seroit trop long de rapporter, &

qui ne disent qu'en d'autres termes ce que

nous avons dit de plus important sur ce sujet.

Oforius, tome 4. qui inscribitur *gylva*, a deux

Sermons de suite sur ce sujet.

Thomas Stapletonus. *Textu 4. in Domin. 1.*

*post Pent.*

Molinier, sur le 5. Dimanche de Carême.

Mathias Faber. *In Domin. 3. Advent. Conc.*

*6. & 7.*

Le même. *Domin. 3. post Epiph. Conc. 3.*

Le même. *Domin. 3. Quadr. Conc. 6. & 7.*

Le même. *Domin. 4. Quadr. Conc. 3. & 4.*

Le même. *Domin. 13. post Pent. Conc. 9.*

Le Pere Texier, Sermon pour le 3. Dim.

de Carême.

Le Pere le Jeune, Prêtre de l'Oratoire.

Le Pere Masson, aussi Prêtre de l'Or-

atoire. Sermon 15. de l'Avent.

Le Pere de la Colombiere, au commen-

cement du Tome 4. de ses Sermons.

Le même en parle encore dans ses Refle-

xions Chrétiennes.

Mr. Joly, Prône pour le 5. Dimanche de

Carême, où il parle de la Communion Pas-

chale.

Le Pere d'Orleans, Tome 1. des Sermons

& Instructions Chrétiennes sur diverses ma-

tieres.

Le Pere Maimbourg, Sermon sur le 2.

Vendredi de Carême.

Le Pere Duneau, Sermon pour le 4. Ven-

dredi de l'Avent.

Le Pere Girouft, dans le 2. Tome de l'A-

vent.

Le Dictionnaire Moral a deux Sermons

sur ce sujet.

L'Auteur des Sermons sur tous les sujets

de la Morale Chrétienne, dans le 2. Tome

du Carême.

L'Auteur des Discours Chrétiens, Ser-

mon pour le Dim. 11. après la Pentecôte.

Les Discours Moraux. *Serm. sur ce sujet.*

Mr. de la Font. Prône pour le Dimanche

des Rameaux.

Grenade, dans ses Lieux Communs. *Tit.*

*Penitentia, & Confessio.*

Raynerius de Pisis, in Pantheologia. *Tu.*

*Confessio.*

Labata. *Tit. Confessio.*

Lohner. *Tu. Confessio.*

Les Prédi-  
cateurs.

Ceux qui  
ont fait des  
Recueils sur  
ce sujet.

PARAGRAPHE TROISIEME.

Passages, exemples, & applications de l'Ecriture sur ce sujet.

**V**r sive mulier, cum fecerint ex omnibus peccatis que solent hominibus accidere, & per negligentiam transgressi fuerint mandatum Domini: atque deliquerint, peccatum suum confitebuntur. Numer. 5.

Leprosus adducetur ad Sacerdotem, vel ad unum quemlibet filiorum eius. Ibid. c. 13.

Fili mi, da gloriam Domino Deo Israël, & confitere, atque indica mihi quid feceris, ne abscondas; & dixit ei: vere ego peccavi. Josue 7.

Si abscondi, quasi homo, peccatum meum, & celavi in sinu meo iniquitatem meam. Job 31.

Sacrificium Deo spiritus contribulatus; cor contritum & humilatum Deus non despicias. Psalm. 50.

Iniquitatem meam amunciabo, & cogitabo pro peccato meo. Psalm. 37.

Recogitabo tibi omnes annos meos in amaritudine anima mea. Isaïa 38.

Præoccupemus faciem ejus in confessione. Psalm. 94.

Dixi: confitebor adversum me iniquitatem meam Domino; & tu remisisti impietatem peccati mei. Psalm. 31.

Delictum meum cognitum tibi feci, & iniquitatem meam non abscondi. Ibidem.

Qui abscondit scelera sua, non dirigetur; qui autem confessus fuerit ea, misericordiam consequetur. Proverb. 28.

**L**orsqu'un homme ou une femme auront commis quelqu'un des pechez qui arrivent d'ordinaire aux hommes, & qu'ils auront violé par negligence le commandement du Seigneur, & qu'ils seront tombez en faute, ils confesseront leur peché.

Tout lépreux sera présenté au Prêtre, ou à quelqu'un de ses enfans.

Mon fils, rendez gloire au Seigneur Dieu d'Israël; confessez votre faute, & declarez-moi ce que vous avez fait, sans rien cacher. Et Achan lui répondit: c'est la verité, j'ai peché.

Si j'ai tenu mon peché secret, comme les hommes font d'ordinaire; & si j'ai caché mon iniquité dans mon sein.

Un esprit brisé de douleur est un sacrifice digne de Dieu: vous ne mépriferez pas, Seigneur, un cœur contrit & humilié.

Je declarerai mon iniquité, & je serai toujours occupé de la pensée de mes pechez.

Je repasserai devant vous toutes les années de ma vie, dans l'amertume de mon ame.

Hâtons-nous de nous présenter devant Dieu, pour celebrer ses louanges & confesser nos pechez.

J'ai dit: je declarerai au Seigneur, & je confesserai contre moi-même mon injustice; & vous m'avez aussi-tôt remis l'impieeté de mon peché.

Je vous ai fait connoître mon peché, & je n'ai point caché davantage mon injustice.

Celui qui cache ses crimes, ne réussira point; mais celui qui les confesse, obtiendra misericorde.

Ante

*Ante mortem confitere.*  
*A mortuo quasi nihil, perit confessio. Confiteberis vivens, vivas & sanus confiteberis, & laudabis Deum, & gloriaris in misericordibus illius. Eccli. 17.*

*Pro anima tua non confundaris dicere verum: est enim confusio adducens peccatum, & est confusio adducens gloriam & gratiam. Eccli. 4.*

*Non confundaris confiteri peccata tua. Idem, ibidem.*

*Creavi fructum laborum, pacem. Isaïe 57.*

*Colligata est iniquitas Ephraïm, absconditum peccatum ejus: dolores parturientis venient ei. Osee 13.*

*Quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum & in caelis; & quodcumque solveris super terram, erit solutum & in caelis. Matth. 16.*

*Vade, ostende te Sacerdoti, & offer pro emundatione tua, sicut praecepit Moyses. Luc. 5. Ite, ostendite vos Sacerdotibus. Luc. 17.*

*Ecce sanus factus es: jam noli peccare, ne deterius tibi aliquid contingat. Joann. 5.*

*Sicut misit me Pater, & ego mitto vos. Haec cum dixisset, insufflavii, & dixit eis: Accipite Spiritum sanctum; quorum remiseritis peccata, remittuntur eis; & quorum retinueritis, retenta sunt. Idem, c. 20.*

*Multi credentium veniebant, confitebantur, & annuntiantes actus suos. Act. 19.*

*Si confiteamur peccata nostra, Deus fidelis est & justus, ut remittat nobis peccata nostra, & emundet nos ab omni iniquitate. 1. Joan. 1.*

*Exemples, ou figures de l'Ancienne Loi.*

Les Lépreux étoient obligés de découvrir leur maladie.

Nous lisons dans le Levitique, que celui qui étoit couvert de lépre, étoit obligé d'avoir ses vêtements découverts, afin de faire paroître son infirmité: ce qui est une belle figure de ce que doit faire celui, dont l'ame est couverte de lépre; c'est-à-dire, qui est couvert de pechez. Il ne faut point qu'il se fasse de vêtements, pour couvrir la honte de ses crimes; il faut au contraire qu'il les découvre, & qu'il les confesse. Cacher ses playes, c'est ne vouloir point guérir; & ne vouloir point guérir, c'est vouloir mourir. Si donc le silence, & le secret en cette conjoncture nous cause la mort, il faut conclure au contraire, que la confession & la déclaration des pechez, nous rend la vie, & nous fait renaître d'une manière extraordinaire.

Les Prêtres de l'ancienne Loi ne guérissent pas la lépre corporelle, mais les Prêtres de la nouvelle Loi guérissent la lépre du péché.

C'étoit au Souverain Prêtre de l'ancienne Loi à juger de ceux que l'on croyoit atteints de la lépre corporelle; & cela les obligeoit de se montrer à lui, quoi qu'il ne pût les en guérir; & c'est à cette Loi que le Fils de Dieu fit allusion, quand il envoya pour se montrer aux Prêtres, les dix Lépreux qui s'adresserent à lui pour être guéris: *ite, ostendite vos Sacerdotibus.* Maintenant dans la nouvelle Loi, les Prêtres sont les juges, & tout ensemble les medecins de la lépre spirituelle, & il n'y en a point qu'ils ne puissent guérir, puisqu'ils ont entre les mains le remede souverain du Sang de notre Sauveur. Nous devons donc avoir d'autant moins de honte de leur découvrir tout ce qu'il y a de corrompu en nous, qu'il n'y a d'incurable que

Rendez-vous à la verité avant votre mort.

La louange de Dieu, ni la Confession de ses propres crimes, n'est point pour les morts; elle leur est inutile; ce qu'ils avoient est comme rien; mais confessez vos iniquitez & les grandeurs du Seigneur pendant cette vie, & vous vous glorifierez dans ses misericordes.

Ne rougissez point de dire la verité lorsqu'il s'agit de votre ame; car il y a une confusion qui fait tomber dans le peché; & il y en a une qui attire la gloire & la grace.

Ne rougissez point de confesser vos pechez.

J'ai produit la paix, qui est le fruit de vos lèvres; c'est-à-dire, d'une humble Confession.

Toutes les iniquitez d'Ephraïm sont liées ensemble; son peché est réservé dans mon secret; il sera comme une femme surprise par les douleurs de l'enfantement.

Tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans les cieus; & tout ce que vous délierez sur la terre, sera aussi délié dans les cieus.

Allez vous montrer au Prêtre, & offrez pour votre guérison, ce que Moïse a ordonné.

Allez vous montrer aux Prêtres, (dit Jesus-Christ a des Lépreux.)

Vous voilà guéri: gardez-vous de retourner à vos pechez, de peur qu'il ne vous arrive quelque chose de pis.

Je vous envoie, comme mon Pere m'a envoyé. Après avoir parlé de la sorte, il souffla sur eux en leur disant: *Recevez le Saint Esprit; les pechez que vous remettrez, seront remis, & ceux que vous ne remettrez pas, ne seront pas remis.*

Plusieurs de ceux qui avoient cru, venoient confesser & declarer ce qu'ils avoient fait de mal.

Si nous confessons nos pechez, Dieu est fidele & juste, pour nous les remettre, & pour nous purifier de toute iniquité.

ce que l'orgueil & l'amour propre nous ferait cacher.

Quand Elisée fit dire à Naaman de se baigner sept fois dans le Jourdain, & qu'il seroit guéri de sa lépre; Naaman méprisa d'abord cet avis, & crut que le Prophete se moquoit de lui: mais, Seigneur, lui dit-on, lorsqu'il se dispoit déjà à s'en retourner; si le Prophete demandoit de vous une chose difficile, il en faudroit passer par là; & il n'y a rien à quoi vous ne dussiez vous assujettir, pour trouver le remede que vous cherchez. Or puisqu'il vous est seulement ordonné de vous baigner dans le Jourdain, pourquoi négligez-vous un remede aussi aisé que celui-là; & que vous coûtera-t-il d'en faire l'épreuve? Naaman suivit ce conseil, & tout à coup il recouvra la santé. On pourroit dire quelque chose de semblable, au sujet de la Confession sacramentelle. S'il falloit passer les nuits en de longues & de penibles veilles, s'il falloit vous dépouiller de tous vos biens & en faire des aumônes, s'il falloit traverser les mers, & livrer votre corps à toute la rigueur du fer & du feu, pour obtenir le pardon de vos crimes; vous devriez en passer par où on voudroit, & subir toutes les conditions les plus rudes: à plus forte raison, quand il ne s'agit que de confesser vos pechez avec une sincere douleur.

L'exemple de Naaman

C'est une chose remarquable que dans la Loi de nature, & dans la Loi écrite, Dieu a toujours exigé des Pecheurs l'aveu & la confession de leurs crimes, avant que de leur en

Dieu a toujours exigé l'aveu & la confession des pechez

dans la Loi de nature & dans la Loi écrite.

accorder le pardon. C'est pour cela, qu'au sentiment de quelques saints Peres, quand il interrogea Adam & Eve après leur transgression, ce n'étoit pas qu'il ignorât leur crime: mais c'est qu'il vouloit qu'ils le confessassent eux-mêmes, dans la vue de leur remettre toutes les peines dont il les avoit menacées; si au lieu de le cacher & de l'excuser, comme ils firent, ils l'eussent avoué de bonne foi. Les mêmes Saints Peres disent la même chose de Cain. De même, nous voyons dans la Loi écrite, que quand le peuple de Dieu a reconnu & confessé son infidélité, il lui en a aussitôt accordé le pardon, & fait cesser les fieux de sa justice. Comme quand après leurs murmures contre Moïse, il envoya des serpens dont la morsure causoit une douleur semblable à celle que cause le feu, & dont plusieurs mouraient; ce peuple eut recours à Moïse; confessa le tort qu'il avoit d'avoir murmuré

contre lui, & aussitôt le châtement cessa. Il y a dans l'Écriture une infinité d'exemples de cette nature, qu'il seroit trop long de rapporter. Nous apprenons pourtant de l'exemple de David, que quoi que Dieu pardonne le péché quant à l'offense, après une humble confession, & une sincère douleur, il ne laisse pas de le punir par des peines temporelles. Ce Prince après l'adultère & l'homicide qu'il avoit commis, fut repris & averti de la part de Dieu par le Prophete Nathan. Il ne dissimula point ses crimes, quelque honteux & horribles qu'ils fussent; & aussitôt il entendit de la bouche de ce même Prophete, le pardon que Dieu lui accorda: *Transiit quoque Dominus peccatum tuum.* Mais ce fut avec cette restriction, que l'enfant conçu par un crime mourroit, & que les fieux de la justice divine ne cesseroient point, que les pechez de ce Roi ne fussent entierement expiez.

L'exemple de David.

2. Reg. c. 12.

Exemples & figures de la Nouvelle Loi.

Parmi les Juifs il y avoit une espece de confession.

Dans l'Évangile de saint Matthieu chap. 3. & dans celui de saint Marc ch. 1. il est rapporté que saint Jean-Baptiste ayant prêché le Baptême de la Penitence le long du Jourdain, les peuples accouroient au bruit de cette voix, & confessoient leurs pechez: *Confitemini peccata sua*; quoi que cette confession ne fût pas alors un Sacrement, qui n'étoit pas encore institué. C'est une preuve qu'il y avoit parmi les Juifs une espece de confession, lors qu'ils vouloient se retirer de leurs desordres, & faire penitence. Mais quand nous lisons dans les Actes, que les pecheurs venoient se jeter aux pieds des Apôtres, & confessoient les pechez qu'ils avoient commis: *Confitemini & annuntiantes actus suos*; ils mettoient alors en pratique, il n'y a pas de doute, le précepte que le Fils de Dieu avoit fait de la Confession; & les Apôtres exerçoient le pouvoir qu'ils avoient reçu de Jesus-Christ, de remettre les pechez.

Act. c. 19.

Il y a un Sacrement de Penitence institué par Jesus-Christ.

L'institution de ce Sacrement est authentiquement prouvée par ces paroles de Jesus-Christ, en saint Jean ch. 20. *Accipite Spiritum Sanctum: quorum remiseritis peccata, &c.* Car pour remettre les pechez, en qualité de juges établis pour cela, & pour distinguer ceux qu'il faut remettre ou retenir, comme parle le Fils de Dieu, il faut en avoir une pleine & entiere connoissance; & pour les connoître, il faut de nécessité que les coupables les déclarent, en sorte qu'on juge de leur nature & de leur griéveté. C'est sur ce raisonnement invincible que l'Eglise a toujours exercé le pouvoir, qu'elle a reçu du Fils de Dieu, de remettre les pechez, & qu'elle le communique aux Prêtres de la nouvelle Loi.

Ce Sacrement a été figuré par la Piscine Probatique.

La Piscine Probatique dont il est parlé dans l'Évangile de saint Jean, a été une figure de ce Sacrement, qui guerit celui qui y a recours, de quelque maladie spirituelle que ce soit, & quelque griève qu'elle puisse être. La grace qui nous y attire est exprimée par l'Ange qui remuoit cette eau, & dont le mouvement avertissoit du temps, qu'il falloit se jeter dedans. L'eau dans laquelle il falloit se plonger, représente le Sang du Sauveur, qui lave tous les pechez, & guerit toutes les infirmités de l'ame. Les malades qui doivent s'y plonger, sont les pecheurs qui cherchent, & qui souhaitent leur guerison: & ce qui est à remarquer, c'est que ce prodige a cessé peu de temps après la mort du Fils de Dieu; com-

me pour dire que la figure étoit desormais inutile, depuis que la vérité avoit paru, qui est l'institution de ce Sacrement.

Les Saints Peres, & entre autres Saint Augustin, & Saint Grégoire, reconnoissent une autre figure de la Confession, dans la resurrection de Lazare, que le Fils de Dieu fit sortir du sepulchre, par la vertu de sa parole toute-puissante. Car le mort n'eut pas plutôt reçu la vie, que le Sauveur commanda qu'on lui ôtât le suaire dont il étoit enveloppé, & les liens dont les pieds & ses mains étoient attachés: *solvite eum, & snite abire.* Ce qui, au sentiment de ces Peres, représente les pecheurs, qui appelez par la voix interieure du Fils de Dieu, & par l'inspiration divine, sortent de leurs pechez, comme d'un tombeau, où ils étoient ensevelis, & qui par une bonne & sincere confession, sont déliés des chaînes & des liens qui les tenoient attachés, si-tôt qu'ils ont reçu l'absolution du Prêtre. Sur quoi on peut supposer, avec ces mêmes Peres, que ce fut aux Apôtres que le Sauveur s'adressa pour délier ce mort ressuscité: figure du pouvoir qu'il leur donna depuis, & en leurs personnes, à tous leurs successeurs, de délier les pecheurs, appelez par la grace divine, & sortis du tombeau par leur propre confession: *solvite, & snite abire.* Que si ce fut à quelques-uns des autres Juifs qui étoient presens, qu'il s'adressa; la commission que reçurent ceux-ci, figuroit toujours celle qui fut ensuite donnée aux Apôtres.

Autre figure dans la resurrection de Lazare.

Jom. c. 11.

En lisant dans l'Évangile le retour de l'Enfant Prodigue, on y reconnoît le veritable portrait d'un pecheur penitent, qui vient déclarer ses pechez à l'oreille d'un Confesseur: *Pater peccavi in calum & coram te.* Vous sçavez comment ce Prodigue quitta la maison de son pere. Après lui avoir demandé son partage, il s'en alla dans un pais éloigné, & là, en peu de temps il dissipa tout. Que faire dans sa misere; à qui avoir recours? il prend la resolution de revenir à son pere; & vous sçavez de même comme il en fut reçu. De tant loin que son pere l'aperçut, il courut au-devant de lui: & au lieu de lui faire des reproches, son cœur s'attendrit; il relève ce fils qui s'étoit jetté à ses pieds, l'embrace, lui fait donner une robe neuve, lui fait un festin. Voilà une image sensible de la conduite de Dieu à l'égard d'un pecheur penitent qui n'a qu'à s'approcher du tribunal de

Le modele d'une humble & sincere confession dans l'Enfant Prodigue. Luc. 15.

la Confession, pour rentrer dans tous ses droits; & qui n'a pas plutôt achevé de s'accuser, que l'absolution suit, & que tous ses pechez lui sont pardonnez.

Applications de quelques passages de l'Ecriture.

*Psalm.*  
31.  
Nos pechez ne peuvent être cachez à Dieu, qu'il ne les puisse cacher aux hommes.

**B**eatè, quorum remissa sunt iniquitates, & quorum tecta sunt peccata, dit le Prophete Royal. Bienheureux sont ceux dont les iniquitez sont remises, & dont les pechez sont couverts. Mais qui peut les cacher? Ce ne sont ni les solitudes, ni les lieux les plus écartez, puisque Dieu est par tout, & a toujours les yeux ouverts sur toutes nos actions; ce ne sont pas les tenebres de la plus obscure nuit, puisque ces mêmes yeux percent les tenebres les plus épaisses; ce n'est pas non plus la fidelité inviolable d'un ami discret, puisque toutes ces précautions sont inutiles à l'égard de Dieu, qui ne peut rien ignorer, & qui revelera un jour tous ces mysteres d'iniquité. Voulez-vous sçavoir le moyen de cacher par un saint & heureux artifice, les pechez que vous cachez inutilement par votre dissimulation, ou par votre orgueil? C'est, dit saint Ambroise, de les découvrir vous-même, en les confessant ingénument: car par là, vous trouvez le moyen de les tenir si secrets, que jamais il n'en sera parlé. Les oubliez-vous? Dieu s'en souvient. Vous en souvenez-vous? Dieu les oublie. Les cachez-vous aux Prêtres? Dieux manifestera. Vous en accusez-vous devant eux? Dieu n'en parlera pas plus que si vous ne les aviez jamais commis.

C'est un sacrilege que de celer un peche mortel dans la Confession.

La Foi est un sacrifice de la raison: manquer à croire un seul article de Foi, c'est n'en croire aucun. De même, l'Ecriture appelle la Confession, le sacrifice des levres: retenir un seul peché mortel volontairement, ce n'est pas faire une confession, c'est un sacrilege. La contrition est le sacrifice du cœur; ce doit être un holocauste: s'il y a un seul peché que vous ne détestiez pas, cette reserve rend votre sacrifice non seulement inutile, mais abominable. Il ne faut pas imiter Saül, qui ne voulut immoler à Dieu que ce qui étoit de plus vil, & épargna le Roi Agag, à qui Dieu vouloit faire sentir sa juste vengeance.

Il y a des pecheurs qui excusent leurs pechez, & déclarent en Confession.

*Si me justificare volueris, os meum condemnabit me.* Job. 10. Ces paroles se peuvent appliquer à ceux qui en s'accusant de leurs pechez, les excusent, & veulent se justifier. Mais leur propre bouche les condamne: car s'ils ne se sentent pas coupables de tels pechez, pourquoi s'en accusent-ils en Confession? On ne sçaurroit excuser ces faux penitens, dont l'orgueil, l'impieré, & la honte de se declarer coupables, empêchent les effets de la Confession. Ils s'accusent, & se condamnent en même temps, & de la même bouche dont ils prétendent se justifier.

Le soin qu'il faut apporter à examiner ses pechez. Job. 9.

*Verèbar omnia opera mea,* dit le saint homme Job. Plus j'examinois mes actions, plus j'apprehendois, parce que j'avois affaire à un Dieu, qui ne me pardonnera rien. Pour approcher dignement du tribunal de la Penitence, il faut prendre tout le soin nécessaire pour se bien examiner; repasser dans l'amertume de son cœur toute sa vie, se citer au tribunal d'une conscience timorée qui ne fait rien à la legere; parée qu'on doit être persuadé, que quand on se neglige, & qu'on passe legerement sur la discussion de ses defordres, Dieu punira cette negligence, & reformera nos jugemens volages & précipitez. Il faut donc faire pour le plus important de tous

les comptes, ce que nous faisons pour nos interets temporels.

*Non parcam ori meo.* Je n'épargnerai point ma bouche. Saint Gregoire applique ces paroles du saint homme Job, à un parfait penitent: car, comme dit ce Pere, celui-là n'épargne pas la bouche, qui ne rougit point de confesser le mal qu'il a fait, parce que faire agir la bouche en cette occasion, n'est autre chose que de l'employer à la confession de ses pechez: *Ori suo non parit, qui confiteri malum quod fecit, non erubescit.*

*Job. c. 7.*  
Il ne faut point rougir de confesser ses pechez.

*Lingua sua mentiti sunt ei, cor autem eorum non erat rectum cum eo.* On peut sans difficulté appliquer ces paroles à la Confession: car la fausse penitence qui se fait par l'abus des Confessions, est une penitence trompeuse, en laquelle on ment à Dieu même, lorsqu'on croit seulement abuser de la crédulité d'un homme. Et l'on peut ajouter que le cœur de ces faux penitens n'a pas été droit en la presence de Dieu, parce que la premiere satisfaction que Dieu demande de nous, est l'aveu, & la condamnation de nos pechez: *Ecce confitebor adversum me iniquitatem meam.* Do-

*Psalm. 77.*  
De la fausse penitence.

*mino,* comme dit ce même Prophete.

*Hominem non habeo,* Joan. 5. Ces paroles du pauvre Paralytique, qui gemissoit depuis trente-huit ans sur le bord de la Piscine, peuvent être mises dans la bouche d'un pecheur, qui a croupi long-temps dans son peché, & qui par malheur, rencontre un Confesseur bizarre, sans zele, sans compassion, qui rebute son Penitent, au lieu de l'aider à décharger sa conscience, & à se remettre bien avec Dieu; ou bien qui tombe entre les mains d'un Confesseur lâche, complaisant, intéressé, qui n'a rien moins en vûe que l'interet du salut de l'ame d'un Penitent: car alors ce pecheur se perd, & se damne plutôt par la faute du Confesseur, que par la sienne, & peut bien dire qu'il n'a point trouvé un homme charitable, qui lui donnât le secours dont il avoit besoin: *Hominem non habeo.*

*Psalm. 31.*  
Il faut que le Confesseur soit charitable, & ne rebute pas le Penitent.

*Sicut misit me Pater, & ego mitto vos. Hac cum dixisset, insufflavit, & dixit eis: Accipite Spiritum sanctum; quorum remiseritis peccata, &c.* Joan. 20. Jesus-Christ envoya ses Disciples, comme son Pere l'a envoyé lui-même. Or comment est-ce que son Pere l'a envoyé? Ce n'a pas été en lui donnant le pouvoir de juger les hommes; mais de lier, & de delier leurs pechez, selon les termes du Fils de Dieu même; c'est-à-dire, de les remettre, & de ne les pas remettre: n'est-ce donc pas là aussi la puissance qu'il a donnée à ses Apôtres, & à l'Eglise représentée dans les Apôtres?

La puissance que le Sauveur donne à ses Apôtres de remettre les pechez, est celle-là même qu'il a reçue de son Pere.

Quand Dieu proteste par son Prophete, qu'il a jetté nos pechez dans la mer, pour être entièrement ensevelis dans les eaux; & pour ne plus paroître; ne diroit-on pas que ce Prophete veut faire allusion à ce que dit Moysè quand il eut passé la Mer Rouge, à la tête du peuple de Dieu? Les Israélites furent saisis de frayeur, en se voyant poursuivis au travers des flots, par une nombreuse armée: c'étoit Pharaon avec les Egyptiens. Sur cela que fait le saint Conducteur? Il arrête le peuple, il lui reproche la défiance qu'il fait paroître: Hé quoi, vous craignez; & le sujet de votre crainte, ce sont les troupes qui vien-

Le nombre de nos pechez ne doit pas nous effrayer, en sorte que nous perdions la confiance.

Exod. c. 14.

Quelque profond que soit l'abime de nos pechez, la misericorde de Dieu nous

nent après vous ! mais tournez la tête ; regardez-les : car dans un moment, vous n'en verrez plus aucun : *Aegyptios, quos nunc videtis, nequaquam ultra videbitis.* Pecheurs, vous pensez à vous convertir, mais le nombre de vos pechez vous épouvante, ce sont autant d'ennemis qui vous poursuivent ; mais ne perdez pas pour cela confiance ; regardez-les, & bientôt ils disparaîtront.

*Non me demergat tempestas aque, neque absorbeat me profundum, neque urgeat super me puteus os suum.* Psalm. 129. Ce puits dont parle le Prophete, c'est, dit saint Augustin, la profondeur de l'iniquité des hommes : Celui qui y tombe, tombe assurément, de haut,

dans un abime profond. Mais si étant tombé dans cet abime par un malheur, qui n'est que trop ordinaire, le pecheur confesse ses pechez, & s'il en a un véritable regret ; Dieu ne ferme pas l'ouverture de ce puits sur lui, pour lui ôter toute esperance d'en sortir, selon cette autre parole du Psalmiste, *De profundis clamavi ad te Domine, &c.* au contraire il lui tend la main, il lui presente son secours. Mais si le pecheur, tombé de la sorte, vient à mépriser le secours que Dieu lui offre, alors Dieu ferme ce puits sur cet obstiné, parce que cet obstiné ferme sa bouche, & refuse de confesser ses crimes. C'est l'explication que S. Augustin donne de ce passage du Prophete.

donne une ressource dans la Confession.

PARAGRAPHE QUATRIÈME.

Passages & Pensées des Saints Peres sur ce Sujet.

**D**eus noster, quia pius est & misericors, vult ut peccata constitemur in hoc saeculo, ne pro illis confundamur postmodum in futuro. Augustin, Homil. 12. ex 50.

*Non operui sed aperui peccata, ut tu operires; non celavi, ut tegeres: nam quando homo detegit, Deus tegit; cum homo celat, Deus nudat; cum homo agnoscit, Deus ignoscit.* Idem, in Psalmum 84.

*Non confitentis, conscientia saniem colligerat, apostema tumebat, cruciabat te, requiescere non sinebat: adhibet medicus fomenta verborum; tu agnosce medici manum, confitere, peccatum exeat in confessione, & exeat sanies.* Idem, in Psalm. 60.

*Si non confessus lateas, inconfessus damnaberis.* Idem in Psalm.

*Cur confiteri erubescis peccata tua? Peccator sum sicut & tu; homo sum; humani nihil à me alienum puto: confitere homo homini; homo peccator, homini peccatori.* Idem, ibid.

*O homo, quid times confiteri? Illud quod per conscientiam scio, minus scio, quam illud quod nescio.* Idem, Serm. ad frat. in Eremo.

*Quid est infelicius, quid perverius quam de ipso vulnere, quod latere non potest, non erubescere, & de ligatura ipsius erubescere?* Idem, de Pœnit. medic. c. 3.

*Sic facit, Deus, ut pulchritudinem vinculi utilitas quedam consequatur.* Idem, ibidem.

*In iudicio confundentur perniciosè, qui modo nolunt confundi salubriter.* Idem, in Pf. 85.

*Non te pudeat coram uno dicere, quod non te puduit forsitan coram multis, & cum multis facere.* Idem.

*Ad hoc Deus exigit confessionem, ut liberet humilem; ad hoc damnat non confitentem, ut puniat superbum.* Idem, in Psalm. 66.

*Melius est coram uno aliquantulum ruboris ferre, quam in die iudicii, coram tot millibus hominum, gravi repulsâ denotatum tabescere.* Idem, l. 2. de visit. infirm. c. 5.

*Millies peccasti, millies penitere; assidue infunde medicamenta.* Chrysost. in Psalm. 50.

*Ascende tribunal mentis tua, esto ibi iudex;*

**P**arce que notre Dieu est bon & misericordieux, il veut que nous confessions nos pechez en cette vie, afin qu'ils ne nous soient pas, dans l'autre, le sujet d'une éternelle confusion.

Je n'ai point ( Seigneur ) tenu mes pechez cachés, afin que vous les couvrissez vous-même; je ne les ai point celés, afin que vous ne les fîsiez point paroître. En effet Dieu cache ce que l'homme découvre, & découvre ce que l'homme veut celer; les pechez que l'homme avoué & reconnoît humblement, Dieu les pardonne misericordieusement.

Faute de confesser votre peché, votre conscience blessée avoit amassé de la pourriture & du pus, & fait un apostume qui vous causoit de la douleur, & ne vous donnoit point de repos. Le Medecin de votre ame y applique le remede de sa parole salutaire: reconnoissez la main de ce Medecin charitable; confessez-vous, & par cette Confession, faites sortir le pus avec le peché.

Si vous pensez vous cacher en ne confessant pas vos pechez, vous serez condamné pour ne vous en être pas accusé.

Pourquoi, ô homme, crains-tu, & rougis-tu, lorsque tu t'adresses à moi pour te confesser? Je suis homme comme toi, & peut-être plus grand pecheur que toi.

N'ayez point de honte de confesser vos pechez; car je sçai moins ce que vous me dites par votre Confession, que ce que je ne sçai point du tout.

Quoi de plus malheureux, & de plus coupable, que de se glorifier de sa playe, & d'avoir honte de la ligature qui la guerit?

Dieu fait comme un habile maître, qui fait si bien une ligature, que la même écharpe qui soutient le bras, est en même temps un ornement & un remede pour le malade.

Ceux-là seront malheureusement confondus au jour du jugement, qui ne veulent pas souffrir maintenant une salutaire confusion.

Ne vous faites pas un sujet de honte de confesser en particulier & à un seul, ce que vous n'avez point rougi de faire en public, & en présence de plusieurs qui ont peut-être été vos complices.

Dieu oblige le pecheur à confesser ses crimes, afin de sauver l'humble; & il condamne celui qui ne l'a pas fait, pour punir le superbe.

Il vaut mieux souffrir un peu de confusion devant un seul homme, que d'être rejeté comme criminel, au jour du jugement, & de sécher de honte devant tant de millions d'hommes.

Vous avez peché mille fois, ayez mille fois recours au Sacrement de Penitence; vous ne sçauriez en épuiser la vertu medicinale.

Montez dans le tribunal de votre conscience, *torqueat*

torqueat te timor, erumpat confessio. August. Homil. 2. ex 50.

Oportet ut oderis in te opus tuum, alioquin non salvabit in te opus suum. Idem, tract. in Joannem.

Dannaberis tacitus, qui posses liberari confessus. Idem.

Reum constitue te ante te. Idem.

Quomodo potest medicus sanare, quod agrotus ostendere erubescit? Idem.

Præveniamus eum in confessione antequam veniat; nos confitendo damnum quod fecimus, ut ille quod coronet inveniat, & non quod damnet. Idem, in Psalm. 94.

Sanaberis, si ostendas te medico: non quia ille non videt, si tu ei abscondas; sed ipsa confessio initium sanitatis est. Idem, Homil. 12. ex 50.

Confitere modo quod tu fecisti in Deum, & confiteberis quod tibi fecerit Deus. Quid fecisti? peccata; quid facit tibi Deus confitenti iniquitatem tuam? dimittit peccata. Idem, in Psalm. 29.

Qui confiteri vult peccata, ut inveniat gratiam, querat Sacerdotem scientem ligare & solvere; ne, cum negligens circa se extiterit, negligatur ab eo, qui eum misericorditer monet. Idem, de vera Pœnit.

Nemo sibi dicat, occultè ago apud Deum. Ergo sine causa dictum est, que solveritis in terra erunt soluta & in celo? Ergo sine causa sunt claves data Ecclesia Dei? Frustramus Evangelium, frustra verba Christi. Idem, Homil. 49. ex 50.

Qui peccata sua occultat, & erubescit salubriter confiteri; Deum, quem iudicem habebit, habebit & ultorem. Idem, Serm. 66. de tempore.

Tu factus es peccati tui defensor: quomodo erit Deus Liberator? ut ergo sit ille Liberator, esto tu accusator. Idem, in Psalm. 68.

Præveniamus eum, ne ipse nos præveniat: post confessionem non asseret ultionem, si & tu post confessionem non repetas iniquitatem; præveni antequam præveniaris. Idem, in Psalm. 34.

Multi assidue se dicunt peccatores, & tamen delectat eos peccare: professio est, non emendatio; accusatur anima, non sanatur; pronunciat offensam, sed non tollitur. Idem, Serm. de Nativ. Domini.

Nemo mihi dicat: ago penitentiam in corde. Ut tibi cælum aperiatur, aperi os tuum Sacerdoti: hæc sola est porta paradisi. Idem.

Ex misericordia præcipit Dominus ut nemo peniteat in occulto: in hoc enim quod per se ipsum dicit Sacerdoti, & erubescitiam vincit timore Dei offensi, sit venia criminis. Idem, lib. de vera & falsa Pœnit.

Quid est peccatorum confessio, nisi quadam vulnere rupto? Gregor. Homil. 24. in Evangel.

Vulnera clausa plus cruciant. Idem, l. 7. Moral. c. 17.

Adam & Eva requisiti fuerant, ut peccata

Tome I.

& foyez votre juge vous-même; que la crainte vous mette à la torture, pour tirer de votre bouche une sincere confession.

Il faut haïr vos pechez, que vous aimiez auparavant comme votre ouvrage; autrement il ne sauvera pas son ouvrage, qui est vous-même.

Vous serez condamné pour vous être tû, pouvant être délivré en confessant vos crimes.

Soyez vous-même le criminel & votre juge. Le Medecin peut-il guerir une playe, que le malade a honte de découvrir?

Prévenons ce Juge par une salutaire confession, avant qu'il vienne pour nous juger; condamnons ce que nous avons fait, en le confessant humblement; afin que quand il viendra, il ne trouve rien en nous qu'il doive condamner, mais plutôt récompenser.

Vous serez gueri si vous découvrez votre mal à ce divin Medecin: non qu'il ignore ce que vous voulez lui cacher; mais c'est que votre confession est le commencement de votre guerison.

Confessez ce que vous avez fait contre Dieu, & vous confesserez en même temps ce que Dieu a fait pour vous. Qu'avez-vous fait? bien des pechez: & que fait Dieu quand vous confessez ces pechez? il vous les remet, & les pardonne libéralement.

Celui qui veut confesser ses pechez, pour recouvrer la grace qu'il a perdue, qu'il cherche un Prêtre, qui sçache lier & délier; de crainte que s'il est negligent en ce qui le touche de si près, il ne soit aussi pareillement negligé, & rebuté de celui, qui l'avertit par un pur effet de sa miséricorde.

Que personne ne se flate, en disant, je traite secrètement avec Dieu, pour obtenir le pardon de mes pechez. Quoi? c'est donc en vain qu'il est dit, tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le Ciel? Ce sera en vain que l'Eglise a reçu le pouvoir des clefs? rendrons-nous inutile l'Evangile, & les paroles de Jesus-Christ?

Celui qui cache ses pechez, & qui a honte de les confesser, pour en recevoir le pardon, il aura Dieu pour vengeur, ne l'ayant pas voulu avoir pour juge.

Vous avez voulu vous disculper, des pechez dont vous étiez coupable: comment Dieu fera-il votre Libérateur? afin donc que Dieu vous absolve, foyez vous-même votre accusateur.

Prévenons le Seigneur, de crainte qu'il ne nous prévienne: après la confession de vos pechez, il ne se vengera point si vous ne retournez point à vos iniquitez: prévenez-le avant qu'il vous prévienne.

Plusieurs se disent sans cesse grands pecheurs, & se plaisent néanmoins dans leurs pechez: c'est avouer ce que l'on est, & non pas s'en corriger: l'ame s'accuse, mais elle n'est pas guerie pour cela; on declare son crime, mais on ne l'efface pas.

Que personne ne dise: je fais penitence dans le secret de mon cœur. Afin qu'on vous ouvre le ciel, ouvrez vous-même la bouche pour déclarer vos pechez à un Prêtre. Voilà la seule porte par laquelle vous puissiez entrer au ciel.

C'est par un effet de sa miséricorde, que le Seigneur ordonne, que personne ne se contente de la penitence secreta du cœur; car le pardon de ses crimes lui est accordé, sur l'aveu qu'il en fait lui-même au Prêtre, & lorsqu'il surmonte la honte qu'il a de faire cet aveu, par la crainte d'un Dieu offensé.

Qu'est-ce que la confession que l'on fait de ses pechez, sinon une ouverture qu'on fait aux playes de la conscience, pour en faire sortir le pus?

Les playes cachées & interieures sont celles qui causent le plus de douleur.

Adam & Eve furent sollicités d'effacer par

72

tum quod transgrediendo commiserant, confitendo delerent. Idem, lib. 2. Moral.

Virus peccati salubriter aperitur in Confessione, quod pestiferè latebat in mente. Idem, Homil. 40.

Hæc sunt vera humilitatis testimonia: & iniquitatem suam cognoscere, & cognitam voce Confessionis aperire. Idem, l. 22. Moral.

Plerumque gravioris certaminis est, commissa peccata prodere, quam non admissa vitare. Idem, ibidem.

Qui promereri vult quod expetit, debet malum confiteri quod fecit: valde enim facile est ut peccatorem se quisque fateatur, cum nihil pro peccato suo patiat. Idem, lib. 8. Moral.

Qui corde non convertitur, quid prodest ei si peccata sua confiteatur? Idem, in Pastorali.

Mirerur in sancto Job castitatis continentiam, mirerur integritatem justitiæ, mirerur viscera pietatis; ego in eo non minus admiror confessionem humillimam peccatorum, quam tot sublimia gesta virtutum. Idem, l. 22. Mor.

Peccatum tale debet esse in confessione, quale fuit in operatione. Idem, l. 5. in 1. Reg. cap. 14.

Qui se accusat, etiamsi peccator sit, justus esse incipit; cessat enim vindicta divina, si confessio præcurrat humana. Ambros. in Pl. Beati immaculati in via.

Compendium omnium penarum, confessio. Idem.

Si vis justificari, fatere delictum tuum; solvit enim criminum nexum verecunda confessio peccatorum. Idem, l. de Pœnit. c. 6.

Si te ipse accusaveris, accusatorem nullum timebis; si te detuleris ipse, estis mortuus fueris, revivifies. Idem, l. 2. de Pœnit. c. 2.

Qui jaces in tenebris conscientia, & delictorum tuorum sordibus, exi foras, delictum proprium prode, ut justificeris; ore enim confessio fit ad salutem. Idem, ibidem.

Remedium nostrum, sæpe triumphus diaboli. Idem.

Erubescere debemus & emendare peccatum, non defendere; quoniam pudore culpa minuitur, defensione cumulat. Ambros. lib. de Cain & Abel.

Nihil homini utilius, nihil salubrius, quam ut statim post peccatum, confessionem peccati non differat. Hieronym. in Regul.

Oportet Sacerdotem, cum peccatorum audierit varietates, scire quid ligandum, quid solvendum sit. Idem, in cap. 16. Matth.

Quid horres fateri, quod libenter ac prope commisisisti? Idem, Epist. 4.

Sententiam servi corrigit Dominus; & pax ista periculosa dantibus, accipientibus nihil omnino profutura. Cyprian. tract. de lapsis.

Exomologesim faciunt conscientia, animi sui pondus exponunt. Idem, ibidem.

Si erubescat egrotus vulnus medico confiteri; quod ignorat medicina, non curat. Hieronym.

Tantum relevat confessio delictorum, quantum dissimulatio aggravat. Tertull. lib. de Pœnit. c. 19.

Pœnitentia est humilificandi & prosteruendi hominis disciplina. Idem, ibidem.

une sincère Confession; le peché qu'ils avoient commis, en violant les ordres de Dieu.

On fait sortir par la Confession, comme par une ouverture salutaire, le pus & le venin du peché, qui eût infailliblement causé la mort, s'il fût demeuré dans le cœur.

Voilà les marques évidentes d'une véritable humilité: reconnoître son peché, & le découvrir en Confession.

Il en coûte souvent de plus grands combats, pour découvrir & déclarer ses pechez, que pour les éviter avant de les commettre.

Celui qui veut mériter le pardon de ses pechez, qu'il souhaite, doit avouer en Confession le mal qu'il a fait; car il n'est pas mal-aisé de se déclarer pecheur, quand on n'encourt aucune peine pour avoir peché.

Que sert-il à l'homme de se confesser, si son cœur n'est tourné vers Dieu, & entièrement détaché du peché?

On peut admirer avec raison dans le saint homme Job, sa châteté, sa justice, & toutes ses autres vertus; pour moi, je ne trouve rien de plus grand & de plus admirable en lui, que la confession humble de ses pechez.

On doit déclarer dans la Confession, le peché tel qu'il a été commis.

Celui qui étoit pecheur, commence à devenir juste, lorsqu'il s'accuse de ses pechez: car la vengeance divine cesse, lorsque la confession de l'homme la prévient.

La Confession contient en abrégé toutes les autres peines.

Si vous voulez être justifié devant Dieu, confessez votre peché; un humble aveu de vos crimes les efface entièrement.

Si vous vous accusez vous-même, vous ne craindrez point d'être accusé; & quand même le peché vous auroit donné la mort, la confession de votre peché vous rendra la vie.

Vous qui languissez dans les tenebres de votre conscience, & dans l'ordure de vos pechez, déclarez votre peché, afin de vous justifier; car la confession que vous faites de bouche, est pour cela.

Souvent nous faisons de notre remède le triomphe du diable.

Nous de vous rougir & nous confesser de nos pechez, & non pas les excuser & les défendre: parce que la honte qu'on témoigne d'avoir failli, diminue la faute; au lieu que l'excuse l'aggrave, & y met le comble.

Il n'y a point de plus utile ni de plus salutaire remède au peché, que de ne point différer de le confesser, après l'avoir commis.

Il est nécessaire qu'un Prêtre, après avoir entendu les différens pechez de ceux qui s'accusent, sçache ce qu'il faut lier & délier.

Pourquoi avez-vous tant de peine à confesser, ce que vous avez si tôt & si facilement commis?

Le Seigneur corrigera la sentence d'absolution que son Ministre aura prononcée: & un pardon accordé de cette manière est dangereux pour celui qui l'accorde, & ne profite de rien à celui qui le reçoit.

Les pecheurs font la confession de leurs pechez, & exposent au Prêtre le poids qui charge leur conscience.

Comment guerir un malade, qui cache son mal? la médecine ne guerit pas, ce qu'elle ne connoit point.

La confession que le pecheur fait de ses pechez, le soulage autant que le déguisement, ou la reticence le charge.

La Penitence est l'art d'abaisser & d'humilier l'homme devant Dieu.

Cum sua erubescencia pereunt. Idem, ibidem.

An melius est damnatum latere, quam palam absolvi? Idem, ibid. c. 10.

Quid confortes casuum tuorum fugis? Idem, ibid. c. 9.

Ut nobis conderentur exempla confitendorum potius delictorum, quam negandorum. & jam tunc initiaretur Evangelica Doctrina. Idem, lib. 2. contra Marcionem. Loquitur de Adam, & de Caïn.

Exomologesis est, quâ delictum Domino nostrum confitemur; non quidem ut ignaro, sed quatenus satisfactio confessione disponitur. Idem, lib. de Pœnit.

Plerosque hoc opus, ut publicationem sui aut suffugere, aut de die in diem differre præsumo, pudoris magis memores, quam salutis. Idem, ibidem.

Exomologesis est, Presbyteris advoli, ut temporali afflictione, æterna supplicia expungat: cum igitur provolvit hominem, magis relevat; cum accusat, excusat; cum condemnat, absolvit. Idem, ibidem.

In forensibus judiciis, post confessionem vita & mors; apud dominicum autem tribunal, post confessionem criminum datur corona. Chrysol. Serm. de Pœnitentia.

Sacerdotibus, non corporis lepram, verum animæ sordes, non dico, purgatis probare, sed purgare prorsus concessum est. Idem, lib. 3. de Sacerdotio.

Cum nosset Sathanas quia peccatum verecundiam habet, Pœnitentia fiduciam; ordinem reprobis commutavit & invertit; Pœnitentia dedit verecundiam, fiduciam peccato. Idem, Proœm. in Isaïam.

Illis non Judex, sed Advocatus est Christus, qui se propriâ confessione damnarunt. Cassiodorus in Psalm.

Confessio sanat, confessio justificat, confessio peccatis veniam donat: omnis spes in confessione consistit; in confessione locus misericordie est; nulla tam gravis culpa, quæ per confessionem non habeat veniam. Isidorus, l. 1. c. 10.

Novum judicii genus, in quo reus si excusatur, condemnatur; si accusat se, absolvitur. Zeno Veron. Serm. ad Neophytos.

Non remanet in judicio condemnandum, quod fuerit confessione purgatum. S. Leo Papa in Serm.

Proximum ad innocentiam tenet locum, verecunda peccati confessio. Valerius in Serm.

Ex eo unusquisque justus esse incipit, ex quo sui accusator extiterit. Isidor.

Quibus malum facere pudor non est, & pudor est confiteri. Chrysol. Serm. 34.

Eorundem criminum accusatores, & excusatores. Salvian. l. 3. de Gubern.

Ex retentione & oppressione peccati, nascitur cordis obstinatio. Petrus Blesensis.

Gehennam recordamini, quam vobis exomologesis extinguit. Pacianus in Parænesi ad Pœnit.

Qui claves regni celorum habentes, ante diem judicii judicant. Hieronym. Epist. ad Heliodorum. (Loquitur de Sacerdotibus.)

Omne quod remordet conscientiam confiteri

Tome I.

Ils se perdent par leur mauvaise honte, en ne confessant pas leurs pechez.

Vaut-il mieux être damné en secret, que d'être absous avec un peu de honte?

Pourquoi craignez-vous de déclarer les chûtes que vous avez faites; à ceux qui sont sujets à en faire aussi-bien que vous?

Afin qu'Adam & Caïn nous servissent d'exemples, de confesser plutôt nos pechez, que de les cacher & de les délavouer, & que dès ce temps-là, on commençât à établir la doctrine de l'Evangile.

On appelle *Exomologese*, la Confession par laquelle nous déclarons notre peché au Seigneur; non qu'il l'ignore, mais parce que par cette confession, on se met en état de le satisfaire.

Je présume que plusieurs qui ont plus de soin de ménager leur honte que leur salut, tâchent d'éviter ou de différer de jour en jour la confession de leurs pechez, qu'ils regardent comme une diffamation qu'on fait de soi-même.

Se confesser, c'est se jeter aux pieds d'un Prêtre, afin que par une peine temporelle, on évite l'obligation de subir un supplice éternel. Lors donc que cette confession abaisse de la sorte un homme, elle le relève; lorsqu'elle l'accuse, elle l'exécute; & lorsqu'elle le condamne, elle l'absout.

Au lieu que dans la justice humaine, dès qu'un coupable est convaincu, il est condamné; ici la confession du crime est suivie de l'absolution du pecheur.

On a donné le pouvoir aux Prêtres de la nouvelle Loi, non de juger si la lèpre du corps est véritable, & de la nettoyer, s'ils la jugent telle; mais de purger & de nettoyer les souillures de l'ame, qui sont les pechez.

L'ennemi de notre salut sachant que la confusion est attachée au peché, & que la penitence au contraire inspire une sainte hardiesse, il renverse cet ordre, il met de la honte dans la penitence, & de la hardiesse dans le peché.

Jésus-Christ est, non pas le Juge, mais l'Advocat & le Défenseur de ceux qui se condamnent eux-mêmes, par leur propre confession.

C'est la confession qui guerit les maladies de l'ame; c'est elle qui nous justifie, qui obtient le pardon de nos pechez, qui fait toute l'esperance de notre reconciliation avec Dieu. C'est ce qui donne lieu à la misericorde de Dieu; car il n'y a point de peché si énorme, qui ne soit remis par la confession.

Voilà un jugement bien nouveau, dans lequel, si le criminel s'excuse, il est condamné; & s'il s'accuse, il est aussi-tôt absous.

Ce qui a été une fois absous & purgé par la Confession, ne sera point condamné & puni au jugement de Dieu.

Après une vie innocente & exempte de tout peché, ce qui tient le second rang, est l'humble confession de ses pechez.

Chacun commence à être justifié, dès-lors qu'il s'accuse lui-même de ses pechez.

On n'a point honte de faire le mal, & l'on a honte de se confesser.

Des personnes qui s'accusent, & qui s'excusent des mêmes pechez qu'ils ont commis.

Du silence des confessions, naît l'obstination du cœur.

Pensez aux supplices de l'enfer, dont la confession de vos pechez, qui les ont mérités, vous délivre.

Ayant reçu les clefs du Ciel, ils sont établis juges avant le jour du dernier jugement.

Confessez-vous humblement, exactement; &

*humiliter, pure, fideliter.* Bernard. Serm. 16. in Cantic.

*Si forte pudor est tibi, tui homini & peccatori peccatum tuum exponere, quid facturus es in die iudicii, ubi omnibus exposita tua conscientia patebit?* Idem in Sententiis.

*Confessio peccatoris, est vita; iusti, gloria: & necessaria est peccatori, & iustum nihilominus decet.* Idem, Epist. 14.

*O perveritas! non pudet inquinari, & abluipudet!* Idem, Epist. 183.

*Omnis spes venie & concordia est, in confessione vera: simulata namque confessio non est confessio, sed duplex confusio.* Idem, in Medit. c. 37.

*Cur te pudet peccatum tuum docere, quem non puduit facere? cur erubescis Deo confiteri, cuius oculis non potes abscondi?* Idem, in Sentent.

*Sit vera compunctionis indicium, opportunitatis fuga, subtractio occasionis.* Idem, Serm. 1. de Resurrect.

*Peccator debet seipsum diligenter excutere, & conscientia sua sinus omnes & lateras explorare.* Concil. Trid. Sess. & Can. 7.

delement, de tout ce que votre conscience vous reproche, & dont vous vous sentez coupable.

Si vous avez honte maintenant de confesser vos pechez à un seul homme pecheur comme vous; que sera-ce donc au jour du Jugement, où votre conscience criminelle sera exposée à la vûe de tout l'Univers?

La confession des pechez donne la vie au pecheur, fait la gloire du juste; si elle est absolument nécessaire à l'un, elle est utile & bienléante à l'autre.

O aveuglement de l'homme! il n'a pas honte de se souiller, & il a honte d'être nettoyé.

Toute l'esperance que nous avons d'obtenir misericorde de Dieu, & le pardon de nos pechez, est fondée sur la sincere confession que nous en faisons; car pour celle qui est feinte, c'est plutôt une double confusion qu'on aura à soutenir devant Dieu.

Pourquoi avez-vous honte de declarer un peché, que vous n'avez pas eu honte de commettre? pourquoi rougir de declarer à Dieu, ce qu'il vous est impossible de lui cacher?

Donnez pour marque que vous êtes véritablement touché de douleur de vos pechez, le retranchement des moyens, & la fuite des occasions d'y retomber.

Un pecheur doit s'examiner avec soin, & fouiller dans tous les replis de la conscience, pour voir en quoi il a offensé Dieu.

PARAGRAPHE CINQUIÈME.

*Ce qu'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.*

Définition de la Confession, & sa nature.

**L**A Confession sacramentelle est une accusation que l'on fait de ses pechez, afin d'en obtenir le pardon, par la vertu des clefs qui ont été données à l'Eglise. On l'appelle une accusation, parce que dans la Confession, on ne doit pas dire ses pechez, par maniere d'ostentation, & comme si l'on vouloit en tirer de la gloire; ni par maniere d'un recit, comme si on racontoit une histoire: mais en s'accusant avec humilité, & avec douleur, de les avoir commis. Les Saints Peres ont suivi cette définition, quoi qu'ils l'ayent exprimée en d'autres termes. Ainsi, Saint Augustin définit la Confession: Une accusation que l'on fait d'un peché caché, dans l'esperance d'en obtenir pardon; & Saint Gregoire: Une détestation de ses pechez. Ce qui étant renfermé dans la premiere définition, y doit être rapporté.

Les personnes à quise doit faire la Confession.

Il est évident, puisque le Fils de Dieu a donné aux Prêtres la puissance de retenir & de remettre les pechez, qu'il les en a en même temps rendu les juges. Car comme le Concile de Trente a remarqué, l'on ne peut porter un jugement véritable de quoi que ce soit, si l'on n'en a une connoissance parfaite; & l'on ne peut garder les regles de la justice, dans les peines qu'on doit imposer aux criminels, si l'on ne connoît parfaitement la qualité de leurs crimes; & par conséquent, il faut que les Prêtres connoissent par la Confession des Penitens, tous leurs pechez en particulier; afin qu'ils en puissent juger, & leur imposer des peines proportionnées.

De la nécessité du Sacrement de Penitence.

Ce n'est pas assez de croire que Jesus-Christ a institué la Confession; il faut encore être persuadé qu'il en a commandé l'usage comme absolument nécessaire; tout pecheur, qui a commis un peché mortel, ne pouvant recouvrer la vie de son ame que par ce moyen. C'est ce que ce même Sauveur nous a mar-

qué clairement, lorsqu'il a exprimé par les clefs du Royaume du Ciel, la puissance d'administrer ce Sacrement. Car de même qu'on ne peut entrer dans un lieu fermé de toutes parts, que par le moyen de celui qui en a les clefs, on ne peut aussi être admis dans le Ciel, si le Prêtre, à qui le Sauveur en a confié les clefs, n'en ouvre les portes: & si cela se pouvoit faire autrement, on ne voit pas que l'usage des clefs fût d'aucune nécessité dans l'Eglise; puis que ce seroit inutilement que le Prêtre, à qui la puissance des clefs a été donnée, interdiroit l'entrée du Ciel à quelqu'un, s'il pouvoit y entrer par une autre voye. C'est ce qu'enseigne Saint Augustin, en l'Homel. 401. & Saint Ambroise l. 2. de la Penitence, ch. 2.

La Confession sacramentelle délivre de la mort du peché, soit parce que dans le sens plus propre où nous la prenons ici, elle fait partie du Sacrement de Penitence, qui délivre de cette mort; soit parce que c'est même plus particulièrement, suivant Saint Thomas, dans cette confession que le Penitent fait de ses pechez à un Prêtre, que ce Sacrement non seulement s'opere, mais trouve son achèvement: *Penitentia in quantum est Sacramentum præcipue in confessione perficitur*: scavoir, entrant que par cet aveu, le pecheur se soumet aux Ministres de l'Eglise, qui peuvent l'absoudre, & lui administrer le Sacrement de vie, en lui imposant une satisfaction convenable, suivant la taxe qu'ils jugent eux-mêmes à propos d'en faire. De plus le Sacrement de Penitence confere la grace d'où résulte la remission de la coulpe. Il faut donc que la confession qui a part au premier effet, coopere de même au second; & que dans l'usage actuel qu'on fait d'elle en ce Sacrement, elle remette effectivement la coulpe, supposé que celle-ci n'ait pas été déjà le-

La confession délivre de la mort du peché.

Supplem. D. Thom. q. 10. a. 1.

vée par la douleur seule; ce qui arrive lors que la Contrition précédente n'est qu'imparfaite; c'est-à-dire, lorsqu'elle n'est qu'une simple Attrition. Que si la coupe a été remise par le moyen d'une Contrition parfaite, alors la Confession actuelle augmente la grace, pourvu qu'il n'y ait point d'obstacle de la part de celui qui se confesse. Et la même Confession ne laisse pas d'être censée, avoir contribué encore par avance, virtuellement, comme on dit, à cette remission plus prompte de la coupe, obtenuë par l'effort d'une douleur pleine: parce qu'en ce cas la Contrition n'a de force, qu'autant qu'elle tient comme enveloppée dans son sein; la Confession même, par le desir qu'il faut qu'un penitent vraiment touché, ait de manifester son crime à un Prêtre.

Ibid. concl. 2.

Elle change la peine éternelle en temporelle. Ibid. art. 2. concl. 2.

Pour les mêmes raisons, la Confession a la force & la vertu de nous délivrer de la peine éternelle dûë au peché mortel, & de la changer en une peine temporelle, tellement diminuée & affoiblie par l'efficace merveilleuse de ce Sacrement, qu'elle est renduë comme proportionnée aux forces & à la vertu de la personne convertie. Car quoi que cette dette, si on en réserve l'extinction jusqu'à l'autre vie, n'expose à rien moins qu'à tous les feux du Purgatoire; la vertu des clefs fait qu'on peut l'acquitter plus doucement en cette vie: ce qui se fait aussi, par les jeûnes, par les prières, par les aumônes, par les mortifications, & par toutes les bonnes œuvres.

La Confession leve même une partie de la peine temporelle dûë au peché.

Si la Confession est considérée comme simplement de la part du penitent, qui se confesse, & fait en cela un acte de vertu; elle délivre même dès-là, d'une partie de la peine temporelle dûë aux pechez, à laquelle le Sacrement laissoit le pecheur obligé, en lui remettant son iniquité quant à la coupe & à la peine éternelle: elle le fait, dis-je, parce qu'à raison de la honte, elle passe pour une peine; & comme toute peine volontairement acceptée, peut être une diminution de cette dette qui restoit, ayant la force de satisfaire, de là vient que plus on se confesse souvent d'un même peché, remis par des Confessions précédentes, plus aussi la peine, qui étoit dûë à ce peché, se trouve diminuée.

La Confession facilite le salut. Le Catechisme du Concile de Trente, traité du Sacrement de Penit. §. 7.

C'est pour nous rendre le salut plus facile, que le Fils de Dieu a établi la Confession, & le Sacrement de Penitence. Car quoi que l'on avouë que la Contrition efface les pechez; néanmoins comme tout le monde convient qu'il faut pour cela, qu'elle soit si forte, si vive, & si ardente, que la douleur qu'elle produit dans l'ame, soit proportionnée à la grandeur des crimes; & que cependant il y a peu de personnes, dont la douleur puisse arriver jusqu'à cette perfection; il y en auroit par conséquent tres-peu qui pussent obtenir par cette voye, le pardon de leurs crimes. Il a donc été nécessaire, que Dieu, qui est infiniment bon & misericordieux, pourvût au salut de tous les hommes, par un moyen plus facile: & c'est ce qu'il a fait d'une manière admirable, en donnant à l'Eglise les clefs du Royaume du Ciel. Car c'est une vérité de Foi, que celui qui a de la douleur de ses pechez, & qui fait resolution de ne les plus commettre à l'avenir, en obtient la remission par la vertu des clefs, après qu'il s'en est confessé au Prêtre, quoi que la douleur ne fût pas telle, qu'elle fût suffisante par elle-même pour en obtenir le pardon: C'est la

Tome I.

doctrine constante des Saints Peres qui enseignent tous, que c'est par les clefs de l'Eglise, que le Ciel nous est ouvert; & c'est de quoi on ne peut plus douter après que le Concile de Florence a défini, que la remission des pechez est l'effet du Sacrement de Penitence.

Que la Confession sacramentelle soit nécessaire pour obtenir la remission de ses pechez, & que ce soit Jesus-Christ qui l'a instituée, ce sont deux vérités, qui ont été définies par le Concile de Trente, & qui ont toujours été enseignées par l'Eglise Catholique, comme il se voit par quantité de passages des Saints Peres, où ils déclarent distinctement, que la Loi de la Confession sacramentelle, que quelques-uns d'eux appellent, selon l'explication grecque, *Exomologese*, ou *Exagese*, doit être regardée comme une Loi Evangelique, que Jesus-Christ a établie; à laquelle l'Eglise de son autorité a joint encore des ceremonies solemnelles, qui, bien qu'elles n'y soient pas essentielles, contribuent néanmoins beaucoup, à en faire connoître l'excellence & la dignité, & disposent les Penitens, par la piété qu'elles leur inspirent, à obtenir de Dieu plus promptement le pardon de leurs pechez. Ces ceremonies sont de se présenter aux pieds du Prêtre, la tête nuë, les mains jointes, comme un suppliant, & en d'autres semblables postures, qui ne sont pas essentielles à la Confession.

Ce qu'il y a dans la Confession, d'institution divine, & d'institution ecclésiastique.

Dans la Loi de Nature, la Confession se faisoit seulement à Dieu. C'est pour cela, suivant la remarque de Tertullien, que Dieu interrogea nos premiers Peres après leur peché: *Interrogavit Deus quasi incertus, ut daret eis locum confitendi, & hoc nomine relevandi.* Dans la Loi Ecrite, la Confession ne se faisoit pas seulement à Dieu, mais encore aux Prêtres; puisque, comme nous lisons dans le Levitique, les pecheurs devoient offrir par les mains des Prêtres, des sacrifices differens, selon la difference, & la griéveté des pechez. Or les Prêtres n'eussent pas pu les connoître, si les pecheurs ne les eussent déclaré.

Quelle Confession il y avoit dans la Loi de Nature, & dans la Loi Ecrite.

Nous apprenons de Saint Matthieu, que les pecheurs, qui touchez par la prédication de saint Jean, s'adressoient à lui pour le Baptême, avant que de le recevoir, lui faisoient la Confession de leurs pechez: *Baptizabantur ab eo in Jordane, confitentes peccata sua.* Il est certain néanmoins, qu'encore que le Baptême de Saint Jean fût donné, ainsi que porte l'Evangile, pour la remission de leurs pechez, *in remissionem peccatorum*; il ne conféroit pas néanmoins la grace, ni ne causoit pas la remission des pechez; parce qu'il n'étoit pas un Sacrement; mais seulement une disposition aux Sacremens que Jesus-Christ devoit bientôt instituer. On peut dire le même de la Confession que les peuples faisoient à ce grand Saint: ce n'étoit point une Confession sacramentelle; cette espece de Confession n'étant pas encore instituée: de sorte que saint Jean-Baptiste, non plus que tous les Prêtres de l'ancienne Loi, n'avoient pouvoir que de prier Dieu pour les pecheurs, & de les exhorter à obtenir le pardon de leurs offenses par leur contrition.

De la Confession de ceux qui alloient pour recevoir le Baptême de S. Jean-Baptiste.

Le Concile de Trente prononce Anathème contre tous ceux qui diront, que tous les Fideles ne sont pas obligés de se confesser une fois l'an; *Si quis dixerit ad confessionem non teneri omnes Christi Fideles semel in anno, Ana-*

Du temps auquel on est obligé de se confesser.

*thema fit.* Or quoi que ce Commandement de l'Eglise n'oblige en rigueur à se confesser qu'une fois l'an; néanmoins, si l'on veut assurer son salut, l'on ne doit pas manquer de se confesser, ou toutes les fois que l'on se trouve en danger de mort; ou toutes les fois que l'on est obligé de faire quelque action qui est incompatible avec le peché; comme lorsqu'on veut administrer, ou recevoir quelque Sacrement; mais sur-tout il n'y faut pas manquer, quand on a commis quelque faute considérable; de peur de laisser le temps au démon & au peché de se retrancher & de s'établir, & aux passions; de se fortifier; & de peur de s'attirer de la part de Dieu quelque grande punition, & entre autres cet abandon, ou ces autres peines spirituelles, qui suivent l'attache au peché; cette chaîne si dangereuse, qui nous lie lorsqu'on y croupit, & fait qu'on y persevere malgré les remords. Tandis que la faute nous paroît encore extraordinaire; je dis par rapport à notre état interieur, & en matiere de perfection autant que par rapport aux devoirs les plus nécessaires; ces remords sont assez sensibles; mais negligez-les; differez de vous convertir, & d'accourir ensuite au commun remede; qu'il y a lieu de craindre que bientôt le calus ne se forme!

On doit déclarer en Confession, les circonstances qui aggravent le peché.

Il ne suffit pas de confesser les pechez mortels, il faut encore marquer les circonstances qui accompagnent chaque peché, & qui en augmentent ou diminuent la malice. Car il y a des circonstances si considerables, qu'elles sont seules capables de faire qu'une action soit peché mortel. Ainsi un homme qui en a tué un autre, doit marquer si c'étoit un Ecclesiastique, ou un seculier; de même, lors qu'on s'accuse d'un vol, il en faut marquer la qualité. Car celui qui, par exemple, vole un écu, est incomparablement moins coupable, que celui qui en vole cent ou deux cens; & celui-là encore plus criminel, qui vole quelque chose consacrée à Dieu. Il faut dire la même chose du temps & du lieu, quand ces circonstances augmentent le peché, de telle sorte qu'à en juger moralement, & suivant le sentiment le plus commun des hommes, il devient effectivement équivalent à deux ou à plusieurs autres; soit que ces circonstances multiplient l'espece, soit qu'elles ne fassent même que comme multiplier considerablement le nombre. Il faut cependant remarquer qu'à l'égard des circonstances aggravantes qui changent l'espece du peché, telle par exemple, qu'est la qualité de la matiere dérobée, quand ce qu'on dérobe est chose sacrée; circonstance qui fait que cette action n'est plus simplement un peché de larcin; mais un sacrilege; l'obligation ne souffre aucune dispense; tout penitent doit là-dessus entièrement se déclarer; le Concile l'a décidé; au lieu qu'à l'égard des autres circonstances qui laissent l'action dans la même espece, telles que celles d'un vol plus ou moins considerable par sa matiere seule, il y a quelque difficulté. Si cependant on considère, que ce même Concile n'exige pas moins qu'on declare le nombre que l'espece des pechez griefs; & qu'un larcin de cent écus en vaut lui seul plusieurs autres, comme il est visible, qu'on pourroit faire chacun à part, & qui tous pourroient encore être griefs dans l'étendue de cette même somme; on n'aura pas de peine à voir, pour-quoi, tout bien considéré, il n'y a pas de pe-

nitent sincere, qui, en ces cas-là, puisse effectivement bien se rassurer, à moins que de dire à peu près les choses comme il les a faites; & cela non seulement quand la difference est si grande, mais toutes les fois qu'elle l'est moralement assez, pour rendre le peché plus grief.

Il faut sans doute, que la Confession soit entiere, & parfaite; c'est-à-dire, qu'il faut découvrir au Prêtre tous ses pechez mortels, pour honteux & cachez qu'ils soient; car pour les veniels qui ne sont pas perdre la grace de Dieu, & quel'on commet plus souvent; quoi que ce soit une bonne chose, & même tres-utile de les confesser, comme la pratique des personnes de pieté le fait assez voir; néanmoins on peut sans peché, ne s'en point confesser; & on peut les expier par plusieurs autres moyens. Mais de là cependant naissent deux questions qu'il n'est pas inutile de toucher encore. La premiere: si on est toujours obligé de declarer expressement tous les pechez mortels qu'on a eu le malheur de commettre: & à cela il est aisé de répondre, qu'hors de certains cas de nécessité & souvent de vraye impossibilité même, qu'on sçait assez en general & qu'on peut mieux voir dans les livres, la Confession doit être entiere. La seconde: si dans les occasions où la maladie par exemple, le danger pressant, le défaut réel de memoire empêchent de pouvoir donner à la Confession cette espece d'integrité que l'on nomme materielle, & permettent au penitent de se reduire à la formelle, toujours tout au moins nécessaire, qui consiste à dire ce que l'on peut de ses pechez, avec une intention sincere de les accuser tous si on le pouvoit; si dans ces occasions, dis-je, on peut obtenir vraiment le pardon de tous les pechez griefs que l'on ne dit pas; puisqu'il y en a que souvent on ne pense pas même à detester, mais qu'on ignore absolument. La réponse à cette question, est qu'il faut necessairement que la douleur & le propos tombent au moins en general sur tous ces pechez; & qu'ainsi l'on ne scauroit écouter avec trop de soin les Theologiens, lorsqu'ils nous avertissent de donner à notre douleur, autant que nous pouvons, les motifs les plus surnaturels, & par là les plus étendus & les plus universels. Ce qui se doit appliquer à proportion aux pechez veniels eux-mêmes, si on veut à cet égard, tirer de la Confession tout le fruit qu'on en peut attendre.

Il faut que la Confession soit entiere.

Tout le monde sçait assez que la Confession, du côté du penitent, demande necessairement trois choses, sans lesquelles elle est nulle, & souvent même un sacrilege; sçavoir, 1. Une douleur surnaturelle, & une detestation de tous ses pechez, avec un ferme propos de ne les plus commettre; 2. Une declaration entiere & sincere de tous les pechez mortels; & enfin, la satisfaction qui n'y entre que comme partie integrante. Le reste regarde le Confesseur.

Des parties qui composent ce Sacrement.

La Contrition est une douleur & une detestation des pechez commis, jointe à la volonté de n'en plus commettre à l'avenir. C'est ainsi que le Concile de Trente la définit, sess. 14. & il ajoute un peu après, en parlant du mouvement de la contrition: C'est ainsi qu'elle prépare à recevoir la remission des pechez, si elle est jointe à la confiance en la misericorde de Dieu. De là il faut conclure, que la contrition ne consiste pas seulement à ne pecher plus, ou à former le dessein d'embr-

De la douleur ou contrition des pechez commis.

fer une vie nouvelle; ou même à l'embrasser effectivement; mais particulièrement à détester la vie passée, & à prendre les moyens de l'expiation. Or quand le Concile définit; que la contrition est une douleur, il faut voir de quel fond il veut plus directement que cette douleur parte. Il ne demande pas nécessairement qu'elle soit extérieure & sensible: ce seroit aller chercher dans les sens & dans les facultés intérieures qui en dépendent. Ce n'est pas de là du moins originairement & comme en premier ressort qu'il la demande. C'est une action de la volonté, & il est certain que cette douleur doit être réelle, que l'on ne s'en puisse imaginer une plus grande. Nulle autre faculté n'en sauroit fournir une, de la force de celles que la volonté peut produire; nulle n'est capable d'un si grand effort, ni ne peut porter les actes si loin. La contrition parfaite est un acte de charité qui est formé par la crainte filiale. Il est évident qu'elle ne doit par conséquent point avoir d'autre mesure que la charité même; & que comme Dieu doit être souverainement aimé, l'on doit aussi, autant qu'on peut, détester souverainement le péché. Or quelle autre puissance dans l'homme peut faire cela que la volonté? Les autres facultés doivent bien agir; mais c'est par son mouvement & dans sa dépendance.

Comme l'on sait assez la différence qui est entre l'Attrition, qui s'appelle une Contrition imparfaite, d'avec celle qui est parfaite, & qui s'appelle simplement Contrition; il faut seulement remarquer, que toute douleur du péché n'est pas suffisante, même avec le Sacrement, si elle n'est conque par un motif surnaturel; tel que l'est ordinairement, de voir que le péché nous prive du bonheur éternel, & qu'il nous assujettit aux peines de l'enfer; ou enfin la difformité du péché même, comme contraire à la Loi de Dieu. Cette douleur au reste doit exclure toute affection au péché, & renfermer une résolution ferme & sincère de ne le plus commettre. De là vient, que de concevoir de la douleur des péchez, parce qu'ils nous privent des biens temporels, ou qu'ils nous attirent des disgrâces de fortune, des maladies, ou de semblables châtimens; ce n'est pas une véritable attrition, ni qui dispose dans le Sacrement, à recevoir la grâce de la justification; ce que le Concile de Trente attribue pourtant à l'attrition véritable.

Pour ce qui regarde l'accusation & la déclaration des péchez, qui est la seconde partie du Sacrement de Penitence, & qui lui donne le nom de Confession; outre ce que nous en avons dit, il faut être bien persuadé, que celer un péché mortel, est non seulement un obstacle à l'absolution, mais de plus un nouveau péché, & un sacrilège; parce qu'on viole la sainteté de ce Sacrement, & qu'on rend sa signification fautive. Sur quoi, il faut supposer deux choses: La première, que Dieu ne remet jamais un péché sans l'autre, parce que la grâce n'en peut souffrir aucun: La seconde, qu'il ne remet jamais un péché, s'il n'est confessé, supposé que l'on puisse s'en souvenir. Or, que fait-on, quand on retient un péché dans la Confession? on empêche l'absolution de ce péché, & de tous les autres par conséquent; car s'il en demeure un seul, ils y restent tous: & l'on y en ajoute un plus grief que tous les autres.

La Satisfaction fait une partie du Sacre-

ment de Penitence, quoi que seulement intégrante, comme on l'appelle. Elle doit être imposée par l'ordre du Prêtre, pour l'expiation des péchez du Penitent; qui la doit accepter, dans la résolution ferme & constante de se corriger. La raison est; que quoi que Dieu remette toujours dans le Sacrement de Penitence, & par l'absolution du Prêtre, la coulpe du péché, & la peine de la mort éternelle qui lui est due; toutefois il est assuré qu'il ne remet pas toujours les restes du péché, ni les peines temporelles qui lui sont dûes; comme le déclare le Concile de Trente, & comme il est évident par plusieurs exemples de l'Écriture sainte; outre qu'il y a de la justice & de la bonté de Dieu, de ne pas permettre que nos péchez nous soient entièrement remis, sans en faire aucune satisfaction, de crainte qu'on ne prenne sujet de là, de croire qu'ils sont moindres qu'ils ne sont en effet, & qu'on ne retombe dans de plus grands, quand l'occasion s'en présentera. Or, on est obligé d'accepter la penitence imposée par le Confesseur, si on a les forces de l'accomplir; car si l'on imposoit à quelqu'un des jeûnes trop rigoureux, qui ruïnassent la santé, ou des aumônes excessives, qui l'incommodassent notablement, il doit représenter modestement, & demander une penitence plus sortable à sa condition.

Quand on dit que la satisfaction n'est qu'une partie intégrante du Sacrement de Penitence, il faut bien remarquer qu'on ne parle que de la satisfaction réelle & effective, ou pour parler plus clairement, de l'exercice actuel des œuvres satisfactoires. Car à l'égard de la volonté de satisfaire à Dieu pour les péchez commis contre sa divine Majesté; & d'embrasser toutes les peines propres à cette fin; il est indubitable que cette volonté est aussi essentielle à la Penitence que la douleur d'avoir offensé Dieu; cette volonté étant enfermée dans la douleur d'avoir péché. En effet, est-il concevable, qu'une ame soit pénétrée d'une vive douleur d'avoir offensé Dieu, & que cette douleur n'excite pas en elle, le dessein de lui satisfaire pour les péchez commis contre lui? Non; c'est une marque évidente qu'on n'est point touché d'un vrai repentir des péchez commis contre Dieu, lorsqu'on ne sent point un ardent desir de lui satisfaire; & c'est une preuve qu'on ne hait point son péché, si l'on n'est point dans le dessein d'exercer une sévère vengeance contre tout ce qui en a été l'occasion, ou la cause. La plus ordinaire est le corps, qui en doit aussi porter la peine.

C'est une difficulté qui vient souvent dans la pratique, & que les Casuistes ne manquent pas de proposer, que celle-ci; savoir, si pour donner l'absolution à un pécheur d'habitude, il suffit qu'il témoigne avoir envie de s'amender, & de se servir des remèdes qu'on voudra lui ordonner. A cette question les Theologiens répondent, que si l'habitude est inveterée, & que le prétendu penitent ne se soit jamais mis en peine, de chercher les remèdes contre cette habitude; ou si ces moyens lui ayant été prescrits, il a négligé de s'en servir, & n'a pas laissé d'approcher, en cet état, des Sacremens, sans autre effet que d'augmenter ses desordres; il n'y a nul doute que le Confesseur ne lui peut donner l'absolution. Le pécheur dit, qu'il a de la douleur, & une ferme résolution de changer de vie, il pro-

De la Satisfaction.

En quel sens la satisfaction est une partie intégrante du Sacrement de Penitence.

De l'Attrition; quel en doit être le motif.

Quel crime c'est que de celer un péché en Confession.

met d'employer tous les remedes qu'on lui voudra prescrire : mais il a toujours tenu le même langage; lorsqu'il s'est présenté au tribunal de la Penitence, autrement on ne lui auroit pas donné l'absolution; & néanmoins tous ces discours & ces belles promesses n'ont été suivies d'aucun effet : comment donc un Confesseur peut-il encore aujourd'hui compter sur la parole d'un homme, qu'il voit n'en avoir jamais gardé aucune en pareille occasion ? qu'y a-t-il dans la promesse qu'il fait aujourd'hui, qui merite plus de créance que n'en meritoient les précédentes ?

Difference de la douleur & de la détestation du péché.

On confond communément, quand on parle de la contrition, & de la penitence, les mors de Douleur & de Détestation du péché. Il est vrai, qu'elles ne sont jamais séparées dans la penitence. Il y a néanmoins de la difference entre ces deux sentimens de l'ame : car la Détestation de son péché, signifie proprement la haine & l'horreur qu'on en conçoit, après en avoir connu l'énormité; & la Douleur, est une tristesse, & une amertume de cœur, qui, ensuite de cette haine, naît dans l'ame qui se trouve coupable du péché. De sorte que la douleur du péché commis, n'est qu'un effet, & une suite de la haine qu'on lui porte; & que par conséquent la penitence, qui consiste particulièrement dans la contrition, consiste plutôt dans la douleur que dans la détestation de l'injure faite au Seigneur; puisque la contrition consiste elle-même, à parler précisément, dans cette douleur. Il est vrai cependant de dire après saint Augustin, qu'il n'y a que la haine du péché, qui fasse la vraie penitence : *Pœnitentiam certam non facit, nisi odium peccati*; parce qu'il n'y a que la haine du péché, qui produise ce regret & cette douleur de l'avoir commis.

Il faut absolument détester tous les pechez mortels, tant ceux dont on se souvient, que ceux dont on ne se souvient pas.

Il faut, pour recevoir l'absolution de ses pechez mortels, les détester tous & sans réserve, soit qu'on les déteste distinctement, & chacun en particulier, s'ils sont présents à la mémoire; soit qu'on les déteste seulement en general, s'ils n'y sont pas présents. La raison en est évidente: regretter & détester le péché, comme on le doit, par une vraie penitence, c'est le détester, entant qu'il est une offense de Dieu, & une injure qui lui est faite, & comme le souverain mal, qui nous prive de sa grace & de son amitié. Or cette considération trouve son fondement dans tous les pechez mortels: Donc vous les devez également détester; & si vous pensiez en détester quelqu'un, & n'en pas détester un autre, cette distinction seroit une preuve évidente que vous ne détesteriez pas en vûe de Dieu, ni en sa considération, celui-même que vous penseriez détester; & par conséquent votre douleur prétendue ne seroit point un sentiment de penitence. Il faut donc que la douleur soit universelle, & qu'elle tombe sur tous les pechez qu'on a commis.

Les Saints Peres fondez sur le témoignage des saintes Lettres, ont cru sans hesiter, que le Fils de Dieu a donné aux Prêtres le pouvoir d'absoudre de tout péché. S. Ambroise écrivant contre les Novatiens: Ces gens-là, dit-il, prétendent honorer le Fils de Dieu, en disant qu'il n'y a que lui qui puisse remettre les pechez; n'est-ce pas là ce que prêchent les Heretiques de notre temps? Mais bien loin de l'honorer ils le font passer pour menteur, qui est le plus grand outrage qu'on lui puisse

faire. Personne, continué ce Pere, ne le déshonore davantage, que celui qui veut renverser l'ordre qu'il a établi, & ruiner le pouvoir qu'il a donné à ses Ministres: car puisqu'il a dit dans l'Evangile: *Recevez le S. Esprit; les pechez seront remis à ceux à qui vous les remettrez*; qui des deux lui rend plus d'honneur; celui qui déferé à sa parole, ou celui qui s'y oppose, & qui veut détruire ce qu'il a sage-ment établi? Les Novatiens disent qu'ils pardonnent les fautes legeres; mais le Sauveur, poursuit saint Ambroise, n'use d'aucune restriction; il promet de faire grace à tout le monde; il donne à ses Prêtres le pouvoir d'absoudre de tout, sans rien excepter. Que peut-on dire de plus déceit ?

Saint Jérôme parlant des Prêtres, *Epist. 1. ad Heliod.* dit, que comme ils sont les Successeurs des Apôtres, ils ont les clefs du Royaume des Cieux, & jugent en quelque maniere, avant que le jour du jugement soit venu. Saint Augustin, sur le Pseaume cent & unième, fait cette ingenieuse reflexion: Que seroit au Lazare de sortir de son tombeau, si l'on ne disoit aux Apôtres: *Déliez-le, & le laissez aller*? Quand on vous dit, qu'un homme se repent de ses pechez, il est déjà ressuscité; & quand on ajoute, qu'en se confessant il découvre sa conscience, il est déjà sorti du tombeau comme le Lazare; mais il n'est pas encore délié. Quand est-il délié, & qui sont ceux qui le délient? *Tout ce que vous délierez sur la terre, dit le Sauveur, sera délié dans le Ciel.* C'est donc avec raison que l'Eglise peut absoudre des pechez.

Saint Chrysostome au sujet de ces paroles de Notre Seigneur, *Les pechez seront remis à quiconque vous les remettrez*: Ou sont, dit-il, ceux qui prétendent qu'il n'appartient point aux hommes de remettre les pechez? Pierre les remet; il reçoit avec une grande joye les penitens, & exerce cette puissance que Dieu a donnée à tous les Prêtres. Le même, en un autre endroit, exprime son sentiment en ces termes les plus clairs qu'on puisse souhaiter. Les Prêtres seuls parmi les Juifs, pouvoient guerir la lépre du corps; ou pour parler plus exactement, ils pouvoient déclarer qu'elle étoit guerie. Nos Prêtres sont bien plus puissans: car ils peuvent, je ne dis pas, déclarer guerie, mais guerir effectivement, la lépre, non pas du corps, mais de l'ame. C'est pourquoi, ceux qui les méprisent, sont, à mon avis, plus criminels que ne fut Dathan avec ses complices. C'est ainsi que parle ce Pere, qui semble avoir eu dessein de condamner par avance les Heretiques de ces derniers siècles, qui disent que les Prêtres ne remettent point les pechez, mais qu'ils déclarent seulement que les pechez sont remis.

Il y a deux choses dans le Sacrement de Confession, qui semblent difficiles à croire. L'une est, que les hommes ayent le pouvoir de remettre les pechez; l'autre, qu'il faille nécessairement les leur confesser, & que sans cette condition, l'on ne puisse en être absous. Cela supposé, on peut raisonner de cette sorte contre les Sectaires de notre temps. Les Docteurs & les Prélats les plus celebres de l'antiquité, & les plus proches du temps des Apôtres, avec tous les peuples qu'ils avoient sous leur conduite, ont cru ces deux points: Donc, il faut que les Apôtres en ayant instruit les Fideles de la primitive Eglise, qui les ont crus comme des articles de foi. Car; si après

Témoignage de saint Jérôme & de saint Augustin sur ce sujet.

Conc. 2. in Pf. 101.

Il faut se souvenir que tout est relatif à la situation.

Sentiment de saint Chrysostome sur ce même sujet.

Serm. 48.

Lib. 3. de Sacerd. 6.

4.

Conclusion qu'il faut tirer de l'autorité de ces SS. Peres, & des autres qu'il seroit trop long de rapporter.

si après la mort des Apôtres, des gens sans nom & sans caractère, eussent essayé d'en établir la créance, il se fût trouvé sans doute parmi tant de milliers de Chrétiens, répandus dans toute la terre, beaucoup de personnes qui auroient désapprouvé & combattu une doctrine si nouvelle, si inouïe, & qui contenoit des choses si difficiles à croire, & mal-aisées à pratiquer : une nouveauté comme celle-là, ne se feroit pas introduite dans l'Eglise, sans faire du bruit, & sans que plusieurs réclamassent, & fissent tous leurs efforts pour l'étouffer dans sa naissance.

L'Eglise nous enseigne, que nous avons deux voyes pour contenter la justice de Dieu;

l'une, ordinaire, & l'autre, extraordinaire; l'une, facile, & l'autre, difficile; l'une, de rigueur, l'autre de privilege. La premiere, se fait lorsque nous payons la peine qui reste ordinairement après la remission de la culpé; par une pénitence rigoureuse, par les macérations du corps, par la ferveur des oraisons; & par la libéralité des aumônes. La seconde voye est lorsque nous contentons la justice de Dieu, par les satisfactions abondantes de Jesus-Christ, de la B. Vierge, & des Saints, qui nous sont appliquées, par l'autorité du Chef de l'Eglise, dans les Jubilé, & dans les Indulgences Pleniéres qu'il nous accorde,

qui est due à nos pechez, après la remission de la culpé, se peut faire en deux manieres.

La satisfaction pour la peine

PARAGRAPHE SIXIEME.

Les Endroits choisis des Livres spirituels, & des Prédicateurs recens, sur ce sujet.

De l'utilité de la Confession,

Toutes les personnes de pieté sont persuadées, que tout ce que nous voyons, que Dieu a conservé jusques-ici dans l'Eglise, de sainteté, de pieté, & de religion, doit être particulièrement attribué à la Confession: c'est pourquoy, il ne faut pas s'étonner, si l'ennemi commun des hommes, ayant dessein de détruire entierement la Religion, d'introduire le libertinage, la corruption des mœurs, & toutes sortes de desordres parini les Chrétiens, a fait tous ses efforts, au siècle passé, pour anéantir cette partie de la pénitence, qui sert comme de défense & de bouclier à la vertu chrétienne. En effet, cette sainte pratique n'est pas seulement utile à maintenir la pieté; elle l'est encore pour entretenir la société humaine: puisqu'il est constant, que si l'on abolissoit de la discipline Ecclesiastique, la Confession sacramentelle, non seulement le monde seroit rempli d'une infinité de crimes cachez; mais même les hommes étant corrompus par l'habitude du peché, n'auroient plus de honte de le commettre publiquement, & de s'engager tous les jours dans de plus grands desordres. La honte qu'un homme a de se confesser, est comme un frein qui arrête le desir & la liberté qu'il a de pecher, & qui reprime la malignité de son cœur. Pris du Catechisme du Concile de Treme. Traité du Sacrement de Penitence. § 7. de la Confession.

La Confession doit être fréquente,

La Confession doit être fréquente; car rien n'est plus utile à un homme qui se sent coupable de quelque peché mortel, que de s'en confesser le plus promptement qu'il lui est possible, afin de prévenir les maux dont il est menacé. Et certes, quand même on pourroit se promettre une plus longue vie, ne seroit-ce pas une chose bien honteuse, qu'ayant tant de soin de la netteté de nos corps; & de la propreté de nos habits, nous en eussions beaucoup moins pour empêcher que notre ame ne ternit sa gloire & sa beauté, par les taches honteuses du peché? Lamenté.

Nos pechez doivent être découverts ou dans le Tribunal de la Confession, ou dans celui du jugement,

Il y a deux Tribunaux où nos pechez doivent paroître; le Tribunal de la Penitence, & celui du Jugement general: si nous les découvrons dans le premier, ils ne paroîtront point dans le second. L'une ou l'autre de ces deux hontes est inévitable; choisissez, & de peur de vous tromper dans le choix, faites comparaison de l'une & de l'autre. La honte que vous souffrez dans la Confession est legere; vous découvrez votre peché à un Confesseur discret, compatissant, chari-

table, qui adoucit votre peine tant qu'il peut, qui vous donne l'absolution; & qui vous ouvre le Ciel: mais au Jugement, ah! quelle confusion? votre peché ne sera pas revelé à un homme seul, mais à tout le monde; non à un homme compatissant & charitable, mais à vos ennemis; non à un homme qui vous console; mais à des hommes qui vous condamneront avec Dieu, & qui vous accableront de reproches; à cet ami que vous avez trahi, à ce mari que vous avez trompé, à cet innocent que vous avez calomnié, & dont vous avez déchiré la reputation. Si vous avez honte de découvrir maintenant ce peché secret; que sera-ce à ce jugement, où il sera impossible de vous cacher, & où ce sera une peine intolérable de vous montrer? Où irez-vous alors? que deviendra cette langue qui n'aura point voulu parler, & ce visage qui aura si bien dissimulé? Ne sera-ce point alors que vous direz aux montagnes, de tomber sur vous, & que vous souhaiterez, mais en vain, que l'enfer s'ouvre pour vous cacher? Vous pouvez maintenant, en confessant votre crime, prévenir cette confusion, & la faire retomber sur le demon qui en est l'auteur. L'Auteur des Discours Chrétiens. Discours sur les Défauts qui rendent les Confessions inutiles.

Vous savez qu'étant en peché mortel, vous êtes l'ennemi de Dieu; & l'objet de sa haine & de sa colere; comment pouvez-vous en soutenir le poids, & demeurer un seul moment dans cet état? comment n'en appréhendez-vous point les suites, qui ne sont rien moins qu'un malheur éternel? Et cependant vous demeurez dans cet état; non pas des momens, ni des jours, mais des années entieres! Scachant qu'il y a un moyen d'appaïser ce souverain Maître; & que ce moyen est également sûr & facile; scavoit la Confession: qu'il ne faut qu'avouer vos crimes, pour en obtenir le pardon; que vous declarer coupable, pour vous justifier; scachant que Dieu même vous offre ce moyen, qu'il vous invite à vous en servir; vous déliberez si vous vous servirez de ce moyen, & vous differez des années entieres, à vous en servir, à vous reconcilier avec un aussi redoutable ennemi, & à vous mettre à couvert des effets d'une colere toute-puissante! sur-il jamais une conduite plus incompréhensible? C'est pourtant celle de tous ceux qui ayant des pechez mortels sur la conscience, diffèrent d'approcher du Sacrement de Penitence. Pere Nappou. Reflexions Chrétiennes. Tome 2.

A quel s'exposent ceux qui diffèrent à se confesser,

La Confession n'est point une invention

La Confession n'est point une invention des hommes ; elle est établie par Jesus-Christ.

humaine , mais elle est d'institution divine. En effet , si c'est un joug si penible , & si ce n'est pas Jesus-Christ qui l'a imposé ; pouvons-nous comprendre que les hommes , dans la suite des temps ayent laissé établir une Loi aussi rigoureuse que celle-là , par d'autres hommes comme eux , sans le remarquer , sans se récrier contre une pareille innovation , & sans se plaindre ? Quoi ! les Conciles n'en auroient point parlé , les Histoires n'en auroient fait aucune mention , on auroit passé sous silence un point si important ? Il est donc vrai , puisque nous ne voyons aucun temps , où l'usage de la Confession ait commencé depuis Jesus-Christ dans le Christianisme , que c'est Jesus-Christ même qui l'a institué , & de qui nous l'avons reçu : *Quorum remisistis peccata remittuntur eis , & quorum retinueritis , retenta sunt.* *Avent du Pere Giroult. Sermon sur la Confession.*

Joan. 20.

La douceur de la conduite de Dieu dans ce Sacrement,

Si dans la justice humaine , il ne s'agissoit pour avoir la remission de ses crimes , que de les declarer , il ne faudroit plus de prisons , ni de tourmens ; il n'y a pas un criminel qui n'achetât sa grace à si peu de frais. Quand un Prince , dit saint Chrysostome , a été offensé , que de longueurs , que de negociations , que de soumissions pour l'apaiser ! Il faut laisser refroidir peu à peu sa colere ; il n'est pas encore temps de lui parler , il faut le ménager. On gagne des gens , qui approchent de sa personne , on cherche de l'appui auprès des Ministres ; on paye bien cher le témoignage d'un favori , que l'on veut mettre dans ses intérêts. Cependant les années se passent à attendre , & quelquefois à attendre sans fruit. Mais dans la justice divine , à l'égard de Dieu , de ce grand & souverain Maître ; disons mieux , de ce bon , & favorable Maître , il n'y a point tant de mesures à prendre : confiez-vous en lui ; vous pouvez avoir recours à lui quand vous le voudrez ; point d'autre Mediateur que le premier Ministre qui se presente à vous ; point d'autre dépense que la douleur de votre ame , & quelques larmes de vos yeux. Sans même que les yeux pleurent , il suffit que le cœur soit touché , & qu'il s'explique par la bouche. *Le même.*

La peine de la Confession est adoucie par la paix & le calme de la conscience , qui la suit.

Le Sacrement de Penitence est un remede , qui ne peut operer si sûrement , ni si promptement , qu'il ne travaille un peu le malade ; mais s'il en coûte , & s'il y a quelque effort à faire , on en est bien payé par l'onction que Dieu répand dans une ame , & par le repos qu'il lui fait goûter. Ce qui nous en doit d'abord convaincre , c'est notre propre sentiment : quel calme , quelle suavité interieure ne ressent-on pas quelquefois , après une Confession ? Le pecheur éprouve bien , que c'étoit de fausses idées qui l'en éloignoient , & une crainte vaine qui l'arrétoit. Quelle sainte liberté ! il semble qu'on est déchargé d'un fardeau pesant que l'on portoit. M'en voilà quitte enfin ; j'ai parlé , j'ai jeté le venin que j'avois sur le cœur. La Grace , qui accompagne le Sacrement , agit d'une maniere si insinuante , qu'on perd tout le souvenir des difficultés , que l'on a eu à surmonter , & si l'on a un reproche à se faire , c'est de ne s'être pas mis plutôt en état de connoître le Seigneur , & de profiter d'un remede , dont il sçait si bien reparer l'amertume. *Le même.*

Facilité de la Confession.

Quel plus grand avantage puis-je souhaiter dans ce jugement , que d'être seul écouté , & cru dans ma propre cause ? point d'autre

témoin que moi. C'est par là , mon Dieu ! c'est par ces innocens artifices que vous nous mettez à couvert de la calomnie. C'est seulement sur mon témoignage que l'on décide ; c'est à moi que l'on s'en rapporte sur le nombre , sur la qualité des faits , sur les vûes & les intentions que je me suis proposées. Je m'adresse d'abord à mon Juge : ce n'est point par violence que l'on m'y conduit , c'est moi-même qui le cherche , tout se passe entre lui & moi , sans qu'il soit necessaire que personne y soit appelé. Mais encore , quel est-il , ce Juge ? O homme ! c'est un homme comme vous ; un homme foible & fragile comme vous ; pecheur comme vous ; connoissant ses propres infirmités , & engagé par la même de compatir aux vôtres ; c'est un homme obligé par toutes les loix divines & humaines à un secret inviolable. Sa langue est tellement liée , que rien ne la peut délier ; & j'avoué que je reconnois en cela , un miracle perpetuel de la Penitence , &c. *Le même.*

Helas ! que sert de cacher pour un temps ce qu'on ne peut cacher pour toujours ? que sert d'éviter une honte passagere , si l'on ne peut éviter une honte éternelle ? Le Prophete Osée nous avertit , que plus le pecheur cache ses iniquitez en cette vie , plus il souffre de confusion dans l'autre : *Colligata est iniquitas Ephraim , absconditum peccatum ejus ; dolores parturientis venient ei.* La honte est une suite necessaire du peché : si vous la souffrez en cette vie , elle sera salutaire pour vous ; mais si vous attendez à la souffrir dans l'autre , ce sera une honte pernicieuse & insupportable : *In judicio confundentur perniciosè , qui modo nolunt confundi salubriter.* Nous avons une preuve de cette verité dans la personne de David , qui reçut d'autant plus de honte de son crime , qu'il avoit pris plus de soin de le cacher : *Tu fecisti abscondite ; ego autem faciam verbum istud in conspectu omnis Israël. & in conspectu solis.* Triste figure de la confusion que recevra le pecheur , qui aura évité la sainte honte de la Penitence ! Etrange insensibilité du cœur de l'homme à l'égard de son salut éternel ! Si un criminel étoit assuré d'éviter la honte de son supplice , en le confessant seulement à un de ses juges , le demon auroit beau le tenter. Il est sans doute que cet homme ne manqueroit pas d'avouer ingénument son crime , & que la honte de cette confession ne le toucheroit pas. *Essais de Sermons. Tome 4. Sermon pour le 3. Dimanche de Carême.*

J'avoué que cette declaration de nos pechez les plus énormes & les plus secrets à un Confesseur , ne se peut faire sans en recevoir de la confusion ; mais je dis qu'il la faut accepter avec courage , & benir Dieu , de ce qu'ayant meritè la confusion éternelle des damnés , il se contente de nous faire rougir , deux ou trois momens , devant un homme. Dieu pouvoit-il demander aux criminels une satisfaction plus douce , pour les recevoir en grace , que l'aveu & la confession de leurs crimes ? C'est le seul juge qui agit de la sorte. La justice humaine n'attend que cet aveu pour prononcer des arrêts de mort ; les Juges de la terre pressent les criminels de leur dire s'ils sont coupables , non pour les absoudre , mais pour les punir ; les gibets , les rouës , les chevalets , & plusieurs autres supplices doivent suivre immédiatement cette confession de leurs fautes : mais le Juge du Ciel , dont la justice

De la honte qu'on a de découvrir les pechez.

Osee c. 13.

2. Reg. 6. 12.

De la même honte.

la justice en cette vie, est toute remplie de misericorde, n'agit pas de la sorte. *Pere Tézicr, Dominicale, Tome 1. troisième Dimanche du Carême.*

De l'institution du Sacrement de Penitence.

Jamais Sacrement n'a été institué par Jesus-Christ, avec plus de solemnité & de clarté que celui de la Confession. Jesus-Christ après sa Resurrection, appelle ses Apôtres, & leur dit: comme mon Pere m'a envoyé, je vous envoie; c'est-à-dire, je vous envoie pour la même fin que mon Pere m'a envoyé, qui est pour remettre les pechez: & parce que cet emploi surpasse infiniment les forces de l'homme, recevez mon saint Esprit. Ce sera par la vertu de cet Esprit, que les pechez que vous remettrez, seront remis; & ceux que vous retiendrez, c'est-à-dire, que vous ne remettrez pas, ne seront pas remis. Voilà ce ministère de reconciliation donné aux Apôtres dont parle saint Paul; voilà le pouvoir de juger, dont il fait mention dans la première

1. Corin. c. 5. Epist. ad Hebr. d.

Epître: *Nonne deus, qui intus sunt, vos iudicatis? Ce qui fait que saint Jérôme considérant nos Prêtres, comme les successeurs des Apôtres, dit, qu'ils jugent en quelque façon, avant le jugement: Qui claves regni caelorum habentes, ante diem iudicii iudicant. Le même.*

D'où vient le peu de fruit que l'on tire des Confessions.

Nous ne voulons pas guerir, nos maladies nous plaisent, & nous aimons les maux qui nous accablent: voilà en deux mots, la raison pourquoi le Sacrement agit si peu, & qu'il y a si peu de conversions véritables. Nous ne faisons la plupart du temps que de vains efforts d'une volonté languissante, qui ne produit rien qu'un essai & une fausse image de Penitence. Ce n'est jamais qu'un Je voudrais; & quand nous nous disons à nous-mêmes que nous voulons, tout cela n'est qu'illusion; notre lâcheté peur convaincre aisément tout ce que nous disons d'imposture. De là vient qu'on ne fait qu'une Confession superficielle; qu'on craint de rentrer dans soi-même, pour y sonder les plus secrets mouvemens de notre cœur; que nous n'avons pas une ferme resolution de rompre les attachemens criminels, qui empêchent que nous ne soyons entièrement à Dieu; & enfin que nous nous contentons de mettre un léger appareil aux playes de notre conscience, &c. *Pris d'un Sermon manuscrit.*

Le Sang du Fils de Dieu nous est appliqué dans le Sacrement de Penitence.

Le Fils de Dieu offrant son sang pour en faire un remède à tous nos pechez, en fait un réservoir au Sacrement de Penitence, pour nous en appliquer tout le mérite. C'est là que nous recevons la vertu de ce sang précieux, & que par elle, nos pechez sont effacés: *Sanguis Christi emundat nos ab omni peccato.* Quand il se fit ainsi notre victime, il offrit son sang pour les Infidèles, & pour les Herétiques; mais parce qu'il ne leur est pas appliqué dans la Piscine de ce Sacrement, qui n'est que dans l'Eglise, ce grand remède leur est inutile, & il n'y a point pour eux de remission des pechez. *Monsieur Maimbourg. Sermon pour le 2. Vendredi de Carême.*

1. Joan. 1.

Le demon n'est jamais plus artificieux pour nous tromper, que lorsque nous voulons faire une bonne confession. Comme il connoit la force & la vertu du Sacrement de Penitence, quand il est reçu avec les dispositions nécessaires, il fait tous ses efforts pour nous en priver, en nous inspirant une mauvaise honte, qui nous empêche d'avouer en secret, des pechez qu'on n'a pas eu honte de commettre. Cela arrive sur-tout à ceux qui sont

De la honte de confesser ses pechez.

engagez dans des pechez honteux; ils sont tout mysterieux, lorsqu'ils s'approchent du Tribunal de la Penitence; ils couvrent leurs playes au lieu de les montrer; & par là, ils ferment la porte de la misericorde, que le saint Esprit a promis d'ouvrir au mérite d'une Confession humble & sincere. Il y a une bonne, & une mauvaise honte dans la Confession; l'une chrétienne, & l'autre diabolique; l'une fondée sur l'humilité, & l'autre sur l'orgueil. Il faut que le pecheur rougisse de son crime dans ce monde, pour n'en rougir pas dans l'autre, à la face du Ciel, & de la terre; & qu'en se considerant tout couvert de la lépre honteuse du peché, il ait honte de paroître devant Dieu dans un état si miserable. Mais cette honte salutaire, que le pecheur conçoit de ses desordres, bien loin de lui fermer la bouche, fait qu'il se hâte de les confesser devant Dieu, & de les aller reveler au Ministre du Sacrement, qui doit le laver de ses ordures. Ainsi cette honte que Dieu lui inspire, le fait parler; au lieu que la honte qui vient du demon, le fait taire. *Essais de Sermons pour la Dominicale. Sermon pour le 14. Dim. après la Pent.*

Il n'est rien de plus consolant dans la Religion Chrétienne que la Confession. C'est par là, dit Saint Ambroise, que nous imposons silence aux remords importuns de notre conscience, & que prévenant le jugement d'un Dieu severé, en nous accusant nous-mêmes, nous fléchissons sa rigueur, & nous l'obligeons à nous pardonner: *Dixi, confitebor adversum me iniquitatem meam Domino, & tu remisisti impietatem peccati mei.* Plus nous nous accusons rigoureusement, plus notre juge est prêt à nous excuser; & dans ce nouveau genre de jugement le criminel qui confesse son crime est absous, & celui qui le dissimule est puni. La sagesse de Dieu a voulu attacher le pardon de nos crimes, à cet aveu humiliant, & faire de la confession de nos fautes, comme l'entrée d'une vie chrétienne & penitente: *introite portas eius in confessione.* La majesté de Dieu qui a été offensée par l'insolence de la créature rebelle à ses loix, ne pourroit trouver une réparation plus digne d'elle, que l'humiliation du pecheur prosterné, qui s'accuse comme coupable. C'est pour cela que Tertullien appelle la Confession, la science & le secret d'abattre l'orgueil de l'homme, & de reparer l'outrage fait à Dieu. *Les mêmes Essais, dans l'Avent.*

Combien la Confession est consolante.

Psal. 32.

Combien y a-t-il de personnes qui vivent dans une negligence affectée de leur salut, & qui ne font jamais de reflexion serieuse sur l'état de leur conscience; qui craignent d'en sonder les playes, & d'en percer tous les replis, pour n'y pas voir des desordres, qu'ils veulent se cacher à eux-mêmes pour éviter la peine d'y remédier? L'ignorance de ces pecheurs, bien loin de les excuser, est un crime volontaire, qu'ils ajoutent à tous les autres; c'est une ignorance de leur volonté, & non de leur entendement; ils ne voyent pas ce qu'ils ne veulent pas voir; ils forment eux-mêmes le nuage qui leur cache la lumiere. L'ignorance de ces pecheurs negligens vient de leur paresse: *Noluit intelligere ut bene ageret.* Ils ne veulent pas entendre cette voix secreta de leur conscience, qui les accuse, & qui les presse de s'en accuser eux-mêmes; ils tâchent qu'en peu sçavoir, afin d'en peu declarer; ils ne veulent pas exami-

Negligence de la plupart des Chrétiens à connoître & examiner leurs pechez.

Psal. 35.

La Confession doit être sincere.

ner si ces contrâcts sont usuraires, de peur qu'on ne les oblige à restitution. La-même. Puisque Dieu vous pardonne sans déguisement, vous devez vous accuser sans artifice: vous êtes le seul accusateur, & le seul témoin qui puisse déclarer vos offenses; & Dieu n'employe aucune autre gêne, pour tirer de votre bouche l'aveu de vos crimes, que les mouvemens de la grace, & les remords de votre conscience, dit Tertullien. Ainsi plus vous serez un severe accusateur de vous-même, plus trouverez-vous un juge indulgent. Cependant on ne scauroit s'imaginer les détours imperceptibles, dont la plupart des pecheurs se servent, pour déguiler leurs pechez même en les confessant; ils se trompent les premiers, pour mieux tromper leur juge, & c'est d'eux, dont le Prophete parle, lorsqu'il dit que l'iniquité s'est mentie à elle-même: *Memita est iniquitas sibi. La-même.*

Psal. 26.

Dieu ne se contente pas de la confession de cœur, il demande encore celle de bouche.

*Ama confessionem, si amas decorem*, dit saint Bernard: *bonum anima ornamentum Confessio*. Si vous aimez la beauté de votre ame, aimez la Confession: c'est elle qui la peut orner, & retracer tous les traits de beauté, qui y étoient effacez par le peché. Mais quoi, dira-t-on? Dieu a-t-il besoin d'une déclaration de bouche? ne lit-il pas dans nos cœurs? n'y voit-il pas ce qui s'y passe? Hâ! dit un Pere, il demande cet aveu: *Non ut agnoscat, sed ut ignoscat*: non pas pour mieux nous connoître; car il voit jusqu'aux moindres replis de nos consciences; mais afin de nous pouvoir pardonner. Il lui suffit que nous lui découvriions nos pechez, pour les couvrir lui-même; il lui suffit que nous nous accusions, pour nous excuser; il lui suffit que nous nous condamnions, pour nous absoudre. La Confession peut-elle avoir rien de plus avantageux? *Le P. Masson, Prêtre de l'Oratoire. 15. Sermon de l'Avent.*

Les avantages de la Confession.

Le Sacrement de Penitence, est un sacré Tribunal, établi plutôt pour faire misericorde aux coupables que pour les punir. Que nous y sommes traitez, d'une maniere bien differente de celle dont on use dans les Tribunaux seculiers? Ceux qui sont nos parties demandent notre condamnation: quand nous sommes convaincus des crimes qu'on nous impose, cette conviction est la cause qu'on nous condamne, & le juge prononce alors contre nous. Qui est notre partie dans le jugement dont nous parlons? c'est Dieu qui demande notre salut. Qui est notre juge? c'est Dieu, & un de ses Ministres, qui tient sa place & nous absout, qui prononce un arrêt qui nous delie & nous delivre: & l'aveu de nos manquemens contribue à nous obtenir grace. Quelle bonté pour nous, mon Dieu! & quels avantages ne retirons-nous pas de ce Sacrement, que votre bonté a établi pour remedier à nos maux! *Le même.*

La Confession est un enfantement à la grace qui ne peut être sans douleur.

Saint Chrysostome appelle notre renaissance à la grace: *Partus spiritualis, partus ex gratia*: Un Enfantement spirituel, qui a cela de commun avec l'enfantement corporel, qu'il ne se fait point sans douleur; car le seul rapport qu'il y a entre ces deux enfantemens, entre ces deux naissances, c'est que dans l'une & dans l'autre il y a à souffrir. On souffre pour faire naître un corps; il faut souffrir pour faire renaître une ame qui étoit morte par ses pechez: *Ibi dolores ut parturientis*. En effet, quelle peine n'a pas quelquefois une personne, quand il lui faut déclarer un com-

Psal. 47.

merce secret, un commerce honteux; quand il lui faut découvrir ce qu'il y a de plus caché au fond de son cœur, ses foiblesses, ses intrigues, ses complaisances, ses libertez criminelles; quand il lui faut sacrifier à l'oreille d'un homme sa reputation? *Ibi dolores ut parturientis*. On s'est caché souvent à soi-même, pour commettre des choses, qu' alors on revele: on n'a plus de honte, parce qu'on n'a plus d'amour que pour Dieu; & abandonnant toutes considerations humaines, on fait voir tout ce que l'on est, sur-tout dans l'interieur, pendant qu'à l'exterieur on paroît tout autre. J'avoué qu'il y a de la peine; mais c'est une peine qu'il faut surmonter. *Le même.*

Que cherche-t-on dans la Confession? à changer de vie, à retourner sincerement à Dieu, à lui demander la grace de rompre pour toujours les liens qui nous attachent à la creature, à détester les pechez que l'on a commis, & à prendre toutes les mesures nécessaires pour n'en commettre plus, qui meritent d'être detestez? Point du tout; mais on y cherche à s'acquitter exterieurement des devoirs de Chrétien; à convaincre les autres, & à se persuader soi-même qu'on mene une conduite reguliere, par l'exacritude avec laquelle on s'approche des Sacremens; mais sur-tout, l'on cherche à étouffer les remords de sa conscience, dont on ne veut point souffrir le reproche. Or voiei comme on parvient à se procurer cette tranquillité, qui est le but des desirs de tous les hommes. Nous sommes coupables de mille foiblesses sur lesquelles nous gemissons volontiers, & que nous detestons d'assez bonne foi; & cette douleur apparente suffit pour nous persuader de la validité de notre Confession. Mais il est un peché favori, l'enfant du cœur, la source de tous nos desordres, sur lequel on s'étourdit; dont tantôt on ne s'accuse que comme d'un peché de passage, au lieu de le faire connoître pour un peché d'habitude & inveteré; & voilà pourquoi on change de Confesseur, parce qu'on ne veut pas changer de peché: tantôt même on le supprime tout-à-fait; soit qu'aveuglé en sa faveur, on n'en voit point la difformité; soit qu'on ne puisse se résoudre à confesser toujours un peché qu'on n'est point fâché d'avoir commis. Ainli à force de se tromper, & de tromper un Confesseur, on fait tant, qu'on met ce peché au nombre des choses permises, ou du moins indifferentes; & qu'on arrête les remords, qui nous avoient inquiété long-temps. *L'Abbé de Monmorel, sur le 3. Dimanche de Carême.*

On doit se confesser dans le dessein de se corriger, & de changer de conduite.

La partie la plus essentielle du Sacrement de Confession, est d'avoir un repentir sincere de ses desordres, avec une ferme resolution de ne plus pecher à l'avenir; à être tellement changé, que le cœur soit tout different de ce qu'il étoit auparavant: c'est-à-dire, qu'il faut aimer ce que l'on a haï, & haïr ce que l'on a aimé; avoir de la douleur de n'en avoir pas toujours eu, & se réjouir de cette douleur; préférer cette tristesse, qui selon Dieu, produit, pour le salut, une penitence stable, à toutes les folles joyes du siècle; trouver amer, ce qui autrefois nous avoit paru doux; être enfin dans une telle disposition, que ce qui avoit fait auparavant les delices des sens, fasse le supplice de l'ame. *Le même. Homel. sur le 4. Dimanche de l'Avent.*

De la doit leur qu'on doit avoir des pechez que l'on confesse.

L'autre partie du Sacrement de Penitence, consiste à confesser ses pechez, à décou-

Quelle doit être la des- vrix

elation de  
ses pechez.

vrir dans les replis les plus secrets du cœur, de Dieu, sans aucun mouvement de compon-  
ceux que nous voudrions cacher aux autres, sion, sans aucun desir de se corriger, & de  
& à nous-mêmes; à en expliquer la source & faire penitence; & avec cette faulx persua-  
& l'origine, les circonstances & la malice, les sion que tout est fait quand ils se font con-  
suites & les consequences; sans s'accuser, come fessez, ils s'assurent sur un si mauvais fonde-  
me de pechez de passage & de fragilité, des ment, par la facilité qu'ils trouvent à obtenir  
crimes d'une habitude inveterée; à montrer la remission de leurs pechez, par la condes-  
enfin ses playes telles qu'elles sont, & à avoir cendance de leurs Confesseurs; & craignent  
une sainte confusion, qui nous humilie de d'autant moins de continuer leurs desordres,  
vant le Seigneur. Est-ce ainsi que l'on se con- qu'ils ont moins de peine à faire cent con-  
fesse? Les uns s'accusent assez sincerement de fessions, qu'à se corriger une seule fois. Pris  
certains pechez; mais ils cherchent toujours d'un *Trané de la frequente Confession.*

Nous avons tout sujet d'esperer le pardon  
de nos crimes, quelque grands & énormes  
qu'ils soient, quand un veritable regret nous  
porte à les confesser; quand nous approchons  
du tribunal de la Penitence avec crainte, & avec  
tremblement; quand nous baïssons la tête sous  
ce joug avec une profonde humilité; quand  
nous y portons un cœur contrit & anéanti;  
quand nous recevons avec docilité, les con-  
seils qu'on nous y donne; quand nous nous y  
soumettons sans reserve; quand nous en em-  
brassons les rigueurs avec courage. *La même.*

De l'esprit  
avec lequel  
nous de-  
vons ap-  
procher de  
ce Sacre-  
ment.

Il ne faut  
pas differer  
long-temps  
à se confes-  
ser.

Pourquoi tant differer votre Confession?  
plus vous differetez, plus vous aurez envie  
de differer, & plus vous aurez ce semble de  
raisons de le faire. Plus vous differetez, plus  
vous multiplieriez vos pechez, & plus ensuite  
vous aurez de peine à vous en souvenir. Mais  
si vous les oubliez, & croyez-vous pour cela  
que Dieu les oublie? Croyez-vous qu'un ou-  
bli que vous avez pu éviter, ou prévenir, &  
qui est l'effet d'une negligence volontaire, &  
d'un retardement criminel, vous excuse de-  
vant Dieu? Si cela étoit, il ne faudroit qu'é-  
tre negligent pour rendre sa Confession plus  
aisée. Est-ce une bonne disposition pour se  
confesser, que de le faire rarement? Apprend-  
t-on à faire une action, en la pratiquant peu  
souvent? Acquerirez-vous de bonnes habi-  
tudes de penitence, en n'en pratiquant les  
actes qu'une fois l'an? Est-ce bien se disposer  
à la guerison, que de differer toujours le re-  
mede, & de ne l'appliquer que quand le mal  
est inveteré, & qu'il est presque incurable?  
Croyez-vous que les difficultez diminuent par  
ce retardement; ou plutôt ne voyez-vous pas  
qu'elles augmentent? Les pechez s'enracine-  
ront, les habitudes se fortifieront, & la vo-  
lonté s'affoiblira. *Le Pere Nepveu, dans ses Res-  
flexions Chrétiennes. Tome premier.*

Quand vous vous presentez au Sacrement  
de la Penitence, ne vous imaginez pas que le  
Prêtre soit tout seul: il y a un Confesseur,  
ou plutôt un Juge invisible, qui est assis sur  
le même tribunal; C'est Jesus-Christ qui en-  
tend votre confession, pour vous absoudre lui-  
même. Il étend sa main sanglante avec le Pré-  
tre; il prononce les paroles de votre absolu-  
tion, par la bouche de ce Ministre; il vous ap-  
plique son propre sang, il vous confere sa gra-  
ce; & tout l'Enfer ne scauroit empêcher cette  
reconciliation d'un pecheur, si de son côté il s'y  
dispose. Mais ce que les demons ne scauroient  
faire, avec toute leur fureur, ils le font par vo-  
tre silence, si dans une confession imparfaite,  
vous supprimez votre peché. *Mr. Beroat. Pre-  
mier Sermon pour le 3. Dimanche de Carême.*

Sentimens  
qu'il faut  
avoir de la  
Confession.

O funeste silence! qui arrête les paroles du  
Verbe Divin, & quoi qu'il soit la parole tou-  
te-puissante, l'oblige à se taire! Oui, il veut  
parler en votre faveur, il veut prononcer les  
paroles de votre absolution: & cela avec d'au-  
tant plus d'ardeur, que ce sont les plus glo-  
rieuses paroles qu'il puisse prononcer au de-  
hors de soi; non seulement à raison de l'effet  
qu'elles produisent, qui est la sanctification du  
pecheur, le plus grand de ses ouvrages; mais  
aussi, parce qu'il a acheté cherement la puis-  
sance qui est signifiée par ces paroles. C'est  
donc l'affront le plus injurieux que nous puis-  
sions lui faire en cette occasion. *Le même.*

Quel crime  
c'est que de  
celer un pe-  
ché en  
Confession.

Si vous allez une seconde fois de la même  
façon, à la Confession, vous contractez tou-  
jours de plus grands obstacles, jusqu'à ce qu'il  
se fasse un labyrinthe de confessions sacrile-  
ges, où le pecheur étant envelopé, est dans  
un abîme de tenebres, & dans une impossi-  
bilité de se convertir. Car on craint de plus  
en plus de venir à cette Confession, qui re-  
pare les défauts des confessions précédentes,  
qui découvre ces sacrileges multipliez; & el-  
le paroît si pleine d'horreur, de gênes, & de  
tourmens, que pour ne pas s'engager dans  
ces difficultez, on aime mieux perseverer  
dans le silence; & remettant ainsi de mois en  
mois, on fait de la suite de ses confessions, la  
suite de ses sacrileges. C'est ce qui a damné  
une infinité de Chrétiens. La cause de leur  
perte n'a pas été d'avoir commis cet adulte-  
re; mais de l'avoir celé après l'avoir com-  
mis: la dissimulation de leur maladie l'a ren-

L'embarras  
où l'on se  
jette par ce-  
ne Confes-  
sion sacrile-  
ge.

De l'abus  
qu'on fait  
de la Con-  
fession.

Il n'y a rien de si saint, ni si efficace qu'une  
Confession accompagnée de routes ses cir-  
constances, qui nous faisant frapper avec  
beaucoup d'ardeur, & avec perseverance à la  
porte de la misericorde de Dieu, ne manque  
jamais de nous l'ouvrir, ni de nous en pro-  
curer les effets. Mais on a aussi sujet de dé-  
plorer avec gemissement & avec larmes, l'a-  
veuglement & la dureré des hommes, qui abu-  
sent d'un moyen si avantageux, & si capable  
de leur procurer toutes sortes de biens; qui  
prophanent une chose si sainte & si salutaire.  
Cependant, rien n'est plus commun ni plus  
ordinaire que cet abus, & l'experience con-  
tinuelle en fournit des preuves convainquan-  
tes: Car quoi qu'on ne vit jamais tant de Con-  
fesseurs, & que les Eglises soient pleines de  
gens, qui n'ont point de repos jusqu'à ce  
qu'ils ayent déchargé leur memoire de leurs  
crimes; les desordres ne furent jamais plus  
grands dans toutes fortes de conditions; & il  
semble que les personnes qui s'en accusent le  
plus souvent, n'en font que plus hardis à les  
commettre tout de nouveau. S'ils font l'his-  
toire de leurs pechez aux Prêtres qui veu-  
lent les écouter, c'est sans aucun sentiment

554  
 dué incurable ; & n'ayant jamais eu de langue pour se confesser, ils en auront pendant l'éternité, pour se plaindre de leur silence même. Ah ! silence, que tu es donc cruel dans tes effets ! mais que tu es déraisonnable dans tes causes ! *Le même.*

La cause la plus ordinaire qui fait celer un péché en Confession, est la honte de le confesser.

Le plus ordinaire moyen dont le démon se sert pour rendre les Confessions imparfaites, & le lien le plus commun dont il lie leur langue, est une honte naturelle que nous avons de déclarer nos péchez ; invention d'autant plus dangereuse, que la crainte du deshonneur est une des plus violentes passions de notre nature, & des plus difficiles à surmonter. Dieu même nous avoit donné la honte pour servir de frein à notre liberté, & pour nous détourner du péché : d'où vient cette difficulté naturelle, que nous avons à l'offenser, lors même qu'il n'y a point de témoins. C'est cette louable pudeur qui fait rougir une personne innocente, au premier abord d'un péché, s'il est tant soit peu honteux ; comme si l'âme vouloit se déguiser sous ce voile, pour n'être pas aperçue en cet état. C'est cette honte qui fait chercher la solitude & la nuit, pour commettre les crimes, & les cacher aux yeux des hommes. Mais hélas ! que les démons ont bien renversé l'usage de cette passion, puisqu'ils font servir, pour nous rendre criminels, ce que Dieu nous avoit donné, pour nous empêcher de l'être ! Quand il faut offenser Dieu, le démon nous rend impudens ; quand il faut confesser le péché, il nous rend timides : il nous ôte la honte quand il faut faire le mal, & nous la rend, quand il faut prendre le remède ; aussi cruel quand il la rend, que quand il l'ôte ; comme qui ôteroit les armes à un soldat, quand il se doit défendre de son ennemi, & les lui remettroit entre les mains, pour se tuer lui-même. Quoi donc, dira une âme coupable, faut-il que j'aille révéler dans une confession, ce qui s'est passé dans les ténèbres ; cette trahison, cette lâcheté, cette impureté secrète ; ce que je n'ose dire à moi-même, &c. *Le même.*

Les gênes de la conscience, quand on a celer un péché grief en Confession.

Nous avons honte de paroître criminels au tribunal de la Penitence ! & ne savons-nous pas que pour avoir notre grâce, il faut avouer notre péché ? Nous craignons de découvrir cette playe à un Confesseur ! & n'avons-nous pas appris que pour guerir un mal, il faut le dire ? Certes, quand il n'y auroit autre chose que les gênes de conscience, dans un péché mortel, quand il demeure caché ; ces remords, ces craintes, ces frayeurs sont si épouvantables à un Chrétien, que ce seroit agir prudemment, que de s'en délivrer au prix d'une petite difficulté, & d'immoler cette honte & cette confusion à la paix de sa conscience. Mais voyez un peu dans quelle perplexité se trouve un pecheur, qui croit comme un article de Foi, la nécessité d'une confession entière. Il faut donc qu'il se confesse, ou qu'il se damne ; il n'y a point de milieu : la honte d'un moment, ou une éternité de supplices ; un enfer, ou une confession ; rougir d'un peu de confusion, ou d'un feu éternel. Ne faut-il pas être bien insensé, dit un saint Pere, de faire difficulté d'acheter un bonheur éternel, par une confusion qui passe en un moment ? *Peccator erubescet, perpetuam vitam praesenti pudore mercari ? Le même.*

Paciamus Par en ad Penitent. Le péché qu'on celer en Confession, sera découvert

Il y a deux jugemens, où nos péchez doivent paroître ; le premier, est le tribunal de la Penitence ; le second est celui du jugement : si nous les découvrons au premier, ils ne pa-

roîtront pas au second ; mais on produira au jugement, ce que nous n'avons pas confessé dans le tribunal de la Penitence. Il y a de la honte de tous côtes ; honte de confesser un péché, & honte de le voir publié à la vûe de l'Univers : l'un ou l'autre est inévitable. Faisons-en la comparaison, pour voir laquelle fera plus supportable. D'un côté, la honte que vous souffrez dans la confession, est une confusion assez legere ; vous ne dites ce péché qu'à un homme seul ; vous choisissez un Confesseur discret, & à qui vous avez de la confiance ; il porte compassion à votre foiblesse ; il soulage votre pudeur : d'un autre côté, la honte soufferte au jugement, sera extrême ; ce ne sera pas à l'oreille d'un Confesseur que ce péché sera révélé, mais à la vûe de tout le monde ; la quantité de témoins redoublera votre confusion ; il faudra que cette femme fasse une confession generale à la vûe de ses parens, de sa mere qu'elle a trompée, de son mari qu'elle a trahi, & de ses amis qui l'estimoient honnête femme. Jugez par cette comparaison de l'injustice de votre silence. *Le même.*

au jugement de Dieu

Après une confession sacrilege, vous avez encore plus de peine à vous confesser ; parce qu'il faut vous accuser, non seulement des péchez que vous avez ômis, mais encore du sacrilege que vous avez commis. Si vous vous confessez deux ou trois fois de cette sorte, vous ne revenez plus à faire une bonne Confession. Vous ne pouvez presque plus vous refoudre à refaire toutes ces Confessions mal faites, & à découvrir tant de Confessions & de Confessions sacrileges, entassées les unes sur les autres. Vous aimez mieux demeurer dans le silence, & rouler de sacrilege en sacrilege, que d'entreprendre une chose si difficile. Cependant, Dieu diminue la grace, le démon affermit sa tyrannie ; & quand il faut faire sa dernière Confession, dont dépend le salut, on ne le peut. *L'Auteur des Discours Chrétiens. Tome 4. Sermon sur les Défauts des Confessions.*

La peine qu'il y a de confesser après une confession sacrilege.

Vous pouvez avoir quelque condescendance pour les foibles des Penitens : mais n'en ayez jamais nulle pour leurs passions. Quand vous verrez un Penitent foible, & dont l'estomac est ruiné, ne lui imposez pas de longs jeûnes ; quand vous verrez un homme dans les grandes affaires, engagé dans le commerce, & dans le negoce, ne lui ordonnez pas de longues prières ; quand vous en verrez un autre incommode dans son domestique, ne l'engagez pas à beaucoup d'aumônes : mais soit qu'il soit foible, soit qu'il se porte bien ; soit qu'il ait des affaires, soit qu'il n'en ait point ; soit qu'il soit pauvre, soit qu'il soit riche ; n'épargnez jamais ses passions. Cet homme conserve une haine inveterée, cet autre aime le plaisir & la débauche, celui-ci, par une démangeaison de parler, ne peut s'empêcher de médire ; c'est en ces occasions, que vous devez vous servir de votre autorité & de vos lumieres ; ne soyez jamais si lâches que de les épargner. *Mr. Joly, dans ses Prônes. Tome 1. pour le Dim. dans l'Oct. de Noël.*

Quid est comment un Confesseur doit avoir de la condescendance pour les pecheurs.

Il se trouve des penitens assez déraisonnables pour imputer la conduite de leur Confesseur, quand il use de quelque severité à leur égard, pour les obliger à quelque restitution ou à quelque reparation d'honneur, ou à rompre tout commerce avec certaines personnes : c'est-à-dire, qu'ils veulent que leurs Confesseurs se rendent pour l'amour d'eux, infidèles à leur ministère & à leur devoir ; & que pour complaire à des penitens delicats & im-

De ceux qui se choquent des penitences ou des remontrances de leurs Confesseurs.

corrigeables, ils précipitent une absolution, quoi que ces penitens soient dans la plus grande indignité de la recevoir. Ils se plaignent hautement & avec aigreur, comme si les Confesseurs avoient grand tort de ne se vouloir pas damner avec eux. *Pris d'un Auteur anonyme.*

De l'abus ou mauvais usage qu'on fait de la Confession.

Le demon, qui n'ignore pas qu'étant fragiles, comme nous sommes, nous ne pourrions manquer de perir sans ce remede, n'oublie rien pour nous le ravir, ou pour nous le rendre inutile. Il est venu à bout de l'ôter entierement à ceux qui sont hors de l'Eglise Romaine: il porte nos Catholiques à ne s'en servir que rarement; & lorsqu'ils y ont recours, il tâche de le leur tourner en poison, par le peu de préparation qu'ils y apportent. C'est un grand malheur sans doute, que dans le même Sacrement qui a été établi pour notre reconciliation, nous trouvions le sujet d'une plus grande disgrâce; qu'il nous arrive la même chose qu'à ceux qui se noyent en prenant le bain qui leur étoit ordonné pour leur santé. Mais quelle peut être la source d'un si grand malheur? C'est qu'on se sert mal de ce remede, &c. *Pere de la Colombiere. Tome 4. Sermon sur ce sujet.*

Le défaut d'examen necessaire à la Confession.

Il y a des personnes, qui dans l'examen qu'elles font d'elles-mêmes, ne vont point jusqu'au fond de l'ame; parce que dans ce fond elles entrevoyent un amas de corruption, qu'elles craignent de découvrir entierement, de peur qu'une plus grande connoissance ne les oblige à se reformer. C'est pour quoi, on se contente de passer legerement sur ce qu'on a fait depuis la dernière Confession; on s'attache aux fautes qu'on peut retrancher, sans donner atteinte à certain plan de vie qu'on s'est tracé à soi-même, sur les regles du monde, & de l'amour propre, & qu'on n'a pas envie de changer; & ce plan, auquel on ne touche point quand on s'examine, renferme mille maximes contraires aux maximes de Jesus-Christ. Cependant, de peur d'être obligé effectivement de changer de vie, ou réveiller les reproches de la conscience, on ferme les yeux à tous ces desordres; on se persuade que ce n'est rien, & que si l'on peche quelquefois en vivant de la sorte, ce sont des effets de la fragilité, plutôt que des occasions où l'on s'engage. *Le même.*

On a souvent peu de douleur de ses pechez, & peu de resolution de s'amender.

Jugez combien notre douleur est legere, & notre resolution foible; non seulement on s'excuse, on déguise, on diminue ses pechez par des expressions foibles & ambiguës; mais encore après les avoir à peine avoués, on dispute avec le Confesseur pour un jeûne de deux ou trois jours, on se défend de faire une aumône, on ne peut consentir à se priver d'une legere satisfaction. Quel repentir est celui-ci? quelle resolution de renoncer au peché, puis qu'on ne peut se résoudre d'en prendre les moyens? On voit à la verité quelquefois de vrais penitens, se venir jeter aux pieds d'un Prêtre; mais ils sont rares, & il est aisé de les distinguer. Car alors il me semble voir des malades, qui ne peuvent plus supporter le mal qui les tue, & qui veulent guerir à quelque prix que ce soit: qu'on perce, qu'on coupe, qu'on brûle, pourvu qu'on me soulage; il n'importe par quel tourment on mette fin à mon supplice. Mais il y en a d'autres, qu'on a de la peine à faire rentrer en eux-mêmes, &c. *Le même.*

Avant que de venir à confesse, il

Qu'est-il necessaire de chercher si loin des preuves de sincerité, dans le propos que nous

*Tome I.*

faisons de changer de vie; puisque dans le temps même qu'on fait ce propos, on est encore bien souvent dans le desordre dont on s'accuse? par exemple, vous avez chez vous une personne, dont tout le monde est scandalisé; ou bien vous êtes dans une maison, où vous avez une occasion prochaine d'offenser Dieu: vous dites que vous êtes dans le dessein d'ôter ce scandale, de sortir de ce peril; mais pourquoi ne l'avez-vous pas fait avant que de vous approcher du Sacrement de Confession? Comment osez-vous paroître aux yeux de votre juge, sans lui avoir donné cette preuve de votre repentir? Comment osez-vous dire que vous ne retombez plus dans le crime, après vous être confessé; puis que vous ne le quittez pas même pour vous confesser? N'étoit-il pas plus à propos, n'y avoit-il pas plus de bienséance, de commencer par vous reconcilier avec votre ennemi, par restituer ce bien mal acquis, par reparer le tort que vous avez fait à la reputation de votre frere? Pourquoi voulez-vous attendre après la Confession à vous acquitter de ces obligations indispensables? Voulez-vous que je vous le dise, c'est parce que vous avez une volonté secreete de ne rien faire de tout cela.

*Le même.*

C'est la premiere instruction qu'on donne à ceux qu'on prépare aux Sacremens, que la necessité d'avoir une douleur generale de tous les pechez qu'on a commis, & une égale resolution de n'en commettre plus aucun. Sans cela, point d'absolution, point de reconciliation; sans cela, point de remission des pechez. Je m'accuse de cent pechez; parmi ces cent, me repentant des autres, & resolu de les éviter, j'en dérobe un seul à mon repentir, & l'excepte de ma resolution: soit que je le fasse expressément, soit que je le fasse tacitement; loin d'être reconcilié avec Dieu, je n'en deviens que plus criminel; loin d'être guerri de mes blessures, je ne fais que les envenimer; loin de m'affranchir de mes liens, j'en fais qu'aggraver mon joug, & augmenter ma servitude. C'est ce qu'aucun Chrétien n'ignore; mais c'est à quoidans la pratique, beaucoup ne pensent point assez. *Le P. d'Orleans. Tome 1. Sermon de la Confession.*

fait avoiz  
quitté l'oc-  
casion pro-  
chaine du  
peché,

La Confession pour être valide doit renfermer une douleur generale de tous les pechez griefs, & une resolution ferme de les quitter.

Defaut dans le choix d'un Confesseur.

Souvent au lieu de choisir un Ministre habile, & capable de nous aider par ses conseils, nous en prenons un au hazard; & le prenons souvent dans un temps, où accablé par la multitude, il ne peut nous donner le loisir & l'application, necessaire à nous aider efficacement. Hé! combien même en voyons-nous, qui exprès, & de dessein formé, choisissent pour se confesser, ceux qui, parmi les Confesseurs, passent pour n'y regarder pas de si près? Un homme de ce caractère, n'est pas plutôt connu, qu'il devient le Confesseur de tous les mondains; c'est-à-dire, le Directeur de tous ceux qui se veulent égarer. La maniere dont eux-mêmes en parlent, fait assez voir ce qu'ils en pensent: juste châtement d'un indigne Ministre du Sacrement, & d'un dispensateur sacrilege du sang & des merites de Jesus-Christ! Mais ne vous imaginez pas, que le châtement du Ministre soit la décharge du Penitent. Vous vous sçavez bon gré, ame mondaine, vous vous applaudissez vous-même, d'avoir trouvé un Confesseur facile, & de bonne composition. Helas! c'est tant pis pour vous; vous aviez besoin d'en trouver un d'une conduite toute contraire. Vous

A a a 2

aviez besoin d'un Confesseur, qui découvrit par ses lumieres, ce que votre ignorance vous cache; & vous en avez choisi un, peut-être, aussi ignorant que vous. Vous aviez besoin d'un Confesseur exact, qui pesât ce que l'amour propre vous fait passer legerement; & vous en avez choisi un, dont la negligence s'est trouvée d'accord avec vos passions pour vous tromper. Vous aviez besoin d'un Confesseur ferme, qui eût le courage de porter, par une cruauté charitable, le fer & le feu dans vos playes; & vous en avez choisi un cruellement indulgent. Qu'avez-vous fait par là, sinon d'agrir davantage vos maux, & peut-être de les rendre incurables? *Le même.*

Défauts qu'on commet en s'accusant.

Genes. 3.

L'homme n'aime pas à se voir soi-même dans toute sa perversité, encore moins à se montrer aux autres. Nous tenons ce défaut, d'Adam. Honteux de lui-même après son péché, & insupportable à ses propres yeux, il s'alla cacher sous un arbre; & sa honte le rendant ingenieux, il se fit un habit de feuilles. Mais enfin, contraint de paroître, pour répondre de son péché; au lieu de le confesser humblement, il le déguise, il l'enveloppe, il en supprime les circonstances; il y ajoute des excuses; au lieu de dire en un mot, j'ai péché, il fait un discours, où il ne marque que confusément son péché: *Mulier quam dedisti mihi, dedit mihi de ligno, & comedi.* Au lieu de développer les pechez d'orgueil, de desobéissance, d'ingratitude, renfermez dans son intemperance, & tous plus grands que son intemperance même, il les enveloppe tous au contraire dans ce seul mot: *Comedi*, j'ai mangé. Combien de semblables confessions! Combien de gens, qui en de longs discours confondent & envelopent des pechez, qu'un Confesseur ne voit qu'à demi! Combien qui en renferment plusieurs en des termes qui n'en marquent qu'un, qui n'est souvent que le moindre? J'ai mal parlé du prochain, dit l'un; je me suis mis en colere, dit l'autre; j'ai trop joué, dit celui-ci; mais celui qui a mal parlé, dit-il, que ça été la vengeance & la haine, qui l'a fait parler? dit-il, que ce qu'il a dit sans douter & affirmativement, n'est fondé que sur la temerité de ses soupçons? dit-il, que ceux dont il a parlé, en ont perdu leur reputation? Celui qui s'accuse de colere, ajoute-t-il, que cette colere lui cause de grands emportemens, trouble la paix de sa famille, remplit de murmures ses domestiques, le rend insupportable à ses voisins? Celui qui se confesse d'excès au jeu, confesse-t-il que ces excès vont à interesser sa famille, à mal payer ses créanciers, à ruiner l'heritage de ses enfans, à le mettre hors d'état de faire l'aumône? &c. *Le même.*

De l'examen sérieux qu'il faut faire avant la Confession.

La Confession demande un sérieux examen, & beaucoup de reflexions. C'est un compte qu'il faut rendre à Dieu; peut-on le rendre sans en examiner les articles? C'est un aveu de tout le mal qu'on a fait, & qu'on est obligé de découvrir dans toutes ses circonstances; peut-on le faire sans de grandes informations? C'est un jugement qu'il faut prononcer contre soi, & qui doit être annullé dans un tribunal supérieur, s'il n'a pas été bien prononcé; peut-on prendre trop de temps pour ne s'y pas tromper? Ayant donc à régler des comptes sur lesquels vous serez, ou condamnez ou absous, selon que vous les aurez bien ou mal faits; la premiere chose que vous êtes obligés de faire, est de rentrer

dans vous-mêmes, d'examiner les desordres de votre vie passée, &c. *Mr. Joly. Prône pour le 5. Dim. de Carême.*

Si le penitent doit avoir la vigilance & l'exacritude d'un bon juge dans l'examen de ses pechez, il doit avoir l'esprit & la passion d'un accusateur dans la confession qu'il en fait. Ce n'est pas assez qu'il les declare au Prêtre, comme il raconteroit l'histoire d'un autre; il faut qu'il fasse cette confession avec un zele de justice, & un esprit de vengeance contre soi-même: *Animo accusatoris*, dit le Concile de Trente, *ut ea in nobis vindicare cupiamus*; il faut qu'il s'en accuse dans la vue d'en porter la peine qui lui est dûe, & d'en offrir à Dieu une convenable satisfaction. Car de quoi serviroit d'avoir fait un examen si rigoureux de sa conscience, s'il déguisoit en fuite dans sa Confession, s'il pallioit de divers prétextes, s'il amoindrissoit le mal qu'il a fait? C'est donc manquer à une des plus importantes conditions de la Confession, de rejeter sur autrui une partie de la faute dont on s'accuse; d'alleguer toutes les excuses qui sont capables de l'amoindrir, & d'omettre les circonstances qui l'aggravent, & qui peuvent mieux découvrir le fond du cœur au Confesseur. Agir de la sorte, n'est-ce pas plutôt vouloir se justifier, que s'accuser sincèrement? Mais c'est se tromper, c'est le rendre indigne du pardon que l'on recevoit par un humble aveu; c'est se fermer, selon les Peres, la porte de la divine misericorde, de n'ouvrir pas assez son cœur. *Mr. de la Font, dans la suite des Entretiens Ecclesiastiques, pour le 6. Dimanche de Carême.*

De l'accusation qu'on fait de soi-même dans la Confession.

Seff. 14.

Croyez-vous que Dieu exiget trop de vous, après que vous l'avez offensé, de ne vouloir point vous pardonner, qu'après que vous aurez fait une entiere declaration de vos pechez à ses Ministres, sous le sceau inviolable du Sacrement? Eh! si nous concevions comme il faut, quelle est l'énormité d'un péché mortel, combien effroyable est l'outrage qu'il fait à Dieu, combien les droits de sa justice sont immenses, combien toutes les reparations que nous pouvons faire de cet attentat, sont disproportionnées à la satisfaction qui lui en est dûe; nous serions sans doute ravis de la bonté, & de la condescendance ineffable de notre Dieu; nous ne saurions assez admirer, qu'étant si grand, si puissant, si saint, si independant de ses créatures; après avoir été si indignement traité des hommes, il daigne pourtant nous recevoir en ses bonnes graces & nous offrir le pardon de nos pechez, pourvu que nous en ayons un vrai repentir, & que nous en fassions une pleine declaration à ses Ministres. *Le même.*

Loïn que la Confession soit un joug trop dur, c'est un effet de la misericorde de Dieu à notre égard.

Ah, Seigneur! c'est trop de bonté; c'est un trop grand relâchement des droits infinis de votre justice; c'est une trop grande condescendance. Quand vous exigerez de nous, pour l'expiation d'un péché mortel, toutes les plus rigoureuses austeritez; quand vous nous ordonneriez de passer le reste de notre vie dans les pleurs, les gemissemens, dans le retranchement de toutes les aises, enfin dans tous les exercices de la penitence les plus humilians, & les plus penibles; encore seroit-ce une grande misericorde, & un inestimable bonheur pour nous; d'obtenir pardon de nos crimes de cette sorte. Mais Seigneur! que votre misericorde est bien plus grande & plus obligeante à notre égard!

Sentimens de reconnoissance pour un si grand bienfait.

je n'y scaurois penser sans des transports d'admiration ! vous vous engagez à les pardonner, pourvû que les hommes en ayent un vrai repentir, & qu'ils en fassent une sincere confession dans le tribunal de la Penitence. *Le même.*

L'absolution est nulle quand on a trompé le Confesseur.

Ne vous flatez point de l'absolution que vous donne un Confesseur que vous trompez; il en est comme de la grace que le Prince accorde à un criminel: s'il a déguisé la verité du fait, s'il n'a tout fidelement exposé; il ne tient rien; sa grace est cassée & revoquée. Je veux que le Confesseur vous ait donné l'absolution, vous croyant disposé à la recevoir; elle ne vous servira de rien, si vous avez celé un de vos pechez à escient. Ne croyez pas que Dieu ratifie dans le Ciel, ce que son Ministre a fait sur la terre: au contraire, il casse & met à néant la sentence, que ce Ministre a prononcée en votre faveur. Voilà le bel avantage que vous tirez de votre honte, & de votre dissimulation: au lieu que si vous eussiez fait une confession entiere & sincere de vos pechez, vous en eussiez obtenu le pardon. Que si vous voulez éviter la confusion publique, que les méchans recevront de leurs desordres au jour du dernier jugement, n'ayez point de honte d'en faire un aveu secret dans le tribunal de la Confession, declarez humblement toutes les mauvaises intentions que vous avez eues, tous les mauvais desseins que vous avez formez, toutes les transgressions que vous avez faites des Loix de Dieu, sans user de déguisement. Si vous trompez, dit saint Augustin, votre Confesseur, vous vous trompez plus dangereusement vous-même. *Le même.*

Aug. l. 2. de visit. infirm. c. 7.

La confession de nos pechez doit non seulement être humble; mais il faut aussi qu'elle soit simple & ingénue, sans excuser l'intention, quand elle est mauvaise; sans diminuer la faute, quand elle est considerable; sans la rejeter malicieusement sur d'autres, quand elle est personnelle. Excuser son intention, ce n'est pas se confesser, c'est se défendre & se justifier; diminuer la faute, ce n'est pas non plus se confesser, c'est être ingrat, & méconnoître la bonté de celui qui la pardonne. Enfin, rejeter la faute sur un autre, ce n'est pas non plus se confesser, c'est en accuser d'autres en sa place, & se rendre coupable de ces paroles de malice, dont David prioit Dieu de ne permettre pas qu'il se servit. *Pris de saint Bernard. Serm. 16. sur les Cantiques.*

Le Confesseur n'a point mauvaise opinion de son penitent, qui lui découvre ses pechez.

Du côté du Confesseur, il n'y a nul sujet de craindre qu'en lui découvrant les pechez qu'on a commis, il ait mauvaise opinion de son Penitent. En même temps que le Confesseur l'écoute, il se regarde lui-même, & touché de compassion de la foiblesse d'autrui, il se represente qu'il seroit tombé dans des desordres encore peut-être plus grands, que ne sont ceux qu'on lui revele, si Dieu l'avoit abandonné à la corruption de la nature. Frappé de cette pensée, il aime, il estime la candeur & l'humilité de son Penitent; & faisant de serieuses reflexions sur soi-même, il apprend que les hommes ayant presqu' tous les mêmes inclinations, il n'y a point de pechez qu'un homme tel qu'il soit, ne commît, s'il étoit délaissé de celui qui est le Créateur de tous les hommes. *Nullum est peccatum quod non faciat homo, si deseratur*

Tompe I.

*ab eo, à quo factus est omnis homo. Pris du Dictionnaire Moral. Tome 1. Reflexions sur la Confession.*

Est-ce le Confesseur qui flate son Penitent? est-ce le Penitent qui trompe son Confesseur? c'est souvent l'un & l'autre. Celui-là trop indulgent, remet quelquefois une partie de la penitence à de grands pecheurs, croyant avoir déjà beaucoup gagné sur eux, de les avoir obligez de venir à confesse: & celui-ci ne cherche qu'à s'acquitter à bon marché d'une dette qui lui pese beaucoup, aux approches d'une grande fête. Celui-là demande, celui-ci promet: ils sortent l'un & l'autre assez contents; le Confesseur, de la soumission, & du bon propos de son Penitent; le Penitent, de la douceur & de la condescendance de son Confesseur; mais Dieu est-il content de l'un & de l'autre? *Là-même.*

Les mauvaises Confessions viennent quelquefois du côté du Confesseur, & quelquefois du côté du Penitent.

La penitence n'est autre chose qu'une espece de jugement dont la forme est bien particuliere; car si vous me demandez qui est celui qui préside à ce jugement? je vous réponds que c'est celui qui y paroît en qualité de coupable; c'est-à-dire, le pecheur, qui fait tout à la fois deux fonctions, celle de juge, & celle de criminel. *Ascendit homo adversum se, tribunal mentis sue, atque ita constituito adversum se judicio, adest accusatrix cogitatio, testis conscientia, metus carnis, etc.* dit saint Augustin dans le livre des 50. Homelies: L'homme pecheur se fait un tribunal dans son cœur: il se cite comme un criminel, il compare comme un coupable; il écoute sa pensée comme une accusatrice, sa conscience comme un témoin; & animé du zele de satisfaire à Dieu, il prononce un arrêt contre soi, & se condamne: ensuite il se va accuser, & faire une declaration de tous ses pechez à un Confesseur. *Pere Bourdaloue, dans un Sermon de la Penitence qui court sous son nom.*

De la Confession en general, ou de la condamnation de soi-même, qui y dispose.

Goûtons la consolation que nous avons de sçavoir, que le Sauveur a laissé à son Eglise une infinité d'heritiers de sa douceur; ou, pour parler avec saint Ambroise, tant de Vicaires de son amour, que nous ne sçaurions manquer d'hommes qui nous distribuent par tout son Sang adorable, qu'il font couler sur les pecheurs avec la même charité, que lui-même l'a répandu pour eux. Quelle consolation de sçavoir que le Prêtre est établi dans le tribunal de la Confession, Dieu de l'homme; non pour le perdre, mais comme le Sauveur même des Nations! Quelle confiance enfin, ne devons-nous point avoir au Sacrement de Penitence, à l'administration duquel, notre Sauveur n'a pas commis un Ange, dont la sainteté & l'impeccabilité nous seroit trembler; mais des hommes capables de compatir à notre infirmité; des pecheurs comme nous, qui ont eux-mêmes besoin de la misericorde que nous lui demandons. Serions-nous maintenant comme le Paralytique, qui manque d'homme pour le jeter dans la piscine? mais les Ministres de Jesus-Christ sont multipliez par tout; nos Eglises sont ouvertes, nos tribunaux sont tout prêts; nos Sacremens, ces ruisseaux sacrez, sont toujours pleins du sang de Jesus-Christ, pour nous laver & pour nous guerir. Que pouvons-nous donc alleguer pour notre excuse? & serons-nous assez malheureux pour ignorer que toutes ces bontez de Dieu doivent nous porter à la penitence? *Monsieur Fromentieres. Sermon de la Penitence.*

De la misericorde de Dieu dans le Sacrement de Penitence.

A a a 3

Il faut du courage pour découvrir les pechez les plus cachez & les plus honteux.

Si tous les pechez étoient du nombre de ceux qui ne deshonnorent point dans le monde, & qui ne touchent point à la reputation; si c'étoient de ces pechez que le monde confacre même, & dont tant de gens se font un point de merite & de distinction, comme la vanité, l'ambition, la haine, la vengeance, le luxe; on ne s'étonneroit pas que des personnes eussent le courage de les découvrir. Mais des commerces honteux, des desordres qui portent avecloitant de confusion! Ah! quand il faut les découvrir, quoi que sous le sceau de la Confession, quelle violence; & quelle confusion d'esprit! quoi? j'irai découvrir à un homme comme moi un peché qui n'est connu que de Dieu; que personne ne sçait, que je voudrois cacher à moi-même? il vaudroit presque autant être à l'agonie, & souffrir le martyre; car c'est un martyre en effet, & une espece d'agonie, qui ne fait pas couler le sang des veines, mais qui le fait monter au visage, par cette pudeur qu'on peut nommer la voix de la Penitence. *Monsieur de Saint Martin. Sermon de Sainte Madelaine.*

De l'emploi d'un Confesseur.

C'est un emploi aussi triste, qu'il est difficile: car qu'y a-t-il de plus ennuyeux que d'entendre tout le détail des passions & des foiblelles humaines, de voir à découvert les mysteres d'iniquité, les ignominies cachees du monde: *Oculia dedecoris*, comme parle l'Apôtre; de n'avoir l'imagination remplie que de fâcheuses images, de l'impureté, ou de la vanité des hommes; d'être comme le confident de tous leurs desordres, le témoin de la fécondité du peché, & de la corruption de la nature? Je dis difficile, & où l'on doit se conduire avec plus de circonspection & de crainte. Car qu'est-ce qu'un Confesseur? c'est un homme revêtu de la puissance de Dieu, & à qui Jesus-Christ a donné le pouvoir de lier, & de délier; un homme qui doit sauver les autres; qui doit avoir compassion des pecheurs, mais qui doit être irreconciliable ennemi du peché; en sorte que par un judicieux temperament de douceur & de severité, il sçache ménager les interêts de la misericorde & de la justice, pour attirer l'une, & satisfaire l'autre tout ensemble, sans leur faire perdre aucun de leurs droits. *Monsieur Eléquier, dans ses Panegyriques.*

L'ignorance est un faux prétexte dans l'accusation de nos pechez.

Il est vrai que l'ignorance, si elle est invincible, peut excuser un pecheur, & le dispenser de s'en accuser en confession; mais c'est le plus souvent un faux prétexte. Car appellerai-je une ignorance invincible, celle d'un homme, qui ayant une legere indisposition court aussi-tôt au Medecin, lui fait un détail de son mal, lui découvre toutes les causes, qui apparemment le lui ont attiré; & qui étant blessé à mort, & en état de se perdre, s'il n'y met ordre, laisse couler les mois, & les années entieres, sans se confesser? Appellerai-je une ignorance invincible, celle d'un autre, qui ne manquant ni de Directeurs charitables, ni de Theologiens habiles, ni de Confesseurs judicieux, vit dans un profond & volontaire oubli de ses fautes, s'érige lui-même en Casuiste, & ne se confesse pas de plusieurs pechez, comme s'ils cessoient de l'être; parce qu'il ne les croit pas tels? Si par une negligence affectée de ne s'examiner jamais; si par une habitude criminelle à passer une & deux années sans aller à confesse, il oublie des pechez considerables, ou des circonstances aggravantes; si pour avoir sou-

vent étouffé la voix de sa conscience, il s'est fait une fausse tranquillité; si de peur de s'éclaircir sur beaucoup de chefs, qui l'obligeroient à de fâcheuses reparations de biens ou d'honneur, il se flate qu'il n'y a point de peché, là où il y en a; si tout autre conseil que le sien lui est suspect: n'ai-je pas sujet de craindre, que ne s'acquittant pas de l'obligation qu'il a, il ne reçoit pas la grace de l'absolution? *Pris des Discours Moraux. Disc. de la Confession.*

Je me suis confessé, il est vrai; mais avec quelle douleur, avec quelle haine de mes pechez? Cette douleur étoit-elle plus grande, que toutes les douleurs dont mon cœur peut être penetré? cette haine produisoit-elle dans mon ame une horreur, non seulement de mon peché, mais encore de tous les objets, qui en ont été l'occasion & la cause? cette horreur m'a-t-elle éloigné de ces occasions, m'a-t-elle animé d'une sainte vengeance, & contre moi, & contre ces occasions? ne les ai-je point recherchées avec les mêmes complaisances que je faisois avant ma penitence? ai-je travaillé à détruire mes mauvaises habitudes? y a-t-il eu ensuite quelque amendement en ma vie? point du tout. Je n'ai donc peut-être jusques à présent, jamais fait une bonne Confession. *Pris d'un Auteur anonyme.*

Pour s'être confessé on ne doit pas pour cela être sans crainte & dans une entiere assurance.

Le commencement des bonnes œuvres, c'est la confession des mauvaises, dit Saint Augustin. Regardez en vous ce que vous ne voulez pas que Dieu y regarde; mettez devant vous, ce que vous voulez que Dieu mette derriere lui: *fit ante te quod non vis esse ante eum*. Si Dieu couvre vos pechez, il les guerit; s'il les découvre, il les punit; faites ce que vous voulez l'empêcher de faire; découvrez-les, afin qu'il les couvre; punissez-les, afin qu'il les guerisse. Que gagnerois-je, mon Dieu! dit le même Saint Augustin dans ses Confessions, si je ne me confessois pas à vous? je ne me cacherois pas à vos yeux, mais je vous cacherois aux miens; je cesserois de vous connoître, & vous ne cesseriez pas de me voir: *Te mihi abscondam, non me tibi*. Mais parce que mes pleurs parlent pour moi, & que je me declate coupable, je vous connois, je vous aime, je vous desire. *Monsieur de Maruc. Paneg. de Saint Augustin.*

Plus nous nous reconnoissons coupables, plus Dieu nous fait misericorde.

Peut-être n'avez-vous rien fait de si heroïque dans toute votre vie, que cet aveu de votre peché: & vous craignez que cela ne vous décrie dans l'esprit d'un homme, qui a sujet de s'humilier lui-même, en voyant une si grande vertu; qui loué Dieu, qui admire la force de la grace, qui benit son aimable Providence, laquelle permet des chutes dans ses Elus, pour leur donner occasion de s'élever à des vertus non communes; qui pleure de joye & de consolation, tandis que vous rougissez de honte! Mais oubliez tout cela, si vous craignez Dieu; si vous l'aimez, profitez de votre repugnance. *Le Pere de la Colombiere, dans ses Reflexions Chrétiennes.*

La confession de ses pechez est un acte heroïque de vertu.

Quoi que la sincerité ne soit jamais plus recommandée, & le déguilement jamais plus criminel, que dans le Sacrement de Penitence, où l'on doit faire connoître le nombre & la qualité de ses crimes; c'est cependant là, où l'on use ordinairement de plus de dissimulation. Car n'est-il pas vrai, que le soin de la plupart des pecheurs, lorsqu'ils se préparent à la Penitence & à la Confession, c'est, non pas de connoître leurs maux pour en demander la guerison, mais d'étudier en quels ter-

De la sincerité qu'il faut apporter à la confession de ses pechez.

mes ils les exposeront à un Confesseur, pour éviter une trop grande confusion? L'arrangement, les termes figurez, qui adouciſſent l'horreur de leurs pechez, est presque la ſeule diſpoſition qu'ils apportent à la Confession; & être prêt à ſe confeſſer, c'est presque la même choſe que d'avoir trouvé cette methode. On fait dans la Confession des incidens, qui rendent le Penitent plus coupable que les crimes mêmes qu'il declare; on cherche des tours ingenieux qui cachent toute la honte de la corruption de notre cœur; on tâche d'inspi- rer de la compaſſion à un Confesseur pour une paſſion favorite qu'on voudroit épargner; on apporte mille prétextes, pour excu- ser ſes deſordres; on adoucit, on flate; on pallie le crime: Enfin pour cacher les déplo- rables charmes d'une longue habitude qu'on ne veut pas quitter, on choiſit un nouveau Confesseur, on lui raconte ſes foibleſſes comme de nouveaux pechez, & on n'a garde de faire connoître le commerce qui dure depuis ſi long-temps; & que tant de confeſſions n'ont encore pu rompre: on cache ſous un dehors ſpecieux tout le venin de la paſſion. *Pris du Pere Maſſillon, dans un Sermon ſur ce ſujet.*

De la dou- leur qu'on doit avoir de ſes pe- chez.

Toutes les autres diſpoſitions ne ſont que des préparations exterieures à la Confession; la douleur en est l'ame, & en fait le merite. La vertu du Sacrement peut ſuppléer aux autres défauts, lorsqu'on a une veritable déte- ſtation de tous ſes pechez; mais rien ne peut ſuppléer au défaut de cette douleur: tout le reſte peut être remplacé par la douleur; mais la douleur ne peut être remplacée par quel- que choſe que ce puiſſe être. Cependant rien de plus rare dans les Penitens qui viennent à confeſſer, que cette douleur à laquelle la remiſſion des pechez est attachée. *Le même.*

Du motif de la dou- leur de nos pechez.

Pour ce qui est du motif de cette douleur, quoi que le plus parfait ſoit d'avoir offenſé un Dieu ſi bon, & ſi miſericordieux, ce que nous appellons une contrition parfaite; & qu'il faille tâcher de concevoir cette douleur: cependant comme il est peu de gens qui ne ſe conduiſent plutôt par la crainte ou par l'eſ- perance, que par cet amour plus pur & deſin- tereſſé; Dieu qui a eu égard à notre foibleſſe, ſe contente, avec le Sacrement, de la douleur moins parfaite, pourvu qu'elle ſoit excitée par un motif ſurnaturel; & qu'elle excluë entiere- ment l'attachement au peché, & qu'elle ſoit accompagnée de la reſolution ferme de ne le plus commettre. Je ſçai même, & c'est le Sage qui me l'apprend, que la crainte du Sei- gneur est le commencement de la ſageſſe, & qu'il est toujours avantageux de percer des yeux de la foi les ténèbres ténébreux de l'enfer, pour faire de ce ſpectacle un frein ſalutaire, qui retienne le pecheur; Je ſçai que c'est un motif de compoſtion que l'Egliſe reçoit, que les Saints ont toujours eu devant les yeux, & dont on ſe ſert dans les Chaires chrétiennes, pour troubler la fauſſe paix des pecheurs. Grand Dieu! ſi malgré la vûe de ces flammes dévorantes, malgré toute l'hor- reur de ces abîmes; que vous avez creuſez aux pecheurs, ils ne laiſſent pas de vous of- fenſer; Ah! que ſeroit-ce, ſi ôrant cette digue à la temerité des pecheurs, nous les obligions de fermer les yeux à ce ſpectacle terrible? *Le même.*

La Confef- ſion ob- tient le pardon en-

Le premier avantage d'une bonne & ſain- te Confession, est qu'elle nous obtient le par- don des pechez que nous avons commis: il

n'en faut pas douter, dit Saint Jean: *Si confe- teamur peccata noſtra, fidelis est Deus & juſtus, ut remittat nobis peccata noſtra*: Si nous confeſſons nos pechez, Dieu est fidele & juſte: pour nous les pardonner. Voici donc, Chré- tiens, un grand ſujet de conſolation pour vous: quand vous auriez commis les pechez; que tous les reprouvez enſemble ont pu com- mettre, je vous aſſure que Dieu vous les par- donnera, ſi vous en faites une bonne & une ſincere confeſſion: quand votre ame ſeroit plus noire que les charbons; elle deviendra plus blanche que la neige; quand elle ſeroit plus obscure que la nuit la plus tenebreuſe du mon- de, elle deviendra mille fois plus brillante, & plus éclatante que le ſoleil qui nous éclai- re; quand elle ſeroit affreuſe comme le dem- on, elle deviendra comme un Ange. O Dieu! quelle merveille! & qui pourroit ja- mais exprimer les admirables changemens qui ſe font dans une ame par le moyen d'une bonne Confession, & en un moment; par la force des paroles de l'abſolution! elle paſſe d'une extrémité de malheur, à une extrémi- té de bonheur; elle paſſe de la mort à la vie, & de l'enfer au ciel: & ainſi, celui qui étoit eſclave du demon par ſon peché, devient enfant de Dieu par la grace; & en un mot, le pecheur ſort d'un abîme de miſere & de ma- lediction, & entre dans le comble du bonheur & de benediction. *Pris d'un Auteur anonyme.*

tier de tous nos pechez. 1. Joann. 6. 1.

Quelle bonté de Dieu, de nous avoir éta- blis dans ce Sacrement, pour accuſateurs per- ſonnels de nos propres fautes! quelle confu- ſion ſeroit-ce pour nous, ſi Dieu avoit éta- bli d'autres hommes pour nos accuſateurs; comme il arrive dans les jugemens ordina- res; & ſ'il avoit voulu que ce fuſſent d'autres témoins que nous qui pariſſent devant les Prêtres, comme devant nos juges; pour dé- poſer contre nous! Mais Jeſus-Chriſt cher- che notre ſalut, & non pas notre confuſion. C'est pour cela qu'il ne nous a pas donné d'autres accuſateurs que notre propre con- ſcience, afin que ſi le pardon nous manquoit, nous ne puiſſions nous plaindre que de nous- mêmes, & non pas de la dureté des juges, ni de l'animofité des accuſateurs. *Pris d'un Auteur anonyme.*

Dans ce jugement, nous ſoma- mes nous- mêmes nos accuſateurs.

Saint Chryſoſtome, dans la cinquième de ſes Homelies ſur l'Épître aux Corinthiens, demande, d'où vient qu'au tribunal de la Con- feſſion nous confeſſons nos crimes les plus ca- chez, & que ſur cette confeſſion ſe fait notre jugement? les juges de la terre n'en uſent pas ainſi; car jamais ils ne jugent & ne pronon- cent leur jugement que ſur des choſes, dont il y a une parfaite conviction. Mais, dit ce ſaint Docteur, nous avons d'autres regles, que ces juges du monde n'ont pas; car nous ne faiſons pas profeſſion de punir, comme ils font, les criminels; & nous nous contentons de les ſoumettre à l'Egliſe, laquelle les oblige de faire penitence de leurs crimes. *Le Pere Bourdaloue, en un Sermon de la Confession.*

Le Prêtre comme ju- ge pronon- ce ſur notre Confession.

Le Prophete Royal voulant prévenir la ju- ſtice de Dieu en ſa colere, lui demande gra- ce & miſericorde: *Miferere mei Deus, ſecundum magnam miſericordiam tuam*. C'est ainſi qu'il s'écrie, & demande cette grande grace; & cette miſericorde, qui le lave, & le purge; en forte qu'il ne reſte en lui aucune ſouillure de ſes pechez: *amplius lava me ab iniquitate mea*. Et pourquoi cela? parce qu'il avoué qu'il a peché, & qu'il reconnoit l'énormité de ſon

Dieu nous pardonne, quand nous reconnoiſ- ſons & confeſſons nos pechez. *Psalm. 50.*

Ibidem.



*Videm.*

crime: *quoniam iniquitatem meam ego cognosco.* Quelle consequence est-ce là? demande Saint Chrysologue: parce qu'il reconnoit sa faute, il veut que Dieu lui pardonne; cela est-il juste? Cependant c'est ainsi que parle ce saint Roi: il est vrai, Seigneur, que la confession de mes crimes est une satisfaction legere; mais puis-que vous vous en contentez, je ne vous en presente point d'autre, & je n'ai point d'autre voye que celle-là, pour me reconcilier avec vous: pardonnez-moi donc mes pechez, parce que je les reconnois: *Quoniam iniquitatem meam ego cognosco. Le même.*

*Videm.*

Artifice du démon pour nous détourner de la Confession. *Isaïa. 12.*

La Confession est une source de graces: *Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris.* Mais que fait le demon qui est ennemi mortel de notre salut? Il voit que la confession de nos pechez est une source pure: il y met du venin pour l'infecter, par le mauvais usage qu'il en fait faire, où la desséche en nous empêchant de nous confesser; & ten cela, il fait comme Holopherne fit autrefois à la ville de Betulie, lequel fit rompre tous les canaux des fontaines des Israélites, pour les faire mourir de soif. C'est ainsi que le demon rompt le canal de ce Sacrement, où le Sang de Jesus-Christ coule dans nos ames. Il nous donne du dégoût de la Confession, & nous en détourne: il nous dit qu'il y a du danger que nous nous en servions mal, & nous represente le desavantage, qu'il y a d'en mal user; il nous dit qu'il n'en faut pas trop souvent approcher; mais il ne dit pas qu'en approcher souvent, c'est bien fait: il nous dit qu'en cela il faut témoigner un grand respect; mais il ne nous dit pas que l'usage en est bon, quand il est accompagné de respect. *Le même.*

Les secours qu'on peut tirer des avis d'un Confesseur.

Outre la grace qui est attachée au Sacrement, pour nous empêcher de retomber dans le péché, quel pouvoir n'a pas un Confesseur sur les ames qui ont entièrement resolu de se confier en lui? qu'est-ce qu'il ne leur fait pas faire quand il a scû les gagner, & à quoi ne les oblige-t-il pas, pour ce qui regarde le salut? quels commerces ne leur fait-il pas rompre, & quels engagements ne leur fait-il pas quitter? quel soin, quand il est zélé, ne prend-il pas pour leur arracher les violentes passions du cœur? quels ressentimens n'étouffe-t-il pas? à quelle reconciliation ne porte-t-il pas ceux qu'il voit avoir de l'inimitié les uns contre les autres? ne rend-il pas les ames desintéressées? ne leur fait-il pas renoncer aux injustices & aux usures? ne les oblige-t-il pas à restituer les biens mal acquis? C'est ce que produit la direction, & à quoi un Confesseur doit s'appliquer. *Le même.*

Le bien que produit la Confession pour les bons secours.

Il faut ajouter que l'usage de la Confession est un grand frein pour arrêter la conscience, & la tenir dans la crainte & dans le devoir; en sorte, qu'un homme n'a pas la pensée de passer outre dans le péché, quand il fait reflexion à la peine & à la honte qu'il aura de s'en confesser. Cette pensée produit à peu près les mêmes effets que la mort; car elle le fait souvenir qu'il faut qu'il paroisse devant le tribunal de la penitence, comme s'il devoit paroître devant Dieu pour être jugé. Que peut-on dire davantage? l'usage de la Confession retire une ame des pechez, & la fortifie dans sa foiblesse, pour resister aux tentations les plus fortes & les plus violentes; au lieu que ceux qui secourent le joug de la Confession, ou qui ne se confessent que rarement, se laissent aller à toutes sortes de des-

ordres, & de pechez. *Le même.*

La plus grande partie des Chrétiens regardent la Confession, comme une potion amere, que le Medecin presente à son malade qui ne l'envise qu'avec horreur, & ne la prend qu'avec regret. Cependant, c'est l'unique remede pour guerir leur ame du péché, & décharger leur conscience de ce fardeau énorme qui l'accable. Ils se contentent de s'approcher une fois l'an du Tribunal de la Penitence, seulement pour obéir au commandement de l'Eglise, ne penetrant pas son esprit, & la conduite. Car si elle ne nous ordonne ce remede qu'une fois l'an, elle ne prétend pas favoriser par là l'endurcissement des pecheurs, qui abusent de cette tolerance, qui prennent un jour de l'année pour dire, & pour declarer leurs pechez, & se reservent tous les autres pour les commettre; mais elle veut au contraire empêcher qu'ils ne s'endurcissent par un plus long délai, &c. *Pris d'un Sermon manuscrit.*

Votre secret est sans doute plus assuré dans le cœur de votre Confesseur que dans le vôtre: car vous avez la liberté d'en parler, & votre Confesseur ne l'a pas; vous pouvez le découvrir quand il vous plaît, mais cela n'est pas permis à celui qui ne le scait que par le sceau de la Confession. Une femme perduë comprera ses galanteries; elle se vantera du nombre funeste de ses conquêtes, & publiera ses crimes les plus cachez, quand sa passion l'emportera; au lieu que la langue du Confesseur est liée. Il doit même oublier tout ce que vous lui avez dit, & ne s'en souvenir jamais; Il n'a pas même souvent des yeux pour vous connoître, ni de memoire pour retenir les pechez que vous lui dites: de maniere que les lui declarer, c'est comme ne les dire à personne. C'est en ce sens que je puis employer ces paroles de l'Ecriture: *Secretorum scripturarum quasi non sunt:* Dieu a établi des juges sur la conscience des peuples, qui sont comme des Dieux, où plutôt qui sont comme s'ils n'étoient point. *Le même.*

Le Prophete Royal avoit bien raison d'appeler bienheureux ceux dont les pechez sont cachez: *Beati quorum tecta sunt peccata:* Tels sont ceux qui seront découverts dans la Confession: *Nunquam magis tecta, quam in Confessione detecta,* dit un Pere de l'Eglise: car Dieu ne juge pas deux fois une même cause. C'est donc bien cacher son secret, que de le reveler; car c'est alors qu'une ame penitente peut veritablement dire: *Secretum meum mihi:* mon secret est à moi; j'en suis assuré, quand je l'ai découvert dans la Confession: auparavant je craignois qu'il ne fût manifesté; mais maintenant il n'y a plus de danger. Malheureux Chrétien! qui veux cacher ton crime, & qui prétens le mettre à couvert par tes sacrileges; scache que ta conscience l'a vu, qu'elle le scait, qu'elle en est témoin, qu'elle parlera à la fin, & découvrira ton secret à la face de toute la terre. Mais le moyen d'éviter ce malheur, c'est de le découvrir sans attendre ces funestes extrémités. Découvrir son péché dans le Sacrement de Penitence, c'est l'arracher à la justice de Dieu, qui l'auroit infailliblement manifesté. Les pechez que nous revelons, seront cachez pour toujours; & au contraire, ceux que nous cachons, seront infailliblement revelez: *Nihil apertum quod non reveletur.* Vous n'osez découvrir vos pechez; vous les cachez à un Prêtre qui est obligé à un secret inviolable: & vous ne prenez

De l'obligation que l'Eglise impose de se confesser du moins une fois l'année.

Du secret & du sceau de la Confession.

*Isaïa 40.*

Du même sujet. *Psal. 31.*

*Luc. 12.*

ne pas garde, qu'ils paroîtront un jour aux yeux des Anges, & à la face de l'Univers, & que vous en recevrez alors toute la confusion, que vous voulez éviter maintenant toute legere qu'elle est! *Le même.*

Le peu de satisfaction que l'on fait à Dieu pour ses pechez.

Nous n'avons pas le courage de nous imposer à nous-mêmes des austeritez: au contraire, le peu d'abstinences & le peu de jeûnes que l'Eglise nous ordonne, nous est à charge, & nous ne cessons de nous en plaindre: nos Confesseurs nous trouvent si lâches, qu'ils craignent de nous accabler par les moindres penitences. Mais vous, Seigneur, pour suppléer à ce défaut, vous envoyez souvent aux pecheurs des peines plus proportionnées à votre justice. Il envoie des maladies, des pertes de biens, des afflictions publiques & domestiques, &c. *Auteur anonyme.*

On peut satisfaire à Dieu par toutes les œuvres pénibles, prises par le motif de penitence.

Les peines & les mortifications interieures que nous souffrons, les chagrins, les ennuis, les croix domestiques, les embarras d'affaires, les perplexitez, & les sécheresses où nous nous trouvons, peuvent entrer en satisfaction de nos pechez: car qu'importe que l'esprit ou la chair, le cœur ou le corps souffrent, pourvu que ces mortifications entrent en ligne de compte, & qu'elles nous tiennent lieu de penitence? Une passion domptée, une passion à laquelle on retranche les objets vers lesquels elle se porte; une passion reprimée & enchaînée, est un sacrifice tres-agréable à Dieu; & tous les Peres avoient que ce sacrifice lui plaît encore davantage, que toutes les mortifications exterieures. *Mr. Joly. Premier Prône du Jubilé.*

Il faut examiner soigneusement sa conscience, pour faire une bonne Confession.

Il faut confesser tous ses pechez; & en oublier de mortels, faute d'avoir pris le temps nécessaire pour se bien examiner, c'est rendre sa confession nulle. Après avoir mené une vie oisive & sensuelle, avoir passé plusieurs mois dans un enchaînement de crimes, fréquenté de mauvaises compagnies, lié des amitez ou des commerces criminels, négligé les devoirs essentiels de son état, peché par pensées, par paroles, & par actions, en une infinité de rencontres: Après tout cela, dis-je, donner à l'examen de sa conscience un leger intervalle avant de se confesser, se présenter précipitamment aux sacrez Tribunaux, sans presque sçavoir ce dont on s'accuse, dire un fatras de choses inutiles, & ne descendre pas dans le détail de celles qu'il faut absolument découvrir; est-ce là faire une bonne Confession? Peut-on en si peu de temps rappeler toute sa vie passée, les parties d'iniquité qu'on a liées, les mauvaises pensées qu'on a eues, les médifances qu'on a faites, les scandales qu'on a causez; les injustices qu'on a commises, les vengeances qu'on a exécutées, ou projetées; le tort qu'on a fait à son prochain, dans sa reputation ou dans ses biens; la negligence qu'on a apportée à remplir les obligations de son état? Telles sont les Confessions d'une infinité de gens, qui après plusieurs mois, & quelquefois des années entieres, ne sçavent que dire à confesse, quoi que le nombre de leurs pechez surpasse celui de leurs cheveux. *Le Dictionnaire Moral, dans ses Reflexions sur les Indulgences.*

Qualitez ou conditions que doit avoir la confession pour être bien faite.

La Confession pour être bien faite doit avoir ces qualitez. Elle doit être précise, sans embarras de paroles, & de choses inutiles, où souvent on fait plus connoître les défauts des autres, que les siens propres; en quoi l'on fait mal, lorsqu'on pense bien faire. Il faut

expliquer nettement & distinctement l'espece, le nombre, & les circonstances de ses pechez, lorsqu'elles les rendent notablement plus griefs; les motifs qu'on a eu en pechant, & même les causes, & les habitudes du peché. Car si la Confession est la declaration d'une maladie secrete, ou d'une blessure cachée, comment le Confesseur, qui est autant Medecin que Juge, pourra-t-il guerir cette maladie & cette blessure, s'il ne connoît pas les causes du mal? Elle doit être simple, sans exageration, & sans excuses; elle doit être modeste, & conçue en des termes qui ne blessent point la pudeur, lors même qu'on est obligé de découvrir des crimes où cette vertu est offensée. Elle doit être humble, accompagnée de l'esprit de componction, qui produit dans l'ame du pecheur la confusion, & une sainte tristesse, à la vûe de ses pechez, & de la bonté d'un Dieu offensé. *Auteur anonyme.*

Le Penitent ne represente pas seulement la personne d'un criminel dans le tribunal de la Penitence; il fait encore le personnage de témoin & d'accusateur contre soi-même. Il est donc nécessaire, pour pouvoir faire les informations requises en ce jugement, que le pecheur s'applique à l'examen de sa conscience, & qu'il fasse une exacte recherche de ses pensées, de ses paroles & de ses actions, pour connoître le nombre de ses pechez, & en distinguer les circonstances & les qualitez, afin de les detester au fond de son cœur, & de les declarer ensuite dans la Confession. Pour cela, il faut qu'il implore humblement le secours du Ciel, & de ses lumieres; qu'il adore la Majesté divine; qu'il reconnoisse en la presence de son juge, qu'il est un miserable criminel, qui quoi que tout couvert & tout rempli d'iniquitez, ne les peut toutefois reconnoître sans le secours de sa grace: il faut qu'il le conjure de conduire & d'achever son ouvrage, d'éclairer son esprit pour reconnoître le nombre & l'énormité de ses pechez, & de toucher son cœur d'un vif repentir de les avoir commis. *Le P. Gogou. Livre intitulé, l'Usage du Sacrement de Penitence.*

De l'examen de conscience qui doit précéder la Confession.

Il semble que Jesus-Christ, établissant l'obligation de declarer son peché au Prêtre, ait voulu procurer au penitent de la douleur & du soulagement. Disons-le de bonne foi, lorsque le repentir est sincere, & que la douleur est veritable, n'est-il pas vrai qu'on ne sent plus gueres de peine à avouer son crime? Je vous en prens à témoin, vous tous que le Seigneur a touché quelquefois des traits d'une veritable componction. Alors, certes, alors un penitent abimé dans son affliction, cherche soigneusement avec qui la partager; on est gros de son secret, on se sent affoibli sous un fardeau, qui n'est devenu pesant, que parce qu'on n'est soulagé de personne; on n'attend plus qu'un consolateur, dans le sein duquel on répande sa douleur. J'en ai connu, qui ne trouvoient de la consolation, qu'à faire part à un Confesseur charitable des sentimens que la grace leur avoit fait concevoir. Avec quelle joye venoient-ils pleurer à mes pieds! qu'il leur étoit doux d'entendre cette consolante parole: vos pechez vous sont remis; allez, commencez à goûter la paix que le peché vous avoit ôtée! Avouons-le franchement, lorsqu'on accuse de trop de severité ou d'injustice, l'obligation de confesser son crime, lors même qu'on sent de si fortes repu-

Quand on a une veritable douleur de ses pechez, on sent du soulagement à s'en confesser.

gnances à le faire : souvent la douleur du peché est bien superfluelle, & la détestation legere. *Sermon manuscrit du Pere Catrou.*

Déguisement & autres défauts qui rendent la Confession sacrilège.

Si jusques dans le sacré Tribunal je me flate moi-même, si j'use de dissimulation avec moi-même, si je suis d'intelligence avec ma passion, si je me prévaus contre Dieu de ma fragilité; si je qualifie mes pechez de la maniere qu'il me plait, adoucissant les uns, déguisant les autres; donnant à ceux-ci l'apparence d'une droite intention, couvrant ceux-là du prétexte d'une malheureuse necessité; si je décide toujours en ma faveur; si dans les doutes qui naissent sur certaines injustices que je commets, & qui attirent sur elles des obligations onereuses, je conclus dans tous mes raisonnemens à ma décharge; en sorte que quelque injure, ou quelque dommage qu'ait reçu de moi le prochain, je ne me trouve jamais obligé, selon mes principes, à nulle réparation: Enfin, si pour ne me pas engager dans une discussion, & une recherche, qui me causeroit un trouble fâcheux, mais un trouble nécessaire; je me contente d'une revûe précipitée, & pour user de cette maniere de parler, j'étourdis les difficultez de ma conscience, plutôt que je ne les éclaircis: si c'est ainsi que je me comporte; Ah! ma penitence est chimerique & reprovée de Dieu. Pourquoi? parce qu'elle n'est pas conforme au jugement de Dieu; Dieu & moi nous avons deux poids, deux mesures différentes: & c'est là ce que l'Écriture appelle iniquité & abomination. *Le P. Bourdaloue, en ses véritables Sermons. Tome 1. de la Severité de la Penitence.*

Severité raisonnable que doit avoir les Confes- seurs dans le Tribunal de la Confession.

Le Tribunal de la Penitence, où les Ministres de ce Sacrement président, est dans un sens le Tribunal de la misericorde; mais le Tribunal de la misericorde de Dieu, & non de leur misericorde, ni de la nôtre: moins encore de la leur que de la nôtre. Car si par un défaut de zele, leur misericorde vient à s'y mêler; ou si par un aveuglement d'esprit, nous y faisons entrer la nôtre: je le repete, & malheur à moi, si je ne vous en avertissois pas; de ce Tribunal de la misericorde de Dieu, nous devons passer au Tribunal de la justice; mais d'une justice sans misericorde. Voilà le fondement que vous devez poser; fondement sur lequel les premiers fideles appuyoient cette severe discipline qui s'observoit parmi eux: *Apud nos, disoient-ils, au rapport de Tertullien, districte judicatur, tanquam apud certos de divino judicio*: Nous nous jugeons severement & exactement, parce que nous savons qu'il y a une justice rigoureuse qui nous attend, & que nous avons toujours en vûe. *Le même.*

Abus que les Confes- seurs commettent dans le Tribunal de la Penitence.

Dans le Tribunal de la Penitence, tout sacré qu'il est, quels abus n'y commet-on pas? Avec quelle facilité n'y absout-on pas quelquefois les plus indignes & les plus endurcis pecheurs? Quelle distinction n'y fait-on pas de leurs personnes? & de quelle indulgence n'y use-t-on pas pour s'accommoder à leur delicateffé? Autrefois on y procedoit avec une severité de discipline, qui honoroit Dieu, aux dépens du pecheur: maintenant, vous diriez que tout le secret, est d'y ménager le pecheur aux dépens de Dieu. A mesure que l'iniquité s'est accrûe, la Penitence s'est mitigée. En comparaison de ces siècles fervens, où elle étoit dans la vigueur, par une malheureuse prescription, elle n'est plus que l'ombre de ce qu'elle a été. A peine nous reste-t-il

des traces de ces Canons si venerables, qui pour des pechez aujourd'hui communs, ordonnoient des années entieres de satisfactions, & de satisfactions rigoureuses. Cependant, Dieu n'a point changé, & ses droits immuables & éternels subsistent toujours. Mais n'imputons point à d'autres qu'à nous-mêmes ces relâchemens de la Penitence. C'est nous-mêmes, Chrétiens, reconnoissons-le avec douleur; c'est nous-mêmes, qui par la dureté de nos cœurs, forçons en quelque sorte les Ministres de Jesus-Christ, à avoir pour nous dans le saint Tribunal ces condescendances & ces ménagemens, dont nous répondrons encore plus qu'eux, & qui ne peuvent aboutir qu'à notre perdition, & à notre ruine. C'est nous qui par nos artifices, trouvons le moyen d'énervier leur zele, & de rompre même leur fidelité. *Le même, dans le second Sermon du Jugement.*

Un pecheur qui paroît au Tribunal de la Penitence avec une fausse douleur, n'a point sans doute une juste idée de son crime. Le sacrilege qu'il est sur le point de commettre, lui fait assez d'horreur, pour l'obliger à s'en abstenir, s'il lui restoit quelque étincelle de pieté, & quelque sentiment de conscience; mais il ne considere que fort legerement, & confusement son impiété. Une raison de bienséance; la crainte d'avoir à se reprocher un mépris universel de tout exercice de Religion; la terreur qu'il n'a pu encore étouffer des jugemens de Dieu: semblables motifs ne lui permettent pas d'abandonner tout-à-fait les Autels. Il se presente au Prêtre pour lui faire un froid recit de ses pechez, & pour lui arracher une absolution, qu'il prévoit tranquillement qui ne doit apporter aucun changement dans ses mœurs. Il n'en est pas moins coupable, pour ne pas sonder son cœur avec assez d'attention; son indolence dans une démarche si redoutable, le rend même plus criminel. Peut-il sans se résoudre à un attentat énorme, s'exposer à abuser si indignement du Sang de Jesus-Christ? La sainteté du Sacrement, qu'il prophane; la misericorde de Dieu, dont il se joue; le remede de ses playes, qu'il empoisonne; la ressource de son salut, qu'il se ferme; il ne scauroit s'étourdir sur ces sujets: il n'en est pas néanmoins assez touché, pour être effrayé d'un sacrilege; il va à contesse, il s'accuse, il reçoit l'absolution, il se retire content, & de lui-même, & du Confesseur; mais tout est criant dans son crime.  *Livre intitulé, Remarques sur divers sujets de Religion & de Morale. Tome 3.*

C'est souvent aux Ministres qui ont la foiblesse de déguiser la verité qu'on s'adresse; c'est à leurs pieds qu'on va se décharger du poids accablant de ses iniquitez; c'est à eux qu'on va proposer ses doutes, dans l'esperance qu'ils auront plus d'indulgence que ceux qu'ils accusent d'être trop rigides. On s'informe donc lesquels sont les plus comparissans & les plus raisonnables, parce qu'on n'oseroit dire, les plus lâches & les plus complaisans: on demande s'ils savent le monde; s'ils font un juste discernement de la qualité, de l'âge, du sexe, du rang, de l'emploi: s'ils possèdent bien l'art de distinguer le grand du petit; les jeunes gens, des vieillards; le riche, du pauvre; & l'homme public, de l'homme privé; s'ils sont assez habiles pour conclure que le jeûne & la priere, la retraite, la mortification, & le

La Confession sans douleur de ses pechez est sacrilège.

Souvent on s'adresse à des Confes- seurs qu'on connoit être lâches & condescendans.

renon-

renoncement à soi-même & au monde, n'est préféré qu'aux Religieux & aux Solitaires. On tremble quand on approche de leur tribunal, & on en sort rassuré. On va chercher ceux qu'on estime les plus doux; & des pechez qu'on declare à leurs pieds, on en dit plus ou moins, selon qu'on est plus ou moins flaté du Confesseur; & la criminelle lâcheté du Ministre, qui nous permet pas d'en faire de nos crimes, ne nous permet pas d'en faire une penitence proportionnée. Et voilà ce que le peuple cherche. *Le P. de la Rue. Sermon pour le Dimanche de la Passion.*

Dieu se contente de l'attrition avec le Sacrement.

Comme la douleur d'avoir commis le peché, est ce qui fait une partie essentielle du Sacrement de Penitence, quoi que la contrition soit une douleur plus parfaite, Dieu se contente de l'attrition, pourvu qu'elle soit véritable; que ce soit un regret véritable d'avoir offensé Dieu, accompagné d'une ferme protestation de n'y plus retourner. Est-il mal-aisé à un Chrétien d'avoir ce regret, & de concevoir une vive douleur de son peché, par un semblable motif? encore n'est-il pas besoin que cette douleur soit sensible; il suffit d'avoir le regret dans l'ame. Est-il donc mal-aisé à un Chrétien qui vit dans l'Eglise, où il a tant de motifs qui peuvent causer cette douleur, & tant de raisons qui la persuadent; où, s'il est sensible à ses pertes, il voit tant d'objets, qui lui reprochent son peché; où, s'il est sensible à la crainte, la Foi lui ouvre un enfer qu'il a mérité, un paradis qu'il a pu perdre? Mais quoi? n'est-il pas besoin de faire de longues penitences avant que de recevoir l'absolution? Je dis que ces dispositions ne sont pas nécessaires, qu'il suffit d'avoir un vrai repentir de ses pechez, avec le Sacrement de Penitence, pour avoir la remission de ses pechez, & rentrer en grace avec Dieu: qu'il est nécessaire de faire ensuite des austeritez, des jeûnes, & des mortifications, pour satisfaire au droit, que la justice de Dieu s'est réservée, pour punir temporellement les crimes dont la coulpe est effacée, pour ôter les restes des pechez. Malheur à nous, si par une negligence coupable nous ômettons ces moyens, qui sont glorieux à Dieu, & salutaires aux hommes. C'est ce qui a conduit les Antoinnes & les Hilarions dans les deserts; ce qui a armé les mains de saint Jérôme, de cailloux pour frapper sa poitrine; mais c'est à quoi on satisfait du moins en partie par les peines enjointes par le Confesseur, & par les peines volontaires que s'impose le Penitent: & c'est à quoi suppléent les indulgences, qui puisent dans les trésors de l'Eglise & dans les satisfactions abondantes du Sauveur, de quoi contenter la justice de Dieu, pour les peines temporelles que nous avons méritées par nos pechez, & dont nous n'avons pas fait une entière penitence. *Monsieur. Biroat, dans les Sermons separez, sur quelques Dimanches de l'année.*

La conversion du pecheur n'est point entière sans la Confession.

Si le premier pas de la conversion d'un pecheur, & le grand moyen de retourner à Dieu, est le changement du cœur, soit par une véritable contrition sans le Sacrement, ou par une attrition avec le Sacrement; il est certain qu'il faut que la bouche ait part à ce renouvellement de l'homme: en forte, dit saint Chrysostome, après un grand Apôtre, que comme il faut que le cœur croye & aime, pour être justifié, il faut que la bouche s'ou-

vre, pour confesser & manifester ses delordres: *Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem.* Un véritable Penitent doit être comme l'Enfant Prodigue, qui reconnoissant sa faute, & se voyant dans la disposition de l'avouer & d'en demander pardon, s'écrioit: *Ibo ad Patrem meum.* Je m'en retournerai à mon Pere; je lui dirai avec toute sorte d'ingenuité, & de simplicité, tout ce que j'ai fait contre lui; je lui exposerai toutes les circonstances de mes ingratitudez & de mes infidelitez; je lui dirai dans la douleur de mon cœur: *Pater, peccavi in caelum & coram te.* Mon Pere, j'ai peché contre le Ciel & contre vous. Je ne me fers pas ici d'artifice, pour cacher, pour dissimuler, ou pour excuser mes pechez; je les avoué ingénument: *Pater, peccavi in caelum & coram te, jam non sum dignus vocari filius tuus.* J'ai peché contre le ciel, & je vous ai offensé; & dans l'état où je me trouve, je ne suis pas digne d'être appelé votre fils. *Pris d'un Sermon manuscrit.*

Ad Rom. 10.

Luc. 15.

Ibidem.

D'où vient l'inutilité de ce divin remede, à l'égard de tant de pecheurs? d'où vient qu'on approche si souvent sans fruit des Sacremens, autrefois si efficaces? Ont-ils perdu quelque chose de leur premiere vertu, par la difference des temps? Les prémices du Sang de Jesus-Christ, étoient-elles plus puissantes qu'elles ne sont maintenant? les trésors de la miséricorde du Seigneur sont-ils moins ouverts de notre temps, qu'ils ne l'étoient à la naissance de la Foi? Ou bien, en est-il de la miséricorde de Dieu comme des choses humaines, qui sont toujours imparfaites dans les commencemens, & s'affoiblissent peu à peu avec le nombre des années? D'où vient donc que l'on ne vit jamais tant de pecheurs autour de nos tribunaux sacrez, & que l'on ne vit jamais moins de véritables Penitens? D'où vient que dans un temps, où la corruption a rendu ce remede si nécessaire, où l'indulgence des Ministres, & la condescendance de l'Eglise le rend si facile & si favorable; peu s'en faut que l'on ne s'en dispense tout-à-fait, ou que, si l'on en approche, c'est presque toujours inutilement? La raison est; qu'on ne s'en approche pas avec les dispositions nécessaires; qu'on ne s'accuse pas comme il faut; qu'on ne pratique pas ce qu'on a résolu, & qu'on ne fait pas ce qu'on a appris. *Pris d'un Sermon manuscrit.*

La Confession est inutile à l'égard de plusieurs, parce qu'ils se confessent mal.

Le défaut d'un suffisant examen est le défaut de la préparation. Comment voulez-vous que si peu de temps suffise pour bien examiner une conscience, que vous n'avez jamais bien observée, que vous n'avez jamais pris soin de connoître; & peut-on si aisément connoître les desirs d'un cœur, dont le principe est corrompu? Comment voulez-vous démêler tant d'intrigues, tant de mesures prises, tant de parties d'iniquité concertées, & dont les occasions ont manqué plutôt que les desirs? Comment voulez-vous connoître toutes les pensées mauvaises, qui s'échappent en un instant; les injustes desirs, qui s'évanouissent presque en même temps? Aussi voyons-nous dans le tribunal de la Penitence, des aveugles qui ne se connoissent pas eux-mêmes, des ignorans qui ne savent ce qu'ils veulent dire; qu'entendons-nous que des histoires vagues, qu'un recit mal ordonné de mille choses grossieres, & qui souvent n'ont nul rapport au peché qu'on veut

Du défaut de préparation dans la Confession.

declarer ? *Le même.*

Dispositions qu'il faut apporter à ce Sacrement.

Quelles sont les dispositions que vous apportez au Sacrement de Penitence ? Venez-vous à ce Tribunal pour y laisser vos passions, vous défaire de cette vivacité que vous sentez pour ce plaisir ? Y venez-vous avec une componction qui vous brise le cœur ; qui vous fasse haïr ce que vous avez tant aimé, & aimer souverainement ce que vous avez haï mal-à-propos ? En sortez-vous, en un mot, justifié & absous aux yeux de Dieu ; ou bien toujours confessé & jamais corrigé ? De là vient que le même jour qui avoit réjoui les Anges de votre conversion, les a ensuite attristés de votre rebellion. *Le même.*

L'horreur & la haine du péché.

Combien en trouve-t-on parmi les Penitens d'aujourd'hui, qui envisagent leurs désordres, & tout ce qui en a été la cause, avec horreur & avec haine ? Ne conservent-ils pas après leur confession, & leur penitence prétendue, les mêmes inclinations pour leur débauche & pour les occasions qui en ont été la cause ? N'y pensent-ils pas avec la même complaisance ? On ne demande pas d'eux une haine sensible, qui ne dépend point de nous ; on ne parle que d'une haine formée dans la volonté, dont nous sommes les maîtres. Ne reprennent-ils pas incontinent après les ceremonies extérieures de leur penitence, la vie qu'ils sembloient avoir détestée ? Quelle contrition est-ce là ? est-ce là être animé d'une sainte haine contre le péché ? est-ce là être pénétré d'une douleur sincère qui doit surpasser toutes les autres douleurs, dont un homme est capable ? est-ce là haïr, & détester le péché au-delà de toutes les peines qui lui peuvent arriver en cette vie ? est-ce là être dans la résolution de tout souffrir, & de tout perdre, plutôt que de retourner à ses désordres ? Si ces personnes ont fait quelque grande perte, si on leur a fait quelque déplaisir ; ce sont des chagrins & des emportemens ; ce sont des ressentimens implacables contre ceux qu'ils s'imaginent en avoir été la cause & l'occasion : & par le péché ils ont perdu l'amitié de Dieu, ils ont perdu le droit à son héritage ; & ils ne versent pas une seule larme ; ils ont l'ame aussi tranquille que s'il ne leur étoit rien arrivé de fâcheux ! & je croirai que cette penitence a été véritable & sincère. *Le Pere Gégou. Livre intitulé, l'Usage du Sacrement de Penitence.*

Les deux extrémités qu'il faut éviter dans la recherche & l'examen des pechez pour faire une bonne Confession.

Quoi que le peu de soin & d'exactitude, soit le plus ordinaire & le plus dangereux de tous les défauts, qui arrivent dans la discussion de la conscience, & l'examen des pechez que l'on doit confesser ; on ne laisse pas de manquer souvent en ce point, par une extrémité toute contraire. Il se trouve tous les jours des ames scrupuleuses, qui ne sont jamais contentes de leur examen ; elles s'imaginent avoir toujours oublié quelque chose ; & dans cette crainte, elles ne cessent de s'inquiéter, & de donner, pour ainsi dire, la torture à leur memoire. C'est une grande illusion, & un piège dangereux du démon. Car qu'arrive-t-il de là ? qu'elles ne scauroient s'appliquer à autre chose ; qu'elles laissent le plus important dans la Penitence, je veux dire, la consideration de la griéveté de leurs pechez, la douleur & le repentir de les avoir commis, l'étude des moyens de s'amender. Elles ne s'appliquent ni à la meditation, ni à la lecture, ni à aucun autre exercice que ce

soit : tout leur esprit est appliqué à se souvenir de leurs fautes, dont la plus pernicieuse est ce trouble, qui les empêche de penser à la douleur de leurs pechez. *Le même.*

Si la remission des pechez qui s'obtient par la Penitence, n'étoit accompagnée d'aucune peine, ni suivie d'aucune satisfaction ; si toutes les absolutions étoient autant d'indulgences plenières, le Sacrement de Confession ne serviroit aucunement à détourner le pecheur des pechez qu'il sembleroit avoir détestés. Pourquoi ? parce que rien n'est plus capable de produire cet effet, que la crainte du châtement qui suit le péché. Ainsi retranchez le châtement & la peine de la penitence ; vous lâchez la bride à toutes les passions, & détruisez par ce moyen la penitence, laquelle, pour être véritable, doit être un préservatif contre le retour du péché. C'est là, au sentiment de Saint Chrysostome, la principale raison, pourquoi Dieu ne manque jamais de tirer quelque punition du péché, même après avoir remis la faute au coupable. *Le même.*

Dieu exige des peines & des satisfactions volontaires des pechez remis par le Sacrement de Confession.

Les Conciles & les saints Docteurs enseignent d'un commun consentement, que les œuvres satisfactoires doivent être tres-rigoureuses, & proportionnées aux pechez, & que sans cela un grand pecheur ne doit jamais esperer d'arriver à une parfaite conversion ; & que c'est détruire la Penitence, d'en retrancher les travaux, & les austeritez proportionnées à la multitude & à la griéveté du péché. Il ne sert de rien, dit Saint Gregoire le Grand, de confesser ses pechez, si la Confession n'est suivie de la punition legitime de son péché ; & on ne doit point tenir un pecheur pour véritablement converti, que lors qu'avouant son péché par ses paroles, il tâche de l'effacer, & d'en arracher tous les restes par l'austerité de la Penitence : mais affliction & austerité, qui soit proportionnée à la grandeur de les fautes : *Cum digna afflictionis austeritate*, ajoute ce grand Pape. Le Fils de Dieu maudit autrefois un arbre, qui étoit revêtu de belles feuilles, mais qui ne portoit point de fruit. De même, le Sauveur ne reçoit point ces beaux appareils de Penitence ; ce ne sont que des feuilles de cette plante salutaire : il demande des fruits, qui ne font autres que les mortifications, les austeritez, & les exercices laborieux de la penitence ; & qui soient dignes de cette vertu, c'est-à-dire, proportionnez aux fautes du Penitent : *Facite fructus dignos penitentia*. Ce n'est pas la même chose, conclut enfin ce saint Pape, d'un homme dont la vie a été toute déréglée, & d'un autre dont les déreglemens ont été moins considerables ; de celui qui n'a commis que des fautes legeres, & de celui qui en a commis d'énormes. Il faut que chacun embrasse une penitence proportionnée à ses fautes, & que celui qui en a fait de plus griéves, embrasse aussi des exercices d'une vie plus austere, & plus rigoureuse : *Facite fructus dignos penitentia*. *Le même.*

Continuation du même sujet.

Malheur, s'écrie le Prophete, à ceux qui mettent des coussins sous le coude des pecheurs, & des oreillers sous leur tête, pour les surprendre & pour les perdre. En effet, n'est-ce pas laisser périr par leur dissimulation, & par leur condescendance, les ames que Dieu leur a commises, & du salut desquelles ils doivent répondre ? Non, encore une fois, ce n'est pas là travailler à leur guerison, c'est les tuer, comme plus petites.

comme parle le Clergé de Rome écrivant à S. Cyprien. Mais si ces lâches Confesseurs sont coupables, ces penitens délicats le sont bien plus, qui negligent d'accomplir des penitences si legeres, & si peu proportionnées à leurs pechez, & qui se dispensent des jeûnes, des aumônes, ou des petites prieres qui leur ont été enjointes; qui disputent contre leurs Confesseurs, & refusent d'accepter les moindres mortifications qu'on leur veut imposer: comme si menant la même vie, & dans la jouissance des mêmes plaisirs, qui ne font pas peut-être absolument vicieux; comme si dans la recherche des divertissemens de ce monde, les plus honnêtes, il étoit possible de guerir les vieilles playes de son ame, quand même on n'en contracteroit pas de nouvelles. Ne nous flatons donc point, Chrétiens, en une matière si importante. Nous sommes coupables de tant de crimes, notre vie est si déreglée! il en faut faire penitence, ou se résoudre à périr éternellement. Que ne fait-on pas tous les jours pour se délivrer de quelque accès de fièvre? On jeûne, on souffre des incisions, on se prive du commerce, & des divertissemens du monde; & pour arrêter les effets de la colere de Dieu, pour fléchir sa miséricorde, pour éviter les châtimens de sa justice, on refuse d'embrasser quelques mortifications, & de se soumettre à une penitence salutaire.

*Le même.*

Des mauvaises Confessions, faites par coëtime, ou par respect humain.

Que pensez-vous de ces Confessions annuelles, que vous faites à Pâques, plus par respect humain, & par politique, que par Religion? De ces Confessions que vous faites avec tant de précipitation, avec si peu d'examen, & si peu de douleur? De ces Confessions que vous faites à des Confesseurs ignorans, commodes, foibles, qui tremblent devant vous, dans un Tribunal, où ils devoient être vos juges; & qui au lieu de vous résister, comme il le faudroit, souvent sur bien des articles, vous passent tout ce que vous voulez? De ces Confessions, après lesquelles on n'a jamais vu de changement dans vos mœurs; après lesquelles vous n'avez fait aucune des réparations que vous étiez obligé de faire? *Le Pere le Valois. Lettre neuvième sur la Retraite.*

On se trompe souvent dans le jugement que l'on fait de ses propres fautes.

Il se trouve des personnes si aveugles, qu'ils ne connoissent pas leurs plus grandes fautes, & qu'ils ne les confessent point. On voit des femmes tres-fières, & tres-aigres envers leurs maris, & leurs domestiques, sensuelles en toutes choses, negligentés dans l'éducation de leurs enfans, hardies à parler de leur prochain, peu compatissantes aux miseres des pauvres; qui cependant ne s'accusent presque jamais de rien dans leurs Confessions, sinon qu'elles ont eu des distractions dans leurs prieres, & qu'elles ont dit des paroles inutiles. Le plus grand service qu'on leur puisse rendre, c'est de les aider à sortir de leur aveuglement, en les instruisant de leurs devoirs, & les obligeant d'y faire reflexion. *Monsieur de sainte Marthe. Tome 1. de ses Trézors de Pieté.*

Esperance que nous devons concevoir en nous presentant au Sacrement de Penitence.

Divin Sauveur, vous avez établi un Trône de grace dans votre Eglise, & vous m'assurez qu'il est dressé pour les pecheurs; vous me le découvrez par la lumiere que vous daignez répandre dans mon esprit, & par le saint mouvement de confiance que vous imprimez dans mon cœur; vous m'y appelez par la bouche de vos Pasteurs, & de vos Ministres, & par vos inspirations secretes; vous me faites concevoir le desir de m'en approcher, me pro-

*Tome 1.*

mettant de me faire éprouver, combien vous avez de douceur & de bonté. Puis-je après cela, ne pas esperer que vous n'acheviez l'œuvre de votre grace; & qu'après m'avoir délivré de la mort, vous ne me donniez une vie toute nouvelle, afin que je chante éternellement vos misericordes, comme parle votre Prophete? Ainsi, je ne craindrai point de vous adresser les paroles de ce saint Roi penitent: Ayez pitié de moi, Seigneur, selon la grandeur de votre misericorde, & effacez, selon la multitude de vos bontés, l'iniquité que j'ai commise. Cessez de considerer mes crimes, & perdez le souvenir de mes offenses. Ne me rejetez point de devant votre face, & ne retirez pas de moi votre Esprit saint. *Livre intitulé, Entretiens de l'Abbé Jean & du Prêtre Eusebe.*

*Psal. 50.*

La direction des ames est un des plus saints & des plus importants emplois de l'Eglise. Mais est-il sans danger? Le zele est-il toujours bien pur? la charité est-elle le seul mobile? quelque penible, & dangereux que soit ce ministère sacré, si c'est Dieu qui vous y a appelés, sa grace sçaura bien vous y soutenir; vous vous en acquitterez avec dignité & avec fruit: mais si vous n'êtes pas du nombre de ceux que Dieu a choisis pour le salut d'Israël: *Ipsi autem non erant de semine virorum illorum, per quos salus facta est in Israel:* que ne risquez-vous pas de s'ingerer sans vocation, sans mission dans un si formidable ministère? Les maladies de l'ame demandent un Medecin habile: il faut de la prudence, de l'étude, de la science, & encore plus de pieté. Une severité outrée est autant à craindre qu'une criminelle indulgence; celle-là aigrit souvent les playes, & celle-ci les augmente & les nourrit. Monter sur ce Tribunal sacré, sans autre secours que celui de son propre esprit, sans autres lumieres que les naturelles; ne connoître, ni la nature du mal qu'on doit traiter, ni les différentes causes qu'on doit juger, qui sont toutes de consequence, n'est-ce pas exposer le salut de ceux qu'on traite, ou qu'on juge; n'est-ce point mettre en danger son propre salut? il n'est point de ministère, il n'est point de fonction dans l'Eglise, qui demande plus de vertu, plus de vigilance, plus d'attention. *Le P. Croiset. 2. Tome de ses Reflexions.*

L'importance de l'emploi d'un Confesseur & d'un Directeur, & les qualitez qu'ils doivent avoir.

*1. Man. chap. 5.*

Si nous voulons sincerement nous convertir, voici comme il s'y faut prendre, & ce qui est nécessaire. Impariens de voir nos pechez lavez & effacez par le Sacrement de la Penitence, nous ne devons rien oublier de ce qui dépend de nous, pour avoir une connoissance parfaite des crimes que nous avons commis; nous devons parcourir jusqu'aux premieres années de notre plus tendre jeunesse, & nous rendre compte des moindres égaremens de notre cœur, & employer un temps considerable à développer le fond de nos consciences. Avons-nous découvert par une discussion de cette nature les crimes que nous nous étions cachez, deguisez, justifiez dans le temps de nos tenebres? il faut chercher l'oint du Seigneur & prosterner à ses genoux, lui faire un détail de ce nombre infini de foiblesses. Que de peines, que de troubles, que d'inquietudes, que de craintes, que d'accablemens mortels, avant que d'en venir là! Plus l'on creuse, & plus l'on est effrayé de l'abime où l'on se voit plongé: plus l'on dissipe les nuages qu'une aveugle passion a voit répandus sur notre ame; plus l'on apperçoit combien l'on étoit près

Ce qui est nécessaire pour faire une bonne Confession generale de ses pechez.

Bbb

de sa perte : plus on développe les plis & replis cachez de sa conscience ; plus l'on sent le poids des infidelitez qu'on y découvre. Mais par un long & ample détail avons-nous mis nos fautes dans tout leur jour, les avons-nous confessées, & en avons-nous eu le pardon & la remission ; ne nous croyons pas pour

cela déchargez du pesant fardeau, qui nous accabloit : car nous ne devons pas agir comme si jamais nous n'avions été pecheurs ; car nous devons penser que Dieu exige autre chose de nous, qui est de satisfaire à sa justice par une rigoureuse penitence. *Tiré d'un Sermon manuscrit du Pere Etienne Chamillard.*

## CONFIANCE EN DIEU. AVERTISSEMENT.

**L** *A Confiance en Dieu peut faire le sujet d'un discours particulier, quoi que souvent elle fasse partie d'autres sujets, qui nous portent à cette vertu, & qui ont pour but de la faire naître dans nos cœurs. Tels sont, la Misericorde de Dieu, quand il s'agit du pardon de nos pechez, d'obtenir les graces nécessaires à notre salut ; telle est encore la Providence Divine, pour les necessitez temporelles, & les besoins de cette vie. Nous parlerons en leur lieu de la Misericorde Divine, & de la Providence en laquelle les hommes doivent mettre leur confiance ; mais ici nous traitons de cette Confiance en general, pour ce qui regarde particulièrement les besoins de cette vie ; en quoi les hommes en manquent le plus ordinairement.*

*Il est si souvent parlé dans l'Ecriture de cette Confiance en Dieu, dans le sens que nous la prenons, & les seuls Pseaumes de David sont remplis de si beaux sentimens sur ce sujet, qu'on ne peut manquer de matiere, pour en faire un discours consolant, instructif, & pathétique tout à la fois.*

### PARAGRAPHE PREMIER.

*Differens Deseins, & Plans de Discours sur ce sujet.*

**I.** **T**ROIS propositions feront le partage de ce discours. La premiere est, qu'il n'est rien de plus juste & de plus équitable, que d'avoir une entiere confiance en Dieu : La seconde, qu'il n'y a rien de plus glorieux à Dieu, ni qu'il ait plus à cœur, & qu'il demande avec plus d'empressement, que cette confiance : La troisieme, qu'il n'y a rien de plus digne d'un cœur genereux, que de s'y abandonner sans reserve.

Pour la premiere proposition. Il est aisé de prouver qu'il n'y a rien de plus juste & de plus équitable que de mettre toute sa confiance en Dieu. Car s'il est impossible de vivre sans avoir confiance en quelqu'un ; à qui voulez-vous qu'un enfant se fie, qu'à son pere, & à un pere qui le chérit tendrement, qui est même si jaloux de ce titre, qu'il ne veut pas qu'un autre y prétende que lui seul ; & qui possède toutes les qualitez d'un Pere dans un souverain degré, l'amour, un soin paternel, une tendresse sans égale ; un Pere enfin qui prend intérêt à tout ce qui nous regarde ? 2°. A qui un ami se doit-il fier à plus juste droit qu'à son ami, dont il a éprouvé la fidelité en mille rencontres ; qui ne lui a jamais manqué de parole, qui l'a secouru dans tous ses besoins, qui lui a rendu mille bons offices, & des services essentiels ? 3°. Un debiteur se peut-il fier à personne si justement qu'à celui qui s'est fait sa caution, qui a répondu pour lui de tout son bien ? A qui voulez-vous enfin que la créature se fie qu'à son Créateur, qui lui a donné l'être, qui l'a conservée, & qui a tout fait pour elle ? Dieu ramasse & réunit tous ces titres & une infinité d'autres, qui nous donnent droit d'avoir recours à lui dans toutes nos necessitez.

Pour la seconde proposition. Rien n'est plus glorieux à Dieu, & ne l'honore davantage ; car c'est reconnoître son souverain domaine, & l'entiere dépendance que nous a-

vons de lui. C'est pourquoi saint Basile parle de cette confiance comme du sacrifice, & soutient qu'on ne peut non plus mettre sa confiance en un autre qu'en Dieu, que rendre à un autre, le souverain culte que renferme le sacrifice : & nous pouvons ajouter à cette pensée, que comme par le sacrifice on fait une protestation solemnelle à Dieu, qu'on le reconnoît pour Souverain ; on lui rend un pareil hommage par la confiance. C'est un serment de fidelité, par lequel nous nous obligeons de ne dépendre que de lui seul. Or qui doute qu'on n'honore Dieu & par ce serment & par ce sacrifice ? Outre qu'il n'est rien qui honore Dieu davantage que les hauts sentimens que nous avons de lui, de sa bonté, de sa sagesse, de sa fidelité ; & on ne peut mieux témoigner ces hauts sentimens, qu'en mettant en lui toute sa confiance, & s'abandonnant entierement à sa conduite.

Pour la troisieme proposition, que rien n'est plus digne d'un cœur grand & genereux que cette confiance entiere & sans reserve qu'on a en Dieu ; quoi de plus vrai encore ? Comment pourroit-on, sans une force extrême, s'élever au-dessus des sens, & de tout ce qui est créé, pour s'attacher uniquement à Dieu, & ne dépendre que de lui ? ne faut-il pas un courage plus qu'humain pour n'être point ébranlé par tous les accidens de cette vie, pour se roidir contre toutes les disgraces de la fortune, & enfin pour esperer contre toute esperance ? Comme l'esprit se met au-dessus de toutes les choses de la terre, lorsqu'il en connoît l'inconstance & la fragilité ; un cœur de même qui ne craint rien que Dieu, & qui a mis en lui toute sa confiance, défie tout ce qui est dans l'Univers de lui pouvoir nuire. Et voilà ce qui a fait voir le courage & la grandeur d'ame des Martyrs, & ce que le Prophete Royal a publié en tant d'endroits.